

ISSN 2494-1034

**Recueil des actes administratifs
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Réunion du 20 juin 2016

LOT-ET-GARONNE
Le Département



www.lotetgaronne.fr

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 2ÈME TRIMESTRE 2016
SEANCE DU 20 JUIN 2016**

SOMMAIRE

DES DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

I - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOCIAL, INSERTION ET HABITAT

pages

1008	Règlement départemental d'aide sociale - partie générale et parties protection maternelle et infantile et insertion.....	1
-------------	--	---

II - COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES ET TRANSPORT

2006	Infrastructures - Réseaux routier et cyclable.....	57
2007	Infrastructures - Déviation Sud-Ouest d'Agen Principe de co-financement	70
2008	Ligne à Grande Vitesse Tours-Bordeaux Autorisation d'ester en justice	73

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME, POLITIQUES CONTRACTUELLES

3006- 7005	Partenariat entre le Département de Lot-et-Garonne et les Chambres consulaires de Lot-et-Garonne	74
3007	Avance, à titre exceptionnel, au syndicat mixte du Confluent 47 pour l'opération de rachat de l'ensemble immobilier Xylofrance sur le pôle d'activités de la Confluence	88

3008	Point sur l'aménagement numérique du territoire - téléphonie mobile et très haut débit	93
-------------	--	----

V - COMMISSION EDUCATION ET TRANSPORTS SCOLAIRES

5004	Nouvelle convention éducative	94
-------------	-------------------------------------	----

VI - COMMISSION CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

6003	Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle	95
-------------	---	----

VII - COMMISSION AGRICULTURE, FORÊT ET ENVIRONNEMENT

7003	Atlas numérique des paysages de Lot-et-Garonne.....	97
-------------	---	----

7004- 3009	Convention de soutien au développement des secteurs agricole, forestier et agroalimentaire dans le cadre de la réforme territoriale.....	99
-----------------------	--	----

VIII - COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

8010	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil départemental consacrée au débat d'orientations budgétaires 2016.....	110
-------------	---	-----

8011	Tableau des effectifs au 1er mai 2016	111
-------------	---	-----

8012	Formation des conseillers départementaux : bilan 2015.....	119
-------------	--	-----

IX - COMMISSION FINANCE, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

9012	Rapport d'activité des services départementaux - Année 2015	121
-------------	---	-----

9013	Exercice 2015 - Arrêt du compte de gestion	164
9014	Compte administratif 2015	166
9015	Affectation du résultat 2015 - Budget principal et budgets annexes	167
9016	Pertes sur créances irrécouvrables - Reprise de provision.....	168
9017	Décisions du Président du Conseil départemental prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir en application des articles L. 1413-1, L. 3211-2, L 3221-10-1 et L. 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales	169
9018	Rapport de présentation de la Décision modificative n°1 de 2016 - Budget principal et budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance Balade.....	178

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOCIAL, INSERTION ET
HABITAT**

SEANCE DU 20 Juin 2016
N° 1008

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE - PARTIE GENERALE ET PARTIES
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET INSERTION**

DECIDE :

- d'adopter la partie générale ainsi que les parties protection maternelle et infantile et insertion du règlement départemental d'aide sociale.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

LOT-ET-GARONNE
Le Département



www.lotetgaronne.fr

REGLEMENT DEPARTEMENTAL d'AIDE SOCIALE

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- PREAMBULE *Fiche1 p5*
- DROITS ET DEVOIRS DES USAGERS ET DE L'ADMINISTRATION *Fiche2 p6*
 - 1 – Les droits des usagers dans leurs relations avec l'administration
 - Droit au respect de la vie privée
 - Droit d'information et droit d'accès aux documents administratifs
 - Droit à la transparence administrative et droit de recours
 - 2 – Les devoirs des usagers dans leurs relations avec les administrations
 - lors de la demande d'aide sociale
 - après l'attribution de l'aide sociale
 - conséquences et sanctions
 - 3 – Le contrôle de l'application des lois et des règlements
 - Champ de compétences
 - Agents habilités pour le contrôle
 - Modalités de mise en œuvre
 - Obligations des personnes et structures contrôlées
- Annexe de la fiche 2
p14
 - Les juridictions compétentes par nature de prestation, en cas de recours contentieux

1ere Partie

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

- 1 - INFORMATION DES FUTURS PARENTS *Fiche3 p16*
- 2 - MISE A DISPOSITION DES CARNETS DE SANTE DE L'ENFANT et DES CERTIFICATS DE SANTE *Fiche4 p17*
- 3 - RECUEIL D'INFORMATIONS EN EPIDEMIOLOGIE *Fiche5 p18*
- 4 - VISITE DE LA SAGE FEMME A DOMICILE *Fiche6 p19*
- 5 - SEANCES DE PREPARATION A L'ACCOUCHEMENT ET ENTRETIEN PRENATAL PRECOCE *Fiche7 p20*
- 6 – CONSULTATIONS INFANTILES *Fiche8 p22*
Tableau de répartition *p23 et 24*

7 – VISITES A DOMICILE DES PUERICULTRICES	<i>Fiche9 p25</i>
8 – BILANS DE SANTE EN ECOLE MATERNELLE	<i>Fiche10 p27</i>
9 – ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX	<i>Fiche11 p29</i>
10 – AGREMENT ET CONTROLE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) DE MOINS DE 6 ANS	<i>Fiche12 p31</i>
11 – ENTRETIEN ET CONSULTATION EN CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE	<i>Fiche13 p33</i>
12 – ENTRETIEN PRE IVG	<i>Fiche14 p35</i>
13 – ACTIVITE HORS LES MURS DES CENTRES DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE	<i>Fiche15 p36</i>

3eme Partie

INSERTION

1 – Le REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	<i>Fiche34 p38</i>
2 – LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES	<i>Fiche35 p48</i>
3 –LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT	<i>Fiche36 p52</i>

4eme partie

INTRODUCTION

- PREAMBULE

Fiche1 p5

- DROITS ET DEVOIRS DES USAGERS ET DE L'ADMINISTRATION

Fiche2 p6

1 – Les droits des usagers dans leurs relations avec l'administration

- ⇒ Droit au respect de la vie privée
- ⇒ Droit d'information et droit d'accès aux documents administratifs
- ⇒ Droit à la transparence administrative et droit de recours

2 – Les devoirs des usagers dans leurs relations avec les administration

- ⇒ Lors de la demande d'aide sociale
- ⇒ Après l'attribution de 'aide sociale
- ⇒ Conséquences et sanctions

3 – Le contrôle de l'application des lois et des règlements

- ⇒ Champ de compétences
- ⇒ Agents habilités pour le contrôle
- ⇒ Modalités de mise en œuvre
- ⇒ Obligations des personnes et structures contrôlées

Annexe fiche 2

p12

Les juridictions compétentes par nature de prestation, en cas de recours contentieux

FICHE 1

PREAMBULE

Le règlement départemental d'aide sociale prévu par les articles L 111-4 et L 121-3 du code de l'action sociale et des familles indique :

- l'ensemble des prestations d'aide sociale, prestations légales et extra-légales, attribuées par le Département,
- les conditions d'attribution de ces prestations,
- les procédures pour y accéder.

Il décrit les droits des citoyens et des usagers en matière d'Aide Sociale, fixés par la loi. Les prestations légales et réglementaires, se reportent aux Codes en vigueur, notamment les Codes de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et le Code de la Santé Publique (CSP). Ces codes sont accessibles sur www.legifrance.fr.

Il traduit des engagements volontairement et complémentirement initiés par le Département dans divers domaines de l'Aide Sociale.

Les prestations extra-légales sont ainsi les prestations supplémentaires accordées par le Département de Lot-et-Garonne. Elles sont particulièrement précisées dans ce document, quand il y a lieu.

Le règlement est opposable aux décideurs lors de l'attribution d'aides sociales et aux usagers. Il indique les voies de recours sur les décisions prises.

C'est également un outil d'information qui s'adresse aux usagers, aux partenaires du Département, dans l'objectif de leur garantir la meilleure connaissance des dispositifs existants.

Le présent document aborde :

- la Protection Maternelle et Infantile (prestations individuelles de protection sanitaire de la mère et de l'enfant, placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental),
- l'Aide Sociale à l'Enfance,
- l'Aide Sociale pour l'Insertion,
- l'Aide Sociale pour les Personnes Agées et les Personnes en situation de Handicap.

FICHE 2

DROITS ET DEVOIRS DES USAGERS ET DE L'ADMINISTRATION

1 - Les droits des usagers dans leurs relations avec les administrations

Droit au respect de la vie privée

Articles L 133-3 à 133-5, 221-6, 311-3, 411-3 du code de l'action sociale et des familles. Article 72 du code de déontologie médicale. Articles 226-13, 226-14 du code pénal.

L'obligation de secret professionnel à laquelle sont tenus tous les agents intervenant dans les services sociaux et médico-sociaux du Département garantit le respect de la vie privée des usagers des services d'aide sociale.

Le secret médical est une obligation particulière de respect du secret professionnel qui s'impose à tous les professionnels de santé et qui couvre toutes les informations médicales et non médicales dont ils sont détenteurs.

Le manquement au respect du secret professionnel ou médical est passible de sanction pénale, dans le cadre des règles instituées dans le code pénal.

Il existe cependant des exceptions à ce principe, notamment dans le cadre de la protection des mineurs et des personnes vulnérables.

Droit d'information et Droit d'accès aux documents administratifs.

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'utilisateur doit bénéficier d'une information sur les dispositifs et prestations relevant de l'aide sociale du Département. Dans ce cadre, le Département organise par les moyens les plus appropriés, l'information complète sur les différentes aides qu'il dispense.

L'utilisateur doit être également informé de l'existence de tout fichier informatique contenant des informations nominatives le concernant. Il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées des informations inexacts, incomplètes, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation sont interdites.

L'utilisateur peut obtenir communication de tout document administratif le concernant. S'il s'agit d'informations à caractère médical, elles sont communiquées selon le choix de l'utilisateur, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin désigné par ses soins.

La communication se fait par consultation gratuite sur place après demande écrite adressée au Président du Département ou par la délivrance de copies aux frais du demandeur ou par envoi dématérialisé sans frais au demandeur, si le document est disponible sous forme informatique.

Cependant, l'administration n'est pas tenue de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Les litiges nés d'un refus d'accès à la communication sont soumis à l'arbitrage de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), préalable obligatoire à l'engagement d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif sur ce refus.

CADA 35, rue Saint-Dominique 75700 PARIS 07 SP

Tribunal Administratif de Bordeaux :
9 rue Tastet BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00 Fax : 05 56 24 39 03

Droit à la transparence administrative et Droit de recours

Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (articles 4 et 4-1).

Loi 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Il s'agit du droit pour l'utilisateur de connaître le nom, le prénom, la qualité et l'adresse administrative de l'agent chargé de traiter la demande. L'administration est tenue d'indiquer dans tous les courriers le nom, le prénom et les coordonnées téléphoniques et postales de l'agent chargé du suivi de son dossier. De plus, le signataire d'un courrier doit indiquer de façon lisible ses nom, prénom et fonction avec cependant une exception : si des motifs intéressant la sécurité publique ou la sécurité des personnes le justifient, l'anonymat de l'agent sera respecté.

De plus, afin que l'utilisateur soit en mesure de faire valoir ses droits, il doit avoir connaissance des motifs des décisions administratives qui le concernent et qui lui sont défavorables. Ainsi, toute décision de rejet d'une demande d'aide sociale ou de retrait d'une prestation doit être motivée par écrit par l'administration, en comportant notamment les considérations de droit et de fait constituant son fondement. La décision doit également préciser les délais et voies de recours possibles.

Droit de recours

Articles L.134-1 à L.134-10 CASF.

Toute demande est suivie après une procédure d'instruction, d'une décision notifiée à l'utilisateur. Le Département a obligation de donner une réponse, quand un dossier de

demande est complet, dans un délai précis –généralement deux mois-, indiqué dans l'accusé réception de la demande.

La décision est notifiée à l'intéressé, accompagnée des voies et des délais de recours, si ce dernier veut la contester.

Cette contestation peut se faire sous forme d'un :

- recours gracieux, ou recours administratif, formé dans un délai de 2 mois après la notification de la décision.

Avant toute saisine des juridictions, il est possible de solliciter le réexamen d'une décision auprès du Président du Conseil départemental.

Il s'agit d'un courrier auprès du Président du Conseil départemental demandant l'annulation ou la modification (réformation) de la décision. L'intéressé peut demander à être entendu et se faire assister de la personne de son choix, lors de sa réception.

- recours contentieux auprès des tribunaux administratifs ou de juridictions compétentes selon le type de prestation, dans un délai de 2 mois après la notification de la décision. Le demandeur, accompagné de la personne ou du représentant de l'organisme de son choix, peut être entendu, s'il en exprime le souhait, par l'instance de jugement.

Dans chacune des fiches suivantes où il y aura lieu, la juridiction compétente en matière de recours contentieux sera indiquée.

2 - Les devoirs des usagers dans leurs relations avec les administrations

Articles L133-1 à L 133-5-1 et L441-2 du CASF

Les devoirs de l'usager lors de sa demande d'aide sociale

Le dépôt d'une demande d'aide sociale donne lieu à la constitution d'un dossier. L'usager est tenu de produire tous les renseignements et pièces justificatives demandés par le Département.

Toute falsification ou omission volontaire d'information peut donner lieu à des poursuites pénales.

Le Président du Conseil départemental peut en outre récupérer l'ensemble des sommes qui ont été indûment perçues sur le fondement de renseignements erronés.

Les devoirs de l'usager après l'attribution des aides sociales

Les services du Département contrôlent l'effectivité de l'aide reçue. Ils s'assurent que la mise en œuvre de l'aide prévue est conforme aux règles applicables en matière d'aide sociale ou au plan d'aide défini initialement et notifié.

Le Département a également compétence pour contrôler les établissements et services chargés de mettre en œuvre tout ou partie des aides individuelles.

Les personnes et structures contrôlées sont tenues de recevoir les agents chargés du contrôle et de leur fournir toute information ou tout document utile à leur vérification.

Le contrôle d'effectivité auprès des bénéficiaires

Le contrôle de l'effectivité des aides peut s'exercer par des visites sur place et/ou sur pièces ou auprès des services délivrant des aides individuelles.

Au niveau administratif, le Département est habilité à demander des renseignements complémentaires aux administrations fiscales et aux organismes de sécurité sociale, afin d'apprécier la situation du bénéficiaire de l'aide sociale.

En cas de non effectivité de l'aide, le Président du Conseil départemental peut décider de suspendre l'aide attribuée, puis de recouvrer les sommes indûment versées.

Le contrôle des établissements et des services

Le contrôle s'exerce sur les établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation de fonctionnement a été délivrée totalement ou partiellement par le Président du Conseil départemental. Il vérifie le respect de la réglementation et tend, dans le cadre d'une démarche partenariale, à l'amélioration de la qualité des prestations. Il doit s'effectuer dans le souci de ne pas nuire à la continuité des missions des structures contrôlées.

Ce contrôle s'exerce par le biais :

- des contrôles réalisés avant l'ouverture des structures (visites de conformité),

- des inspections réalisées sur un mode programmé ou inopiné dans le cadre d'un programme de contrôle régulier ou à partir d'un signalement.

Conséquences et sanctions en cas de manquement

Administratives :

En cas de manquements, des sanctions peuvent s'appliquer aux bénéficiaires comme aux institutions concernées, et se traduisent par la récupération, la réduction, le non-paiement des prestations d'aide sociale.

Dans les fiches suivantes du présent Règlement départemental d'Aide Sociale, chaque fois qu'il sera nécessaire, les modalités de récupération, suspension.....seront précisées.

Pénales :

Le Président du Conseil départemental dispose également de la faculté de saisir les autorités compétentes de l'Etat pour mettre en œuvre son autorité de police. Ces peines peuvent toucher toute personne qui aura frauduleusement perçu ou tenté de percevoir des prestations.

3 - Le contrôle de l'application des lois et des règlements

Textes de référence :

Code de l'Action Sociale et des Familles

Articles L133-1 et L133-2 du CASF.

Articles L313-13 à L313-20 du CASF.

Articles L331-1 à L331-9 du CASF.

Champ des Compétences

Le champ des compétences des services du Département est déterminé par les articles L.133-2, L.313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ces services, sous l'autorité du Président du Conseil départemental, sont compétents pour contrôler:

- l'application des lois et règlements relatifs à l'aide sociale,
- le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale,
- le contrôle technique des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence d'autorisation du Conseil départemental (article L.313-3 et L.313-13),
- les éléments de fixation des tarifs et du budget (articles R.314-52 à R.314-62).

Ces contrôles concernent donc les institutions et les organismes, quelle que soit leur nature juridique:

- qui sont autorisés par le Président du Conseil départemental et/ou habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- qui engagent des actions sociales et/ou délivrent des prestations d'aide sociale, dès lors que ces actions ou prestations sont financées en tout ou partie, directement ou indirectement par le Département.

L'Article L313-13 alinéa 1 du CASF dispose que le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation est exercé, seul ou conjointement, par l'autorité ou les autorités ayant délivré l'autorisation. Trois autorités sont compétentes pour délivrer une autorisation exclusive ou conjointe : le préfet de département, le directeur général de l'ARS et le président du Département.

Les contrôles peuvent donc être conjointement exécutés avec une autre institution qui détient également le pouvoir d'autorisation.

Ils peuvent également s'étendre aux personnes physiques :

- agréées par le Président du Conseil départemental à recevoir à leur domicile à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées ; L.441-2
- bénéficiaires de l'aide sociale relevant du Conseil départemental. Ce contrôle porte sur l'effectivité de l'aide reçue (voir § 2 précédent Les devoirs des usagers dans leurs relations avec les administrations).

Agents habilités pour le contrôle

CASF – Art L.133-2 et L.133-5

Les agents doivent être dûment habilités par le Président du Conseil départemental et sont soumis à l'obligation du secret professionnel et au devoir d'indépendance et d'impartialité dans l'exercice de leurs contrôles.

Modalités de mise en œuvre

Les contrôles doivent s'effectuer dans le respect des droits fondamentaux des personnes et dans le souci de ne pas nuire à la continuité des missions des structures contrôlées.

Les contrôles peuvent avoir lieu sur pièces ou sur place, sur rendez-vous ou de façon inopinée.

Procédure d'inspection ou contrôle sur place, sur rendez-vous ou de façon inopinée

- Une lettre de mission est établie par le Président du Conseil départemental ou son représentant qui précise :
 - ♦ l'objet de la mission de contrôle,

- ♦ la date,
- ♦ ses fondements juridiques,
- ♦ le nom des agents qui y participent ainsi que leur qualification.

- Les agents doivent s'identifier et lorsqu'ils entrent dans un établissement, demander à rencontrer le responsable de l'établissement mais ils ne sont pas tenus d'attendre l'arrivée de ce responsable pour commencer l'inspection.

- Un rapport d'inspection est rédigé à l'issue du contrôle. Il doit :

- ♦ être rédigé par les agents qui ont participé à l'inspection et uniquement ceux-ci,
- ♦ se faire suivant une procédure contradictoire,
- ♦ être transmis à la personne contrôlée ou au représentant légal de l'établissement dans le respect des règles du secret professionnel et de la procédure contradictoire dans un délai inférieur à 2 mois.

Obligations des personnes et structures contrôlées

Les personnes et structures contrôlées sont tenues de recevoir les agents de contrôle et de leur fournir toutes les informations et tous les documents utiles à leur enquête.

Les personnes responsables de l'établissement sont tenues de fournir aux autorités et agents chargés de la surveillance tous renseignements qui leur sont demandés relatifs aux points mentionnés dans la déclaration d'ouverture et à l'identité des personnes hébergées.

Elles sont également tenues de laisser pénétrer dans l'établissement, à toute heure du jour (6h- 21h) et de la nuit (21h à 6h), les autorités et agents chargés du contrôle. Ceux-ci peuvent visiter tous les locaux, se faire présenter toute personne hébergée et demander tous renseignements nécessaires pour apprécier les conditions matérielles et morales de fonctionnement de l'établissement.

Toutefois, il ne pourra être procédé aux visites de nuit, si elles doivent commencer après 21 heures et avant 6 heures, qu'en cas d'appel provenant de l'intérieur de l'établissement, ou sur plainte ou réclamation, ou sur autorisation du Procureur de la République. En cas de visite de nuit, les motifs doivent être portés par écrit à la connaissance du directeur de l'établissement (article L 313-3 CASF).

Conséquences et sanctions en cas de manquement

Administratives

Des sanctions peuvent s'appliquer aux institutions ou personnes agréées concernées, et se traduire par des injonctions à remédier aux manquements constatés dans des délais impartis, retraits d'agréments, fermeture administrative, nomination d'un administrateur provisoire.

Pénales

En cas de fraudes concernant les prestations d'aide sociale, d'agissements financiers frauduleux, d'atteintes aux personnes, les transmissions au Procureur de la République sont effectuées.

Annexe de la Fiche 2

Les juridictions compétentes par nature de prestation, en cas de recours contentieux

Tout recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif ou gracieux.

✓ **Prévention et Protection de l'enfant** articles R 223-2 et L 223-3-1 CASF

-Toutes les décisions administratives prises par le Président du Conseil départemental peuvent faire l'objet de recours administratif auprès du Président du Conseil départemental DGADS Service Enfance Famille Hôtel du Département 47922 Agen Cedex 9.

et de recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Tribunal Administratif
9 rueTastet
33000 BORDEAUX

Lorsque l'enfant est confié au service départemental de l'ASE par décision judiciaire, le juge est saisi de tout désaccord entre le service et les parents, en ce qui concerne les conditions d'exercice de sa mesure.

✓ **Revenu de Solidarité active** articles L.262-47 et R.262-87 à R.262-91 CASF.

«Toute réclamation dirigée contre une décision relative au RSA fait l'objet, préalablement à l'exercice d'un recours contentieux, d'un recours administratif préalable auprès du Président du Conseil départemental ».

Tout recours administratif ou contentieux, toute réclamation dirigée contre une décision de récupération d'indu, le dépôt d'une demande de remise de dette ou de réduction de créance, y compris en appel, contre les décisions prises sur ces réclamations et demandes, ont un caractère suspensif, ce qui signifie que la récupération ou le recouvrement d'une dette notamment est interrompu jusqu'à décision de l'autorité compétente.

Pour être recevable, le recours doit être adressé dans les 2 mois qui suivent la notification de la décision. Le recours présenté par une association œuvrant dans le domaine de l'insertion ou de la lutte contre l'exclusion n'est recevable que s'il est accompagné d'une lettre de l'intéressé donnant mandat à l'association d'agir en son nom.

Le recours administratif préalable

Tout bénéficiaire peut formuler un recours contre les décisions relatives au rSa au Président du Conseil Départemental. Il doit transmettre sa demande par écrit et motiver sa réclamation à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental - DDS Service Insertion - Hôtel du Département 47922 Agen Cedex 9.

Le recours contentieux

Dans un délai de 2 mois suivant la décision motivée du Président du Conseil Départemental, le bénéficiaire peut contester la décision auprès du Tribunal Administratif.

Tribunal Administratif
9 rue Tastet
33000 BORDEAUX

en appel de la Cour Administrative d'appel et en cassation du Conseil d'Etat.

✓ **Allocation Perte d'Autonomie – Aide sociale au titre de l'Aide Ménagère Personnes Agées Personnes Handicapées – Aide sociale à l'Hébergement en établissement Personnes Agées ou Personnes Handicapées ou en Accueil Familial Personnes Handicapées**

Recours administratif ou gracieux préalable

auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental - DDS Service PA-PH -
Hôtel du Département 47922 Agen Cedex 9

Recours

1ère Instance : Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS)

Sa compétence s'étend à l'ensemble des litiges résultant de l'attribution des prestations de l'aide sociale : l'attribution en elle-même, le versement, la récupération des prestations, ainsi que le recouvrement des sommes indûment perçues.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Secrétariat de la Commission Départementale d'Aide Sociale

935 av. Jean Bru
47916 AGEN CEDEX 9

Appel : Commission Centrale d'Aide Sociale (CCAS)

La décision rendue par la CDAS peut être elle-même contestée dans le cadre de la procédure d'appel devant la commission centrale d'aide sociale.

Commission Centrale d'Aide Sociale (CCAS)

14, avenue Duquesne
75350 Paris SP 07

Cassation : Conseil d'Etat

La décision de la CCAS peut faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat.

✓ **Prestation de compensation du handicap**

Procédure de conciliation à demander auprès de la direction MDPH (article 146-32 et suivants CASF).

Maison départementale des Personnes handicapées de Lot-et-Garonne (MDPH)

Hôtel du Département
1633, Avenue du Maréchal Leclerc
47916 AGEN CEDEX 9

Recours gracieux auprès de la Commission départementale des droits des personnes handicapées (CDAPH) MDPH

Recours contentieux auprès de la Juridiction du Contentieux de la Sécurité Sociale (article L 241-6 à L241-9 CASF)

Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale

Espace Rodesse 72 Bis rue Lecocq - BP 928 - 33062 BORDEAUX Cedex

1ère partie

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

SOMMAIRE

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

1 - INFORMATION DES FUTURS PARENTS	<i>Fiche3 p16</i>
2 - MISE A DISPOSITION DES CARNETS DE SANTE DE L'ENFANT et DES CERTIFICATS DE SANTE	<i>Fiche4 p17</i>
3 - RECUEIL D'INFORMATIONS EN EPIDEMIOLOGIE	<i>Fiche5 p18</i>
4 - VISITE DE LA SAGE FEMME A DOMICILE	<i>Fiche6 p19</i>
5 - SEANCES DE PREPARATION A L'ACCOUCHEMENT ET ENTRETIEN PRENATAL PRECOCE	<i>Fiche7 p20</i>
6 – CONSULTATIONS INFANTILES	<i>Fiche8 p22</i>
7 – VISITES A DOMICILE DES PUERICULTRICES	<i>Fiche9 p25</i>
8 – BILANS DE SANTE EN ECOLE MATERNELLE	<i>Fiche10 p27</i>
9 – ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX	<i>Fiche11 p29</i>
10 – AGREMENT ET CONTROLE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) DE MOINS DE 6 ANS	<i>Fiche12 p31</i>
11 – ENTRETIEN ET CONSULTATION EN CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE	<i>Fiche13 p33</i>
12 – ENTRETIEN PRE IVG	<i>Fiche14 p35</i>
13 – ACTIVITE HORS LES MURS DES CENTRES DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE	<i>Fiche15 p36</i>

Fiche 3

1- DIFFUSION DU CARNET DE SANTE MATERNITE INFORMATIONS DES FUTURS PARENTS

REFERENCES

Code de la santé publique :

Art. L.2122-2 relatif à la diffusion du carnet de santé de maternité et à son utilisation.

Art. L.2111-1 relatif aux actions de prévention médico-sociales en faveur des futurs parents.

NATURE DE LA PRESTATION

- 1- Délivrance du carnet de santé maternité.
- 2- Des informations et des conseils nécessaires sur la grossesse, la naissance et l'arrivée d'un enfant : l'Entretien Prénatal Précoce (EPP), la préparation à la naissance et à la parentalité, le suivi de la grossesse, l'accouchement, l'accueil du nouveau-né ainsi que les services proposés par le service départemental de Protection Maternelle et Infantile.

BENEFICIAIRES

Futurs parents.

Femmes enceintes.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les femmes doivent avoir déclaré leur grossesse auprès de l'organisme versant les prestations familiales et donc avoir effectué le premier examen médical prénatal obligatoire.

PROCEDURE

- 1- Au moment de la 1^{ère} consultation médicale et de la déclaration de la grossesse, le médecin déclarant (généraliste, gynécologue, obstétricien..) remet à la patiente le **carnet de santé maternité**. Dans le cas où le médecin ne donnerait pas ce carnet de santé maternité, il peut être demandé par la future maman au service de P M I.
- 2- A la réception des avis de grossesse adressés par l'organisme versant les prestations familiales, les sages-femmes de Protection Maternelle et Infantile adressent une lettre de mise à disposition ou de visite à la future maman sur les territoires d'Agen Louis Vivent, de Fumel, de Tonneins, ou de Marmande.
- 3- Sur les territoires de Villeneuve, Agen Montanou, Agen Tapie, Nérac, les puéricultrices de PMI communiquent aux futures mamans une lettre de mise à disposition ou de visite destinée à préparer l'arrivée du bébé.

Fiche 4

2 -DIFFUSION DES CARNETS DE SANTE ET DES CERTIFICATS DE SANTE OBLIGATOIRES DE L'ENFANT

REFERENCES

Code de la santé publique :

Art. L. 2132-1 relatif à la délivrance et à l'utilisation du carnet de santé

Art. L.2132-2 relatif à l'établissement et au contenu des certificats de santé

Art. L.2132-3 et R2132-3 relatifs aux certificats de santé de l'enfant.

NATURE DE LA PRESTATION

Mise à disposition des carnets de santé de l'enfant accompagnés des 3 certificats de santé (au 8^e jour, 9^e mois et 24^e mois) permettant d'assurer la continuité dans la surveillance de la santé de l'enfant et dans les soins.

Proposer aux familles à travers les certificats de santé et, dans le respect du secret médical, l'information, le suivi et le soutien nécessaires à la santé de l'enfant.

BENEFICIAIRE

Tout enfant né dans le département.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Enfant né dans le département de Lot-et-Garonne.

Le Département adresse gratuitement aux maternités, les carnets de santé de l'enfant afin qu'elle les diffuse à chaque parent d'enfant nouveau-né.

PROCEDURE

Le service de PMI fait éditer les carnets de santé de l'enfant selon le modèle ministériel, en y ajoutant des informations départementales et les diffuse gratuitement aux parents via les maternités.

A la naissance d'un enfant, un carnet de santé est délivré aux parents par la maternité. En cas de perte ou de détérioration du carnet, la famille peut en demander un nouveau au service central de PMI ou au centre médico-social auquel elle est rattachée.

Les 3 certificats de santé mis dans le carnet de santé, sont remplis au cours des 3 examens médicaux obligatoires des 8^{ème} jour, 9^{ème} mois et 24^{ème} mois par les médecins et transmis au médecin départemental de PMI pour une exploitation à des fins statistiques anonymisées sur la santé des enfants du département.

Fiche 5

3 -RECUEIL D'INFORMATIONS EN EPIDEMIOLOGIE

REFERENCES

Code de la santé publique :
Art. L.2132-1, L.2132-2, L.2132-3 et R.2132-3
CSP AG AN AD

NATURE DE LA PRESTATION

Le médecin responsable de PMI est destinataire de tous les avis de grossesse, avis de naissance, certificats de santé des 8^{ème} jour, 9^{ème} mois et 24^{ème} mois et avis de décès des enfants de moins de 6 ans des enfants résidant dans le département. De fait, il saisit pour exploitation statistique, les données de santé anonymisées, afin de les transmettre à des fins statistiques à la DRESS (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques) et de les diffuser aux professionnels.

BENEFICIAIRES

Les familles, les enfants, et tous les professionnels de la périnatalité et de la petite enfance, les acteurs de la politique sanitaire et notamment de santé publique.

PROCEDURE

Le recueil des informations, leur enregistrement et leur saisie sont effectués par le service central de Protection Maternelle et Infantile

Les informations sont issues des documents officiels suivants :

- Avis de grossesse transmis par la CAF et la MSA.
- Avis de naissance transmis par les mairies par voie électronique.
- 3 certificats de santé de l'enfant (8^e jour, 9^e mois et 24^e mois) transmis par les maternités et les médecins qui suivent les enfants ou les femmes enceintes.
- Certificats de décès des enfants de moins de 6 ans.

Fiche 6

4 - ENTRETIEN PRENATAL PRECOCE (EPP) ET PREPARATION A LA NAISSANCE ET A LA PARENTALITE (PNP)

REFERENCES

Loi du 5 mars 2007 sur la Protection de l'Enfance.

Code de la santé publique - art. L.2111-1 et L.2112-2 relatifs à l'organisation des actions de prévention en faveur des femmes enceintes et des futurs parents.

NATURE DES PRESTATIONS

La sage-femme de PMI propose aux femmes enceintes un entretien prénatal précoce et des séances de préparation à la naissance et à la parentalité.

BENEFICIAIRES

Femmes enceintes. Futurs parents

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Sur les territoires des centres médico-sociaux de Tonneins, Agen Louis Vivent, Marmande ou Fumel, les entretiens prénataux précoces (EPP) s'adressent à toutes les femmes enceintes et futurs parents ; ils peuvent se dérouler sur site ou à domicile.

Les séances de préparation à la naissance et à la parentalité se déroulent dans les Centres médico-sociaux de Tonneins, et d'Agen Louis Vivent mais aussi à Aiguillon, Casteljaloux, Fumel et Miramont.

PROCEDURE

Un courrier de mise à disposition de la sage-femme proposant divers services dont l'EPP et les séances de préparation à la naissance et à la parentalité, est adressé systématiquement après réception de l'avis de grossesse à toutes les femmes enceintes résidant sur les secteurs des CMS où sont dispensés ces cours.

Fiche 7

5- VISITE A DOMICILE AUPRES DES FEMMES ENCEINTES DE LA SAGE-FEMME OU DE L'INFIRMIERE PUERICULTRICE

REFERENCES

Code de la santé publique :

Art. L. 2111-1 et L. 2112-2 relatifs à l'organisation des actions de prévention en faveur des femmes enceintes et des futurs parents.

Art. L. 2122-4 relatif à l'attestation de passation du premier examen médical prénatal.

Art. L. 2112-7 relatif au remboursement des frais par les organismes d'assurance maladie.

NATURE DE LA PRESTATION

Mise à disposition de la sage-femme du Département en vue de visites au domicile des femmes enceintes avec l'accord des intéressées, en lien avec le médecin traitant et les maternités concernées. Ces visites ont pour but d'assurer la surveillance des grossesses et visent à favoriser le bon déroulement de la grossesse et l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions.

Mise à disposition de l'infirmière puéricultrice en vue de visites à domicile prénatales en fin de grossesse pour aider à préparer l'arrivée du bébé. Ces visites ne sont pas systématiques mais une mise à disposition est systématiquement adressée à tous les futurs parents.

BENEFICIAIRES

Femmes enceintes. Futurs parents.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ces visites s'adressent à toutes les femmes enceintes.

PROCEDURE

A la réception des avis de grossesse adressés par l'organisme versant les prestations familiales, les sages-femmes de Protection Maternelle et Infantile adressent une lettre de mise à disposition ou de visite à la future maman **sur les territoires d'Agen Louis Vivent, de Fumel, de Tonneins, ou de Marmande.**

Sur les autres territoires de **Villeneuve, Agen Montanou, Agen Tapie et Nérac**, ce sont les infirmières puéricultrices de PMI qui communiquent aux futures mamans une lettre de mise à disposition ou de visite **destinée à préparer l'arrivée du bébé.**

Ces visites sont effectuées soit à la demande des femmes enceintes, soit à la demande de la sage-femme, de l'infirmière puéricultrice ou des professionnels de santé du secteur libéral ou public, ou encore des travailleurs médico-sociaux et avec l'accord des femmes enceintes. Elles sont annoncées à celles-ci par courrier ou par téléphone. La sage-femme de PMI ou l'infirmière puéricultrice entre en contact avec la future maman qui nécessite une visite à domicile et fixe avec elle les jours de passage.

Les femmes enceintes peuvent contacter directement la sage-femme ou l'infirmière puéricultrice, dans les CMS où la professionnelle est présente. L'organisation territoriale des visites est liée à la domiciliation de l'enfant.

Les visites sont gratuites pour les bénéficiaires.

Fiche 8

6 -CONSULTATIONS INFANTILES POUR LES MOINS DE 6 ANS

REFERENCES

Code de la santé publique - art. L.2111-1 et L.2112-2.

Art. L.2122-4 relatifs à l'organisation et au financement des consultations de santé infantile, à la gestion et à l'organisation des consultations.

Art. L.2112-7 relatif au remboursement au Département des frais liés aux examens pratiqués lors des consultations, par les organismes d'assurance maladie.

Art. L.2112-6 et R.2112-6 relatifs à l'orientation des personnes responsables de l'enfant vers le médecin approprié en cas de soins.

NATURE DE LA PRESTATION

Consultations infantiles destinées aux enfants de 0 à 6 ans.

Les consultations infantiles effectuées par le service de Protection Maternelle et Infantile ont pour but l'égal accès de toutes les familles à une surveillance médicale de qualité et le dépistage précoce de handicap.

Les consultations infantiles comportent un temps d'information et d'échanges et un temps d'examen clinique de l'enfant, la surveillance de l'état vaccinal, une observation de son comportement et un entretien avec le(s) parent(s) dans le but de les aider dans leur rôle, de surveiller la croissance staturo-pondérale et le développement physique, psychomoteur et affectif de l'enfant. Elles ont également pour but le dépistage précoce des troubles du développement ou des handicaps.

Des actions individuelles de prévention et d'éducation à la santé sont également menées (gestes d'hygiène, promotion de l'allaitement, équilibre alimentaire, conseils sur le sommeil...).

BENEFICIAIRES

Enfants de moins de 6 ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ces consultations s'adressent à toute la population. Une attention particulière est portée aux familles en situation de vulnérabilité médico psycho sociale.

PROCEDURE

La loi dispose qu'entre 0 et 6 ans, chaque enfant doit passer 20 examens médicaux obligatoires. Ces examens peuvent être pratiqués par un médecin du service de Protection Maternelle et Infantile ou par un autre médecin, selon le choix des parents.

Les consultations de jeunes enfants s'effectuent sans ou sur rendez-vous, gratuitement et à la demande des familles dans les 26 points de consultations : dans les 8 centres médico-sociaux et 2 antennes de Casteljaloux et Miramont et dans les 16 communes qui offrent des locaux pour assurer ces consultations (tableau de répartition p23 - 24).

Répartition des consultations médicales de jeunes enfants de 0 à 6 ans par circonscription - Année 2016 - 26 lieux de consultations

Circonscriptions	Lieux	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi	
		matin	apm	matin	apm	matin	apm	matin	apm	matin	apm
Agen/Louis Vivent	Agen/Louis Vivent			9h-12h							
Agen/Louis Vivent	Le Passage							1° et 3° 9h-12h			
Agen/Montanou	Montanou		1° et 3° 9h-13h 2-6 ans	1° et 3° 9h-12h	1° 13h30-17h			2° et 4° 9h-12h	4° 13h30-17h		
Agen/Tapie	Tapie				13h30-16h30				2° et 4° 13h30-16h30*		1° et 3° 13h30-16h30*
Fumel	Condat					1° 9h-12h					
Fumel	Fumel			9h-12h-14h-17h30							
Fumel	Castillonès					3° 9h-12h					
Fumel	Monflanquin	2° 9h-12h									
Fumel	Monsempron		1° 13h30-17h								
Fumel	Montayral			2° 9h-12h							
Fumel	ST-Sylvestre									2° 9h-12h-13h30-17h	
Fumel	Villeréal		2° 13h30-17h								
Marmande	Marmande			9h-12h		9h-12h					
Marmande	Miramont		2° et 4° 14h-16h30								
Nérac	Lavardac								2° et 4° 13h30-17h		
Nérac	Mézin		4° 13h30-17h								
Nérac	Nérac			2° et 4° 9h-12h-13h30-17h						9h-12h	
Nérac	Port Ste-Marie				1° et 3° 9h-12h						

Tonneins	Aiguillon					9h-11h					
Tonneins	Casteljaloux				13h30-16h30						
Tonneins	Damazan									1° 9h-11h	
Tonneins	Tonneins		13h30-16h30				-				
Villeneuve s/Lot	Cancon									3° 9h-11h	
Villeneuve s/Lot	Monclar					3° 9h-11h					
Villeneuve s/Lot	Ste-Livrade				1°et 2° 14h-17h						
Villeneuve s/Lot	Villeneuve s/Lot		1°et 3° 14h-17h					2°et 4° 9h-11h30	14h-17h		

Lors de chaque consultation, les parents doivent présenter leur carte Vitale pour les assurés sociaux.

Ces consultations se déroulent en 2 temps et dans l'échange permanent avec les parents : « le temps d'en parler » :

- 1^{er} temps avec la puéricultrice : peser, mesurer, alimentation, sommeil, rythme, modes de « garde »...
- 2^{ème} temps avec le médecin : examen médical, développement psychomoteur, vaccinations, orientations, accompagnements.

Des consultations plus spécifiques sont mises en place sur certains Centres médico-sociaux tels que Tonneins, à savoir :

- Consultations en binôme : médecin de PMI et psychologue.

Fiche 9

7-VISITE A DOMICILE AUPRES DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS DES INFIRMIERES PUERICULTRICES

REFERENCES

Code de la santé publique :

Art. L.2112-2 relatif à l'organisation et au financement des activités de PMI à domicile.

Art. L.2112-2 4 et 4 bis relatif au public visé par ces visites et à la gestion et à l'organisation des visites à domicile.

Art. L.2112-6 relatif à l'orientation des personnes responsables de l'enfant vers le médecin approprié en cas de soins.

Art. L.2132-4 relatif au handicap.

NATURE DE LA PRESTATION

Visites post-natales sur certains critères notamment s'il s'agit d'un 1^{er} enfant, de grossesse multiple, d'enfant né prématurément ...ou sur sollicitation de la famille. Visites à domicile des enfants de moins de 6 ans qui requièrent une attention particulière pour des raisons médicales (maladie, handicap), médico-sociales ou psychologiques. Ces visites ne sont pas systématiques mais une mise à disposition est systématiquement adressée à tous les parents des enfants nouveau-nés.

Ces visites sont gratuites, non obligatoires, dans le but de surveiller le développement de l'enfant ainsi que le suivi et le soutien nécessaires à sa santé. Elles permettent également un soutien à la parentalité.

BENEFICIAIRES

Familles avec enfant(s) de moins de 6 ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ces visites sont réalisées avec l'accord de la famille.

La famille peut demander une visite à domicile, soit parce qu'elle connaît déjà la PMI dans le cas d'un suivi préalable de la grossesse, par exemple, soit suite au courrier de mise à disposition envoyé à la réception de l'avis de naissance et/ou du certificat de santé du 8^{ème} jour par la PMI.

La visite à domicile peut aussi être proposée si la PMI a connaissance d'une difficulté médico psycho sociale.

PROCEDURE

Les visites à domicile sont réalisées avec l'accord de la famille et sont annoncées à celles-ci par courrier ou par téléphone. L'infirmière puéricultrice de PMI entre en contact avec la famille qui nécessite une visite à domicile et fixe avec elle les jours de passage.

Les parents peuvent contacter les infirmières puéricultrices directement dans les CMS.

Ces professionnelles peuvent proposer des conseils d'orientation.

L'organisation territoriale des visites est liée à la domiciliation de l'enfant.

Les visites sont gratuites pour les bénéficiaires.

L'infirmière puéricultrice travaille toujours en lien avec les autres professionnels de santé.

Fiche 10

8 -BILANS DE SANTE EN ECOLE MATERNELLE POUR LES ENFANTS DE 3 / 4 ANS

REFERENCES

Code de la santé publique :

Art. L.2112-2 relatif à l'organisation des bilans de santé.

Art. L.2112-5 relatif à la transmission des dossiers médicaux des enfants suivis à l'école maternelle.

Art. R.2112-3 relatif aux bilans de santé.

Circulaire n°77-033 du 24 janvier 1977 relative au dépistage des troubles de l'audition.

Circulaire n°80-089 du 20 février 1980 relative au dépistage des troubles de la vision.

Circulaire n°4/83 du 16 mars 1983 relative aux orientations du service de PMI.

Circulaire n°2002-024 du 31 janvier 2002 relative aux enfants atteints d'un trouble spécifique du langage.

Loi de protection de l'enfance n°2007-293 du 5 mars 2007.

NATURE DE LA PRESTATION

Bilan de santé des enfants de 3-4 ans scolarisés en école maternelle.

L'examen de santé en école maternelle est organisé dans un but préventif. Il a pour objet la surveillance du développement de l'enfant, le dépistage précoce des handicaps ou déficiences (en particulier sensorielles, auditives ou visuelles, de langage, et troubles du comportement), ainsi que les difficultés d'adaptation à l'école.

Il permet de suivre la croissance de l'enfant, son poids, sa taille, son état dentaire et de contrôler les vaccinations obligatoires et recommandées.

Il peut également avoir pour but l'intégration des enfants handicapés dans le milieu scolaire. Il s'effectue sur le lieu de scolarité des enfants. Les résultats du bilan sont communiqués aux parents.

A la suite de ce bilan, l'enfant peut être orienté vers son médecin traitant ou un spécialiste. Lorsqu'une prise en charge spécialisée s'avère nécessaire, le service de PMI s'assure du suivi de l'enfant.

Des actions individuelles et collectives de prévention et d'éducation à la santé sont également menées à la demande des enseignants ou en fonction des problèmes repérés par la PMI.

BENEFICIAIRES

Enfants de 3-4 ans scolarisés en école maternelle.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ce bilan fait partie des bilans de santé obligatoire de l'enfant. Il est gratuit.

PROCEDURE

Les familles sont informées de l'organisation des bilans de santé par le biais d'un courrier transmis à l'école.

Les parents doivent être munis de leur carte vitale de préférence afin que cet examen puisse être remboursé au Département par l'assurance maladie.

Il est souhaitable et essentiel qu'ils se déroulent en présence des parents. A défaut, leur autorisation est nécessaire pour examiner l'enfant.

Dans un 1^{er} temps, la puéricultrice de PMI procède à un examen biométrique de l'enfant et à un dépistage auditif et visuel et à une évaluation de la motricité, le plus souvent sans présence des parents mais après information de ceux-ci. L'infirmière puéricultrice assure aussi l'analyse d'urines (recherche de sucre et de protéine).

Dans un 2^{ème} temps, le médecin de PMI réalise l'examen médical complet de l'enfant en présence des parents avec notamment le dépistage des troubles du langage à l'aide d'ERTL4 (épreuve de repérage des troubles du langage).

A l'issue de cet examen, les résultats sont notés dans le carnet de santé de l'enfant et si besoin, une orientation est préconisée et un courrier d'information est transmis au médecin de l'enfant afin de l'informer des conclusions et orientations.

Les dossiers médicaux des enfants de plus de 5 ans sont transmis au service de Promotion de la Santé en faveur des Elèves (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale D.S.D.E.N.) qui prend le relais du service de Protection Maternelle et Infantile.

Fiche 11

9 – LES AGREMENTS DES ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTS FAMILIAUX

REFERENCES

Code de l'action sociale et des familles CASF.

Article L.421-1 et suivants relatifs à l'agrément des assistants maternels et familiaux.

Article L. 424-1 et suivants relatifs aux maisons d'assistants maternels (MAM).

Article R. 421-3 et suivants relatifs à la procédure d'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.

Décret n°2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels, les entretiens et les visites au domicile du candidat.

Code de la Santé Publique CSP.

Art L.2111-1, L.2111-2, L.2112-1, L2112-2-7;L2112-3 et suivants

BENEFICIAIRES

Toute personne souhaitant faire une demande d'agrément en qualité d'assistant maternel pour exercer à domicile ou dans une Maison d'Assistant Maternel et /ou d'assistant familial (MAM).

La personne qui souhaite accueillir habituellement et de façon permanente ou non permanente des mineurs à son domicile ou en MAM, moyennant rémunération doit être préalablement agréée par le Président du Conseil départemental du département où elle réside. L'agrément est accordé si les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs accueillis, en tenant compte des aptitudes éducatives de la personne.

L'agrément précise le nombre et l'âge des mineurs qu'il est autorisé à accueillir ainsi que les modalités de l'accueil. Il est accordé pour 5 ans.

PROCEDURE

1. Participation à une réunion d'information relative à la profession d'assistant maternel ou d'assistant familial dite réunion de « pré agrément ». Cette phase a pour but d'aider le candidat à affiner sa réflexion et de prendre conscience des réalités du métier ainsi que des conditions exigées pour garantir un accueil de qualité aux enfants. Le dossier de candidature « Cerfatisé » peut être obtenu à l'issue de ces réunions de pré- agréments

Pour les demandes d'agrément assistant maternel, ces réunions pré agrément ont lieu 1 fois par mois dans les centres médico-sociaux de Marmande ou Tonneins, Villeneuve ou Fumel et à l'Hôtel du Département à Agen.

Pour les demandes d'assistant familial, ces réunions pré agrément ont lieu 1 fois par mois à l'Hôtel du Département à Agen.

1. Dépôt du dossier de candidature

2. Instruction de la demande d'agrément effectuée par :

- pour les agréments d'assistants : la direction des actions santé et de protection maternelle et infantile (DASPMI) (infirmières, puéricultrices et médecins maternels)
- pour les agréments des assistants familiaux : la DASPMI (infirmières puéricultrices et médecins) et la direction enfance famille (travailleurs sociaux)

Elle comporte l'examen du document « Cerfa » et des pièces annexes, un ou des entretiens avec le candidat, associant, le cas échéant, les personnes résidant à son domicile, une ou des visites au domicile du candidat ainsi que la vérification, dans le cadre des dispositions du Code de procédure pénale, que le candidat n'a pas fait l'objet de condamnations mentionnées dans le même code

3. Notification de la décision d'agrément dans un délai de 3 mois pour les assistants maternels et 4 mois pour les assistants familiaux, à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet de demande. A défaut de notification dans ce délai, l'agrément est réputé acquis.

SUIVI D'UNE FORMATION : Le suivi de cette formation est OBLIGATOIRE pour obtenir le renouvellement de l'agrément

- pour les assistants maternels : durée : 120h, réparties en 60 premières heures avant tout accueil d'enfant et 60 heures dans un délai de 2 ans à compter du début de l'accueil du premier enfant. Une initiation aux gestes de secourisme est également obligatoire pour exercer. Cette formation est organisée et financée par le Département. En Lot-et-Garonne avec 5h supplémentaires, le candidat réalise la totalité de la formation PSC1.

Certains diplômes dispensent de cette formation définie dans le code de la santé publique (auxiliaire de puériculture, CAP petite enfance etc...).

- Pour les assistants familiaux : la durée est de 300 heures réparties en 60h de stage préparatoire avant l'accueil d'enfant, + 240 heures dans un délai de 3 ans après son premier contrat de travail. Cette formation est financée par l'employeur. A l'issue de cette formation, l'assistant familial a la possibilité d'obtenir le Diplôme d'Etat d'Assistant Familial.

Fiche 12

10 – AGREMENT ET CONTRÔLE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (E.A.J.E.) DE MOINS DE 6 ANS

REFERENCES

L.2111-1 ; L.2111-2 ; L.2112-1 code de la santé publique.

L.2324-1 CSP et L.2324-2.

R.2324-16 et suivants dont 2324-44-1 CSP et R.2324-33 CSP, R.2324-19, R.2324-24.

NATURE DE LA PRESTATION

Création, modification-extension de tout EAJE : crèche collective, halte-garderie, multi-accueil, micro-crèche, jardin d'enfants, crèche familiale, crèche parentale.

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les moins de 6 ans font l'objet d'une fiche spécifique.

Dans le cas d'un EAJE à gestion associative ou privée, le Président du conseil départemental délivre une autorisation d'ouverture ou de fonctionnement précisant les modalités d'accueil après avis du maire de la commune.

Dans le cas d'un EAJE à gestion public, le Président du conseil départemental délivre un avis relatif à l'ouverture ou au fonctionnement précisant les modalités d'accueil autorisé, l'autorisation est accordée par la collectivité publique.

L'autorisation ou l'avis comportent : la prestation proposée, la capacité d'accueil, l'âge des enfants accueillis, les conditions de fonctionnement et notamment les jours et horaires d'ouverture, les effectifs ainsi que la qualification du personnel, le nom et qualification du directeur ou du référent technique (micro crèche) ou du responsable technique (crèche parentale).

BENEFICIAIRES

Tout porteur de projet public ou privé : collectivités territoriales, associations ; établissements publics ou privés etc....quelle que soit la capacité

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Répondre aux critères définis dans le code de la santé public en termes notamment de qualification professionnelle, de taux d'encadrement des enfants, de dimensions, de sécurité d'hygiène des locaux

Soutien financier par plusieurs partenaires institutionnels pour la viabilité du projet

Pour obtenir des financements publics : répondre à un besoin de mode de garde sur le territoire concerné

Pièces à fournir :

- Etude de besoins.
- Adresse de l'établissement.
- Statut.
- Objectifs, modalités d'accueil, moyens, capacité, effectifs du personnel, organisation et qualification et certificat d'aptitude médicale.
- Projet d'établissement ou de service, règlement de fonctionnement ou projet de ces documents.

- Plan des locaux, superficie, destination des pièces.
- Copie de l'autorisation d'ouverture au public prévue au code de la construction et de l'habitat et des pièces justifiant l'autorisation
- Le cas échéant, copie de la déclaration au préfet prévue pour les établissements réalisant de la restauration collective à caractère social et avis délivré.
- Attestation sur l'honneur du gestionnaire indiquant qu'aucune des personnes recrutées n'a été condamnées pour des faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs.

Le Département sollicite l'avis du maire de la commune d'implantation, une fois le dossier réputé complet.

PROCEDURE

Dans le cadre d'une création :

Les porteurs de projet qui souhaitent créer une EAJE sur un territoire donné, doivent :

1. prendre contact avec le Département, la CAF et la MSA pour connaître les conditions à remplir pour réaliser un EAJE (réglementation, étude de besoins sur le territoire concerné, budget d'investissement et de fonctionnement...)
2. élaborer les différentes composantes du projet en lien avec les partenaires institutionnels :
 - a. professionnels de PMI référent du Département pour l'étude de besoins, les locaux, le personnel, le projet d'établissement et projet d'accueil, le budget..... ;
 - b. référents enfance-jeunesse de la CAF et de la MSA pour l'étude de besoins et le financement ;
 - c. référents des collectivités territoriales (élus et professionnels administratifs et techniques) pour l'étude de besoins, financement, l'autorisation d'ouverture au public concernant la sécurité incendie.
3. déposer le dossier de demande d'autorisation
4. le Département dispose d' 1 mois pour réputer le dossier complet ou demander des pièces complémentaires par Lettre avec Accusé Réception.
5. lorsque le dossier est réputé complet, le Département dispose d'un délai de 3 mois pour instruire la demande et notifier sa décision d'accorder ou de refuser l'autorisation, dans le cas de gestionnaire privé, ou son avis, dans le cas de gestionnaire public.
6. visite sur site réalisée par le médecin responsable de PMI ou par un médecin ou une puéricultrice appartenant au service (adéquation des locaux aux objectifs, à l'âge et à la capacité).
7. l'absence de réponse du Département au-delà de 3 mois vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable.
8. le refus d'autorisation doit être motivé.

Le Département sollicite l'avis du maire de la commune d'implantation, une fois le dossier réputé complet.

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou d'avis ou sur une des mentions de l'autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental qui peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification ou émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci

Surveillance et contrôle : par le médecin responsable de PMI.

Fiche 13

11 – ENTRETIEN ET CONSULTATION EN CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE

REFERENCES

Art L.2311-1 ; L.2112-2-3 Code de la santé publique CSP et suivants.
Art R.2311-7 CSP et suivants.

NATURE DE LA PRESTATION

Le Président du Conseil Départemental a pour mission d'organiser des activités dans le cadre des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) : **consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité ; diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans les centres** et à l'extérieur des centres ; préparation à la vie de couple et à la fonction parentale ; entretiens préalables à l'interruption de grossesse ; entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une IVG.

Pour les mineurs désirant garder le secret ainsi que pour les personnes ne bénéficiant pas de prestations maladies, assurées par un régime légal ou réglementaire, ces prestations sont gratuites :

- o Consultations.
- o Frais d'examens de biologie médicale ordonnés en vue d'une prescription de contraception.
- o Délivrance à titre gratuit des médicaments, produits et objets contraceptifs.
- o Frais d'examens de biologie de dépistage des IST et délivrance à titre gratuit des traitements des IST, dans le cadre d'un bilan de contraception.

Pour les personnes ne se trouvant pas dans cette situation, la carte vitale est demandée.

BENEFICIAIRES

Jeunes femmes ou jeunes hommes mineurs, voire de moins de 25 ans.

Femmes en difficulté d'accès aux droits.

Femmes en difficulté d'accès aux soins et à la prévention.

Tout public.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ces consultations s'adressent à toute la population. Une attention particulière est portée aux jeunes de moins de 25 ans et aux femmes en difficulté d'accès à la prévention et aux soins.

PROCEDURE

Les consultations de CPEF s'effectuent sans ou sur rendez-vous, à la demande des jeunes ou des femmes dans les 5 points de consultations situés dans les centres médico-sociaux de : AGEN Louis Vivent, NERAC, MARMANDE, VILLENEUVE-SUR-LOT et FUMEL.

Ces consultations se déroulent en 3 temps :

1^{er} temps : accueil

2^{ème} temps : entretien avec l'infirmière et/ou conseillère conjugale : préparation du dossier, mesure des paramètres, écoute et analyse de la demande, information de manière claire.

3^{ème} temps : consultation avec le médecin ou la sage-femme : examen médical, prescription, orientation, accompagnement.

Lors de chaque consultation, les personnes majeures qui sont assurées sociales doivent présenter leur carte vitale.

Fiche 14

12 – ENTRETIEN PRE IVG

REFERENCES

Art L.2212-1 CSP; L.2212-4 CSP. L.2212-7 CSP.
Art R.2212-1 CSP.

NATURE DE LA PRESTATION

Le Président du Conseil Départemental a pour mission d'organiser des activités dans le cadre des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) : consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité ; diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans les centres et à l'extérieur de ces centres ; préparation à la vie de couple et à la fonction parentale ; **entretiens préalables à l'interruption de grossesse** (IVG) ; entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une IVG.

Entretien avant IVG : depuis la loi du 4/07/2001, cet entretien n'est plus obligatoire pour les femmes majeures. Il demeure systématiquement proposé. Pour les mineures, cet entretien reste obligatoire et il lui sera remis une attestation d'entretien.

Il s'agit d'un entretien de counselling (tenir conseil avec). Le professionnel formé pour ce type d'entretien - la Conseillère Conjugale et Familiale - facilite par son écoute la mise en mots et la compréhension psychique des sens possibles à cette grossesse inattendue et de permettre à celle-ci de prendre place dans l'histoire de la femme, du couple. Il s'agit d'offrir un espace de temps, un espace émotionnel, un espace de parole, un espace de réflexion et de prendre en compte la situation sociale et financière des femmes reçues.

Cette prestation est gratuite.

BENEFICIAIRES

Jeunes femmes mineures et toute femme envisageant une IVG qui souhaite avoir cet entretien.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Etre enceinte et mineure.
Etre enceinte.

PROCEDURE

Se présenter au CPEF ou prendre rendez-vous avec l'une des conseillères conjugales dans les 4 points de consultations situés dans les centres médico-sociaux de : AGEN Louis Vivent, MARMANDE, VILLENEUVE-SUR-LOT et FUMEL.

Entretien avec la conseillère conjugale :

A l'issue de l'entretien, une attestation est remise par la conseillère conjugale à la personne mineure.

Fiche 15

13 – ACTIVITE HORS LES MURS DES CENTRES DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE

REFERENCES

Art L.2311-1 ; L.2112-2-3 Code de la santé publique CSP et suivants
Art R.2311-7 CSP et suivants

NATURE DE LA PRESTATION

Le Président du Conseil Départemental a pour mission d'organiser des activités dans le cadre des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) : consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité ; **diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées** dans les centres et **à l'extérieur des centres** ; préparation à la vie de couple et à la fonction parentale ; entretiens préalables à l'interruption de grossesse ; entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une IVG.

Si besoin, possibilité de dépistage et de traitements des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) de façon anonyme.

Action d'animation collective proposée pour des jeunes en établissement scolaire, collège, lycée, maison familiale etc...sur le thème de la santé sexuelle, la contraception, la prévention des Infections Sexuellement Transmissibles.

BENEFICIAIRES

Jeunes par groupe de 20 environ.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

PROCEDURE

2. Demande faite par l'établissement auprès des infirmières des Centres de planification et d'éducation familiale ou auprès de la DASPMI.
3. Programmation de l'intervention en lien avec l'infirmière de l'établissement voire le professeur de Science et Vie de la Terre et les jeunes eux-mêmes.
4. Séance d'information collective animée par une infirmière/conseillère conjugale et l'infirmière de l'établissement.

3^{ème} Partie

INSERTION

Sommaire

1 – LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	<i>Fiche 34 p38</i>
2 – LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES	<i>Fiche 35 p48</i>
3 –LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT	<i>Fiche 36 p52</i>

FICHE 34

1 - LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (rSa)

REFERENCES

Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion.

Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au rSa.

Décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du rSa aux jeunes de moins de 25 ans.

Décret n°2012-294 du 1^{er} mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du revenu de solidarité active.

NATURE DE LA PRESTATION

Le rSa est une prestation entrée en application au 1^{er} juin 2009 et venue remplacer deux minima sociaux existants, le RMI (Revenu Minimum d'Insertion) et l'API (Allocation Parent Isolé).

Le rSa a pour objectif d'encourager l'accès et le retour à l'emploi et d'améliorer l'accompagnement social et l'insertion professionnelle.

Il s'agit d'une prestation versée à terme échu, révisable trimestriellement, qui varie en fonction des revenus et de la composition du foyer. Elle joue à la fois le rôle de revenu minimum garanti pour les personnes privées d'emploi et de complément de revenu pour les foyers dont les membres ne tirent que des ressources « limitées » de leur activité ou des droits qu'ils ont acquis en travaillant (allocations chômage).

Son barème est révisé et fixé chaque année par l'Etat.

Le rSa est incessible et insaisissable.

Dans le premier cas, il est communément dénommé rSa « socle » et, dans le second, rSa « activité ».

Le rSa « socle majoré » ou « activité majorée » s'adresse aux personnes isolées ayant des enfants à charge (ex API) de moins de 3 ans ou séparées avec enfant(s) à charge depuis moins d'un an.

BENEFICIAIRES

Personnes de plus de 25 ans* ; ou, sans condition d'âge, personnes isolées qui doivent assumer la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître.

*Depuis le décret n°2010-961 du 25 août 2010, le rSa peut être ouvert aux jeunes de moins de 25 ans **sous conditions**.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Résider en France de manière stable et effective (les séjours à l'étranger sont limités à 3 mois de date à date ou par année civile).
- Être français ou, pour les ressortissants étrangers, être titulaire depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour autorisant à travailler (les ressortissants communautaires, dès lors qu'ils disposent d'un droit au séjour, doivent résider en France depuis au moins 3 mois avant la demande). La réglementation prévoit des dispositions particulières pour certaines catégories de ressortissants étrangers.
- Avoir des ressources inférieures au montant du Revenu garanti de Solidarité Active (barème annuel suivant la composition du foyer). Toutefois, le rSa est un droit à caractère subsidiaire, il n'a pas vocation à se substituer aux droits légaux, réglementaires ou conventionnels auxquels les intéressés peuvent prétendre préalablement. Les bénéficiaires doivent ainsi faire obligatoirement valoir au préalable tous leurs autres droits (chômage, retraite, pension alimentaire, pensions de réversion notamment).
- En revanche, sont exclus du champ du rSa les élèves, étudiants ou stagiaires dans le cadre d'études, ainsi que les personnes en congé parental, sabbatique, sans solde, ou en disponibilité. Cette condition n'est pas applicable aux bénéficiaires du rSa majoré. Toutefois, les personnes en congé sans solde ou disponibilité ayant demandé à réintégrer leur emploi et se voyant opposer une absence de poste disponible ou un refus de réintégration peuvent bénéficier du rSa (article L 262-4 du CASF).

TYPE DE RESSOURCES PRISES EN COMPTE

Le calcul de l'allocation rSa s'effectue sur la base de toutes ressources perçues par tous les membres du foyer :

- les ressources issues de revenus d'activité, salariée ou non salariée, d'indemnités journalières de la sécurité sociale, des indemnités de congé maternité ou paternité ou d'adoption, des revenus issus de la formation, de chômage, rentes ou pensions, intérêts de capitaux placés, pensions alimentaires, revenus non-salariés, etc...
- les avantages en nature ainsi que les revenus procurés par des biens mobiliers et immobiliers, et par des capitaux placés.
- les prestations familiales, sauf exception.
- en règle générale, un forfait logement représentatif des aides au logement versées et appliqué selon la composition du foyer (révisé annuellement).

Les ressources non prises en compte sont notamment :

- le rSa,
- la prime à la naissance ou à l'adoption de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE),
- l'allocation de base de la PAJE due pour le mois de la naissance ou lorsque le parent assume seul la charge de l'enfant, jusqu'à ses trois mois,

- la majoration pour âge des allocations familiales ainsi que l'allocation forfaitaire versée pendant un an, à certaines conditions, après les vingt ans de l'aîné des enfants,
- l'allocation de rentrée scolaire,
- l'allocation journalière de présence parentale et le complément pour frais,
- les primes de déménagement,
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments

Situation des travailleurs indépendants

L'évaluation des revenus des travailleurs indépendants – hors auto entrepreneurs- est soumise à la décision du Président du Conseil départemental.

Si, au moment de l'évaluation de ressources, l'activité du travailleur indépendant relève de moins d'une année d'exercice comptable, ses revenus sont évalués à 0 €, excepté si il perçoit une rémunération dans le cadre de cette activité.

Les travailleurs indépendants doivent remplir les conditions d'accès suivantes :

- ne pas dépasser un chiffre d'affaires fixé par décret, selon leur régime d'imposition (81 500 € pour une activité relevant de la vente, 32 500 € pour une activité de prestation de services : artisan ou profession libérale)
- ne pas employer de salarié

Situation des non salariés agricoles

Pour les travailleurs relevant de l'article L.722-1 du Code Rural, le Président du Conseil départemental procède à une évaluation annuelle de ressources créées par l'activité de la période N-2 pour déterminer le droit de l'année N.

Conformément à l'article D. 262-17 du CASF, les travailleurs relevant du régime mentionné à l'article L. 722-1 du code rural peuvent prétendre au bénéfice du rSa seulement lorsque ceux-ci mettent en valeur une exploitation pour laquelle le dernier bénéfice agricole connu n'excède pas 800 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 1er janvier de l'année de référence.

Ce plafond est majoré selon la composition du foyer.

Pour les non salariés agricoles relevant du régime forfait d'imposition, il sera tenu compte du dernier bénéfice agricole connu. Pour ceux relevant du régime réel d'imposition, il sera tenu compte du dernier résultat d'exploitation, auquel se rajoutent les amortissements.

NEUTRALISATION DES REVENUS :

Lorsque les bénéficiaires du rSa perdent une ressource, une neutralisation de cette ressource peut être appliquée. La neutralisation consiste à exclure totalement et/ ou partiellement du calcul du rSa, une ou plusieurs ressources perçues au cours du trimestre de référence, dont le versement a été interrompu de manière certaine.

L'intéressé ne peut en bénéficier que s'il justifie ne pas avoir perçu un revenu de substitution (comme des allocations chômage) ou ne pas être en nouvelle situation de travailleur indépendant. Cette dernière condition s'apprécie au titre de chaque mois du trimestre du droit. Les mesures de neutralisation sont applicables à chaque membre du foyer.

Les neutralisations sont effectuées à l'ouverture du droit ou au moment des révisions par délégation du Président du Conseil départemental à l'organisme payeur.

INSTRUCTION DES DEMANDES

La demande de rSa est réalisée sur un formulaire de demande unique du bénéfice du rSa. L'imprimé de demande rSa et les pièces justificatives venant le compléter peuvent être adressées directement par le demandeur aux organismes payeurs dont il relève (CAF ou MSA). L'instruction administrative de cette demande peut aussi être effectuée par les services du Département : les Centres Médico-Sociaux, certains centres communaux d'action sociale, qui en ont fait le choix, et les associations conventionnées avec le Département.

L'instruction administrative s'opère auprès des organismes payeurs (CAF et MSA), qui rassemblent toutes les pièces justificatives, les vérifient et procèdent au paiement. Les dossiers des travailleurs indépendants sont transmis au Président du Conseil départemental pour évaluation de revenus, sur la base de documents comptables.

DECISION ET VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Une convention de gestion passée par le Département avec les organismes payeurs (CAF/MSA) les autorise à prendre, pour le compte du Président du Conseil Départemental (la décision d'octroi relevant du seul Président du Conseil Départemental) des décisions propres au rSa : attribution simple, refus pour conditions d'accès non remplies, révision de l'allocation, prorogation ou renouvellement du droit systématiquement, paiement de l'allocation, radiation prévues par la Loi, révision des droits conformément aux conclusions des contrôles effectués, suspensions administratives.

Le Président du Conseil départemental garde la compétence des évaluations des revenus des travailleurs indépendants, des sanctions (réductions ou suspension de versement rSa pour défaut de contractualisation), dérogations étudiants, recours administratifs, délai de rappels.

La date d'ouverture du droit est celle du jour où toutes les conditions d'ouverture sont remplies. L'allocation est due à compter du premier jour du mois civil au cours duquel la demande a été déposée.

En cas de séparation, l'ouverture du rSa au titre du conjoint n'est pas subordonnée au dépôt d'une nouvelle demande. L'allocation est liquidée pour des périodes successives de 3 mois, après complétude par l'allocataire d'une déclaration trimestrielle des ressources.

FINS DE DROIT RSA

Le Président du Conseil départemental met fin au droit au rSa et procède à la radiation de la liste des bénéficiaires, lorsque :

- les conditions d'ouverture de droit ne sont plus réunies et à la suite d'une suspension décidée en application de l'article L. 262-37 du CASF,
- le 1er jour du mois qui suit une période de quatre mois civils consécutifs d'interruption du versement de l'allocation (article R.262-40 du CASF),
- l'obligation de faire valoir ses droits à prestations sociales n'est pas respectée,
- il est constaté une fraude ou une fausse déclaration.

LES DROITS ET OBLIGATIONS

Le rSa comporte des «droits» (l'allocation, un accompagnement personnalisé, l'accès à des services), mais aussi des «devoirs» (s'engager dans un accompagnement et en respecter toutes les démarches demandées et rendez-vous proposés).

L'allocation rSa a pour principal objectif d'inciter à la prise ou à la reprise d'une activité professionnelle. Seuls des freins sociaux, justifiés, permettent de surseoir cet engagement professionnel.

Cette notion de devoirs s'impose obligatoirement pour les foyers qui réunissent 2 conditions cumulatives :

- les ressources du foyer sont inférieures au rSa «socle».
- l'intéressé est sans emploi ou avec des revenus professionnels < 500 € mensuels sur le trimestre de référence.

LES DROITS

- Droit au versement de l'allocation rSa.
- Droit à la Couverture Maladie Universelle (selon le niveau de ressources du foyer) ou CMU complémentaire
- Droit à une aide au logement (l'organisme CAF/MSA détermine l'éligibilité).
- Droit à une orientation sociale ou professionnelle.
- Droit à un accompagnement par les services du Département, des CCAS qui en ont fait le choix, ou des associations agréées par le Département sur la gestion rSa.
- Droit à des actions d'insertion.
- Droit à un préavis ramené à un mois au lieu de 3 en cas de déménagement.

- Droit au bénéfice de la réduction sociale téléphonique pour les postes fixes.
- Droit à un Tarif Première Nécessité (TPM) auprès d'EDF pour tout personne bénéficiant de la CMU complémentaire.
- Droit à un Tarif Social de Solidarité (TSS) pour la fourniture de gaz quel que soit le fournisseur d'énergie.
- La gratuité des transports en commun sur le réseau Tideo ainsi qu'un demi-tarif sur le réseau Keolis de la Communauté d'Agglomération d'Agen.
- L'accès au dispositif Sesame avec la remise d'un chéquier de 24 trajets pour les TER du réseau SNCF Aquitaine.
- Droit à certains aménagements fiscaux.

LES DEVOIRS

- Dans les 2 mois après la désignation d'un référent, un projet d'orientation doit être élaboré avec ce référent, déterminant le type d'accompagnement dans lequel le bénéficiaire rSa s'engage. Dans les deux mois suivants, un contrat d'engagements réciproques définissant le parcours à mettre en oeuvre doit être signé avec le référent.
- Une rencontre régulière avec le référent, et dans tous les cas, un respect de tous les rendez-vous fixés.
- Une démarche effective de recherche d'emploi, ou des actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.
- La transmission, tous les trimestres, de la déclaration trimestrielle de ressources complétée, adressée à chaque foyer rSa par les organismes payeurs.
- L'information de tout changement de situation à l'organisme payeur ainsi qu'au référent.
- La validation des droits prioritaires (indemnités chômage, retraite, AAH, pensions alimentaires ou prestation compensatoire, etc...).

Le demandeur dispose de 4 mois à compter de sa demande de rSa pour faire valoir ses droits à créance alimentaire (article R.262-46 du CASF).

L'intéressé peut demander à être dispensé de ces démarches auprès du Président du Conseil départemental, en motivant sa demande.

Le demandeur doit préalablement faire valoir ses droits à une pension de vieillesse avant de déposer une demande de rSa. Il s'agit du principe de subsidiarité (article L.262-10 du CASF). S'il ne peut prétendre à une pension de vieillesse, il doit déposer une demande d'allocation de solidarité pour personnes âgées avant toute demande de rSa. Le Président du Conseil départemental peut déroger par une décision individuelle en maintenant le droit rSa lorsque l'intéressé a satisfait à son obligation de faire valoir ses droits, et que ce montant est moins favorable que celui de l'allocation rSa.

- La réponse aux contrôles, le cas échéant.
- La participation à une réunion d'information collective.

EXAMEN DES CONTRATS D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'examen des contrats d'engagements réciproques (CER) et des demandes de réorientations est réalisé par les Equipes pluridisciplinaires du Département, au nombre de 8 (art. L. 262-39 CASF). Leur organisation, leur composition, leur fonctionnement et leurs missions ont été adoptées par la Commission permanente du Conseil départemental du 4 novembre 2010.

La représentation des bénéficiaires est assurée par deux associations représentatives des usagers.

Les équipes pluridisciplinaires sont composées de membres désignés par les institutions qu'ils représentent (un membre titulaire et un membre suppléant) et arrêtée par le Président du Conseil départemental.

Les Equipes Pluridisciplinaires sont consultées préalablement aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle et de réduction ou de suspension du rSa prises au titre de l'article L. 262-37 du CASF.

EXAMEN DES DOSSIERS PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DU RSA

Les décisions de réduction d'allocation rSa ou de suspension partielle ou totale, ainsi que les demandes de dérogation ou de reprise de versement RSA après radiation, sanction ou suspension sont prises par le Président du Conseil départemental ou son représentant, après avis de l'Equipe Pluridisciplinaire.

La Commission départementale rSa (CDRSA) se réunit à l'échelle du département, une fois par mois, dans la première quinzaine du mois.

Elle statue sur :

- la suspension totale ou partielle de l'allocation,
- les dérogations dans le cadre d'études,
- les demandes de levée de sanction par la présentation d'un contrat d'engagements réciproques soumis à l'appréciation de la Commission.

Réorientation des bénéficiaires du rSa (art. L 262-39 CASF).

Le Président du Conseil départemental décide de la réorientation, par le biais d'une étude des équipes pluridisciplinaires, des bénéficiaires du rSa.

Suspension de l'allocation (art. L 262-37 et R 262-68 CASF).

Le Président du Conseil départemental peut décider d'une suspension, en tout ou partie, de l'allocation du rSa au bénéficiaire dans les situations suivantes :

- si, du fait de l'intéressé, le contrat d'engagements réciproques ou le projet personnalisé d'accès à l'emploi n'est pas établi dans les délais ou n'est pas renouvelé,
- si les engagements desdits contrats ne sont pas respectés,
- si le bénéficiaire du rSa a été radié de la liste des demandeurs d'emploi,
- si le bénéficiaire refuse de se soumettre au contrôle en cas de fraude, fausse déclaration, omission délibérée de déclaration ou de travail dissimulé.

Le versement de l'allocation est suspendu par décision du Président du Conseil départemental après avis de la CDRSA et après que l'intéressé, assisté le cas échéant de la personne de son choix, ait été mis en mesure de faire connaître ses observations (art. L 262-37 CASF).

La décision de suspension est prise par le Président du Conseil départemental et notifiée au bénéficiaire par courrier avec accusé de réception, dans le mois qui suit la réunion de la commission.

Le versement de l'allocation est repris par l'organisme payeur sur décision du Président du Conseil départemental à compter de la date de conclusion de l'un des contrats prévus par la loi, validé par la CDRSA.

Ainsi, tout dossier ayant fait l'objet d'une mesure de suspension sera réexaminé par la CDRSA, qui pourra émettre un avis sur le contrat d'engagement réciproque.

Sanctions des bénéficiaires du rSa SOCLE (= soumis à droits et devoirs)

Nature de la démarche de suspension	Situation des personnes	Décision
Première sanction (dans le cas où le bénéficiaire n'a jamais fait l'objet d'une mesure de sanction depuis le début de son droit RSA)	Pour les personnes isolées et pour les foyers de plus d'une personne	Réduction de l'allocation sur le montant dû au bénéficiaire au titre du dernier mois du trimestre de référence : 50% pour une période de 1 mois
Seconde sanction (après réduction d'un mois ou lorsque le bénéficiaire RSA a déjà été sanctionné au cours de son parcours RSA)	Personne isolée - Foyer composé de plus d'une personne	Réduction de l'allocation sur le montant dû au bénéficiaire au titre du dernier mois du trimestre de référence : 100 % (suspension totale) 50 % pour une période de 4 mois

Au terme de 4 mois de sanction 2, une radiation du dispositif RSA est prononcée.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE : art. L 262-52 et L 262-53 CASF

Le Département établit avec les organismes payeurs des plans de contrôles annuels, conformément à la législation en vigueur. A cet effet, ces organismes payeurs disposent de contrôleurs assermentés qui bénéficient des supports de fichiers à disposition (services fiscaux, URSSAF, fichier CNAF national, fichiers Pôle Emploi, fichiers carrières, etc) et effectuent ainsi régulièrement des croisements de données. Ces contrôleurs peuvent également, dans le cadre d'une enquête, avoir accès aux comptes bancaires des allocataires, comme la Loi les y autorise.

Un projet de plan de contrôle annuel fait l'objet d'un examen par le Département et les organismes payeurs (CAF et MSA). Ce plan détermine des cibles nationales, auxquelles le Président du Conseil départemental peut ajouter d'autres cibles sur le plan local.

Suppression de l'allocation art. L 262-53.

Le Président du Conseil départemental peut décider de supprimer en partie pour le bénéficiaire le versement de l'allocation, pendant une durée maximale de un an, en cas de fausse déclaration, d'omission délibérée de déclaration ou de travail dissimulé ayant conduit au versement indu de l'allocation pour un montant supérieur à deux fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale.

La sanction peut être étendue aux membres du foyer lorsque ceux-ci ont été complices de la fraude.

La durée de la sanction est déterminée par le Président du Conseil départemental en fonction de la gravité des faits, de l'ampleur de la fraude, de sa durée et de la composition du foyer.

La décision de suppression de l'allocation rSa ne peut être prononcée pour les mêmes faits que la pénalité administrative ou une condamnation d'un Tribunal.

VOIES DE RECOURS : art. L262-45 du CASF.

L'action en recouvrement de l'indu rSa se prescrit par deux ans.

Toutes les décisions prises et notifiées par l'organisme payeur pour le compte du Département peuvent faire l'objet d'un recours administratif en 2 phases :

- Un recours gracieux préalable obligatoire devant le président du Conseil départemental dans les 2 mois à compter de la notification de la décision contestée. La réclamation doit être motivée.
- Un recours contentieux devant le Président du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision du Président du Conseil départemental.

Tribunal Administratif de Bordeaux :
9 rue Tastet BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX

RECUPERATION DES INDUS RSA

Tout paiement indu de rSa est récupéré par l'organisme chargé de son versement, dans les conditions définies par l'article L. 262-46 du CASF : il n'est récupéré que si son montant est au moins égal à 77 €.

Cette récupération est notifiée par l'organisme payeur à l'allocataire qui opte soit pour un remboursement en une seule fois, soit pour un échéancier défini avec la caisse.

En application du décret n°2011-99 du 24 janvier 2011, le nouvel article L. 262-46 du CASF élargit le principe de fongibilité des prestations pour la récupération des indus au RSA. Ainsi, en dehors d'un remboursement possible en une seule fois ou selon un échéancier, une récupération de l'indu s'appliquera sur les prestations familiales, allocation de logement, APL ou AAH éventuellement perçues.

FICHE 35

2 - LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J.)

RÉFÉRENCES

Loi n° 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Loi n° 2008 – 1249 du 1er décembre 2008 généralisant le rSa.

Art. L 263-3 et L 263-4. du Code de l'action sociale et des familles.

Délibération n° 1013 du 28 juin 2010 par laquelle l'Assemblée départementale a adopté le règlement intérieur réactualisé du Fonds d'Aide aux Jeunes.

OBJECTIFS DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Fonds de dernier recours, intervenant après la mobilisation des aides de droit commun et des fonds de première intention.

Aide financière ponctuelle aux jeunes ayant engagé un parcours d'insertion professionnelle et/ou rencontrant des difficultés liées à la vie quotidienne.

BENEFICIAIRES DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES :

Sont éligibles aux aides du FAJ, les jeunes :

- âgés de 18 à 25 ans ;
- de nationalité française ou en situation administrative régulière sur le territoire français ; aucune durée minimale de résidence dans le département n'étant exigée ;
- qui rencontrent des difficultés particulières pour leur insertion sociale et/ou professionnelle.

Tout jeune bénéficiaire d'une aide FAJ fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion.

LES TYPES D'AIDES : INDIVIDUELLES ou COLLECTIVES

1 –DES AIDES INDIVIDUELLES POUR LA FORMATION ET/OU L'ACCES A L'EMPLOI

- attribuées au cas par cas et au regard des cofinancements éventuels ;
- principe de subsidiarité au regard des compétences spécifiques de l'Etat (Fonds d'intervention pour les jeunes FIPJ, allocation CIVIS) ou de la Région (rémunération des stagiaires de la Formation professionnelle) ;
- limitées à 1 500 € par an et par bénéficiaire, toutes natures d'aides confondues.

• AIDES FORMATION :

Coûts formation, déplacements, hébergement, restauration et équipement -

Le Département intervient en cofinancement :

- du Conseil régional pour prendre en charge le coût des actions de formation qualifiantes ou pré-qualifiantes du Programme Régional de Formation ;
- de l'intervention du FIPJ d'Etat, pour l'équipement ;
- du Conseil régional pour le transport et après le Département, ayant mobilisé le cas échéant le dispositif transbus / trans47 ;
- du Conseil régional s'agissant des frais de restauration.

Le financement du BAFA ne peut être soutenu que s'il constitue un élément à part entière du parcours d'insertion professionnelle du jeune.

• AIDES POUR L'ACCES A L'EMPLOI

- Demandes Transport prioritairement orientées vers le FIPJ, et vers le FAJ le cas échéant :
 - **Permis de conduire** : aide plafonnée à 350 € par jeune sous réserve que celui-ci ait obtenu son code.
 - **Frais d'assurance véhicule** : subordonnés à la signature d'un contrat de travail et limités à 300 €.
- **au titre du logement ou hébergement** : le FAJ n'intervient qu'après que le Locapass ou le F.S.L ont été sollicités.
- **en attente d'une rémunération**, les aides du FAJ peuvent être mobilisées.

2 – DES AIDES INDIVIDUELLES LIEES A LA SUBSISTANCE :

Les crédits dédiés à la subsistance ne peuvent excéder 20 % des dépenses du Fonds.

RECOURS DU FAJ DANS L'URGENCE SUR LES VOLETS SUBSISTANCE et MOBILITE :

- aides Subsistance accordées en urgence, plafonnées à 50 €/JEUNE/SEMAINE ;
- aides MOBILITE sous forme de chèque ou bon carburant, et exclusivement pour les déplacements répondant au motif entretien d'embauche.

3 – AIDES COLLECTIVES

Eléments de base :

- groupe mobilisant une dizaine de jeunes,
- objectif éducatif et pédagogique.

Etude et décision

- ➔ Compétence du Comité local d'attribution des aides pour les projets collectifs dont le montant est inférieur ou égal à 2 000 €.
- ➔ En cas de montant dépassant 2 000 €, avis préalable du Comité local d'attribution des aides puis examen du dossier Projet par la Commission permanente du Conseil départemental.

PROCEDURE D'ATTRIBUTION pour les Aides Individuelles

- À partir d'un imprimé unique, élaboration du dossier par :
 - les missions locales,
 - ou les assistantes sociales des Centres médico-sociaux,
 - ou les centres communaux d'action sociale,
 - ou les foyers des jeunes travailleurs,
 - ou les centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

- Examen en Comités locaux d'attribution des aides :

Le Département de Lot-et-Garonne a décidé de déléguer la gestion administrative et comptable du FAJ aux Missions locales du territoire en confiant à trois Comités locaux d'attribution le soin d'examiner les demandes et de statuer sur celles-ci en déterminant le montant d'aide octroyé.

Composition de chaque Comité local d'attribution des aides FAJ :

- Présidence assurée par un conseiller départemental désigné par le Président du Conseil départemental.
- Vice-présidences assurées par un conseiller départemental désigné et le Maire de la Commune du siège de la Mission locale, ou son représentant.
- Le Directeur général adjoint du Développement Social ou son représentant.
- Les représentants des communes du ressort de la Mission locale contribuant au financement du FAJ.
- Le Directeur de la Mission locale ou son représentant.
- Les organismes apportant leur contribution financière au FAJ.
- Un représentant des organismes compétents dans le domaine de l'insertion des jeunes en difficulté.

■ Aides en urgence :

Si la réalisation du projet du jeune ne peut pas attendre la date de la prochaine commission mensuelle, la Mission locale référente envoie la demande par fax ou mail au Responsable de circonscription ou l'animatrice locale d'insertion en charge de représenter la Direction générale adjointe du développement social.

Il s'agit prioritairement d'une aide alimentaire et/ou une aide au transport.....

L'aide est débloquée immédiatement après décision, par la Mission locale compétente. Les aides accordées en urgence seront reportées sur le PV du Comité social d'attribution des aides du mois suivant, pour information de ses membres.

NOTIFICATION DES DECISIONS INDIVIDUELLES :

- Courrier adressé à l'intéressé l'informant de la décision prise. En cas de rejet, ce dernier est motivé.
- Courrier adressé aux prestataires les informant du montant de l'aide accordée et du mode de versement (virement bancaire privilégié).
- Copie du courrier à l'intéressé adressé au service instructeur du dossier.

RECOURS pour les décisions individuelles

- En premier ressort, recours gracieux dans les deux mois qui suivent la notification de la décision, par courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental DGADS - Fonds d'Aide aux Jeunes - Hôtel du Département 47922 Agen cedex 9.
- En appel, recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois qui suivent la notification de la décision :
Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX
CEDEX Tél : 05 56 99 38 00 Fax : 05 56 24 39 03

FICHE 36

3- FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

REFERENCES

Article 65.6 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Loi n° 90-449 du 31 mai 90 visant à la mise en oeuvre du droit au logement.

Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement.

Règlement intérieur FSL adopté par délibération n° 1005 du 26 mars 2010.

Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) approuvé par arrêté conjoint Préfet/Président du Conseil départemental du 1^{er} décembre 2011.

NATURE DE LA PRESTATION

Le Fonds de solidarité logement placé sous la responsabilité du Président du Conseil départemental est un dispositif du PDALPD 2010-2015.

Il a vocation à intervenir, dans les conditions définies dans son règlement intérieur (disponible sur le site de Département) auprès de ménages en difficultés financières pour leur permettre d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir, et pour y disposer de la fourniture d'énergies, d'eau, et de services téléphoniques.

Dans les conditions définies par son règlement intérieur, le FSL de Lot-et-Garonne peut apporter des aides sous forme de subventions et/ou de prêts :

- Aide pour accéder au logement : aide au paiement du dépôt de garantie, prise en charge de 80 % du 1^{er} loyer en cas de rupture de droits à l'allocation logement, prise en charge forfaitaire des frais d'ouverture de compteurs d'électricité, gaz et eau,

- Aide pour le maintien dans le logement : aide au règlement des résiduels de loyers, le règlement de l'assurance locative multirisques habitation, une aide pour l'entretien des chaudières (hors réparations), possibilité de soutien à des projets individuels ou collectifs d'adaptation du logement,

- Aide au règlement d'une facture d'énergie : aide au règlement des impayés d'électricité, de gaz, d'eau de combustibles et de téléphone : aides curatives mais aussi préventives.

Des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) peuvent aussi être préconisées lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans le logement des personnes précitées. A ce titre, le Département de Lot-et-Garonne confie à un opérateur une mission d'accompagnement social lié au logement (ASLL), dans le cadre d'une procédure de marché public.

Le FSL peut également accorder une aide destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion locative aux associations et autres organismes à but non lucratif qui sous-louent des logements à des personnes mentionnées ci-dessus, ou qui en assurent la gestion immobilière.

BENEFICIAIRES

Ce sont les personnes ou familles relevant du Plan Départemental d'Action en faveur du Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Ainsi, **sous réserve que les conditions d'attribution du règlement soient réunies**, toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

La priorité doit être accordée aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, ou exposées à des situations d'habitat indigne. La situation des personnes sortant d'un hébergement d'urgence ainsi que celles qui sont confrontées à des difficultés financières et/ou d'insertion sociale, fera l'objet d'un examen prioritaire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le FSL est un dispositif subsidiaire : son intervention ne peut pas s'envisager avant que les droits principaux des ménages, et notamment s'agissant des prestations logement et différents minima sociaux, aient été ouverts sinon sollicités.

Les critères d'éligibilité concernent :

Le public

Ce sont notamment les personnes ou ménages logés, hébergés ou recherchant un logement dans le Lot-et-Garonne, relevant du PDALPD, *définis par l'article 1 de la loi du 31 mai 1990 et par le décret du 2 mars 2005*, et autorisés à séjourner sur le territoire français, à savoir :

- des personnes sans logement,
- en hébergement en structure (CHRS) ou chez des tiers,
- occupant un logement déclaré indécent ou insalubre,
- connaissant une dégradation de leur niveau de revenus suite à un « accident de la vie » : chômage, accident, problème de santé
- qui accèdent à un emploi nécessitant un déménagement pour se rapprocher de leur lieu de travail,
- qui n'ont pas perçu d'aide de même nature du F.S.L dans les trois dernières années de date à date.

(Cf règlement intérieur).

Les mineurs non émancipés ne sont pas éligibles au FSL.

Le Logement

Est concernée toute résidence principale décente, éligible aux aides au logement – APL et AL – conformément au décret du 30/01/2002 (location ou sous-location

meublée ou non, résidence dans un logement foyer, hôtel meublé, FJT, résidences sociales, foyers de travailleurs migrants, résidences universitaires..., logement en propriété).

Ne sont pas éligibles :

- les logements destinés à l'accueil d'urgence = *allocation logement temporaire (ALT)* (sauf pour le mobilier de première nécessité),
- les logements habilités à l'aide sociale aux personnes âgées (le FSL ne se substitue pas à l'aide sociale aux personnes âgées),
- les logements insalubres ou en péril.

Le FSL n'intervient pas sur les dépenses liées aux garages individuels.

L'adaptation du logement aux capacités contributives des ménages

Le logement doit être adapté :

- à la composition de la famille et aux capacités contributives des familles (barèmes de ressources et de loyer posés par le règlement intérieur),
- en terme de taux d'effort : *pour le poids du loyer résiduel + charges quittancées, par rapport aux ressources du ménage déduction faite des aides au logement, la norme est de 35 % au plus.*

Les aides au logement du Fonds sont subordonnées à la mise en œuvre obligatoire du tiers payant : le bailleur doit percevoir directement les aides au logement versées par la CAF.

PROCEDURE D'ATTRIBUTION

La constitution du dossier est réalisée à partir du formulaire unique de soutien financier, accompagné de l'évaluation sociale, réalisée par l'un des acteurs suivants :

- le ménage demandeur (saisine directe possible dans certaines conditions prévues par le règlement intérieur, pour les demandes d'aides Energies ou pour l'accès au logement),
- le service social de secteur,
- les services sociaux spécialisés,
- les organismes de tutelle,
- les travailleurs sociaux ou conseillères sociales des bailleurs sociaux,
- les Missions locales,
- les opérateurs d'accompagnement social lié au logement, en lien avec le service social de secteur,
- l'association ou organisme habilité ayant en charge l'accompagnement social.

Ce sont plus de 60 services instructeurs qui sont habilités à accompagner les ménages vers le F.S.L en Lot-et-Garonne.

Le dépôt du dossier :

Le dossier de demande est déposé auprès du secrétariat F.S.L et il transite par le service instructeur qui a accueilli le ménage demandeur.

Le délai d'instruction :

Tout dossier de demande d'aide individuelle déposé complet est examiné dans un délai de deux mois après sa réception.

La décision :

Chaque décision est liée à une évaluation de la situation du ménage, en lien avec les barèmes d'intervention prévus par le règlement intérieur.

La décision est prise par le Président du Conseil départemental, sur avis de la commission F.S.L compétente.

Le versement de l'aide financière :

L'aide financière est toujours versée aux tiers (jamais au demandeur). Le Département délègue la gestion financière et comptable du F.S.L, par convention, à la CAF de Lot-et-Garonne.

RECOURS

Les voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Deux voies de recours sont possibles permettant d'obtenir l'annulation ou la réformation d'une décision :

- le recours administratif : réclamation portée devant l'autorité administrative,
- le recours contentieux porté devant les autorités juridictionnelles.

Le recours administratif

Le recours gracieux est porté auprès du Président du Conseil départemental - DGADS
Hôtel du Département - 47922 Agen cedex 9

Le recours contentieux

Il est présenté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux :

- 9 rue Tastet BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00 Fax : 05 56 24 39 03

Délai de recours

La procédure de recours doit être engagée dans un délai de 2 mois après réception de la notification.

En cas de recours administratif, le silence gardé par l'administration vaut décision de rejet.

**COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
INFRASTRUCTURES ET TRANSPORT**

INFRASTRUCTURES - RESEAUX ROUTIER ET CYCLABLE

DECIDE :

- d'approuver les orientations et propositions du rapport relatif aux réseaux routier et cyclable telles que précisées ci-dessous :

I- DEPENSES RECURRENTES POUR MAINTENANCE DES RD

1- SIGNALISATION

- d'inscrire un crédit de paiement de 100 000 € sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151, pour la mise en conformité des itinéraires, la signalisation verticale et horizontale et les équipements de sécurité.

2- MAINTENANCE DES OUVRAGES D'ART COURANTS

- d'inscrire un crédit de paiement de 15 000 € sur le chapitre 20, fonction 621, nature 2031 pour les inspections détaillées des ouvrages d'art.

3- ACQUISITIONS DIVERSES

- d'inscrire un crédit de paiement de 33 000 €, sur le chapitre 21, fonction 621, nature 2151 (AP 2012-2016), pour les acquisitions diverses ;

II- DEPENSES RECURRENTES POUR AIDE AUX TIERS

1- INDEMNITES POUR TRANSFERT DE VOIRIE

- de diminuer de 115 000 € le crédit de paiement inscrit sur le chapitre 204, fonction 621, nature 204142, au titre des indemnités pour transfert de voirie.

2- PARTICIPATION A L'AIRE DE COVOITURAGE DU PASSAGE

- d'inscrire un crédit de paiement de 70 000 €, sur le chapitre 204, fonction 628, nature 20422 (AP 2015-2017), pour la réalisation d'un parking de covoiturage.

III- DEPENSES DE MODERNISATION DU RESEAU

1 - AVANCES POUR TRAVAUX REALISES PAR DES TIERS

- de diminuer de 100 000 € le crédit de paiement inscrit sur le chapitre 23, fonction 621, nature 238 (AP 2016-2017), au titre des avances pour travaux réalisés par des tiers
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les conventions et les avenants relatifs à ces avances et notamment avec les collectivités récapitulées en annexe 1 (1/4,2/4,3/4 et 4/4), selon le modèle type joint en annexe 3..

2- PLAN DE MODERNISATION DU RESEAU PRINCIPAL 2010-2025

Acquisitions foncières

- d'inscrire un crédit de paiement de 37 500 €, sur le chapitre 21, fonction 621, nature 2151 (AP 2010-2017), pour les acquisitions foncières de modernisation du réseau principal, selon le détail précisé en annexe 2 (1/2)

Travaux

- de diminuer de 110 000 € le crédit de paiement inscrit sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151 (AP 2010-2017), pour les travaux de modernisation du réseau principal, selon le détail précisé en annexe 2 (1/2) ;
- d'autoriser leur réalisation pour le montant des crédits votés après avis de la Commission spécialisée, et de considérer chaque opération comme une unité fonctionnelle, pour les fournitures et services qui s'y rapportent.

3- MODERNISATION DU RESEAU SECONDAIRE

Acquisitions foncières

- d'inscrire un crédit de paiement de 19 500 €, sur le chapitre 21, fonction 621, nature 2151 (AP 2010-2017), pour les acquisitions foncières de modernisation du réseau secondaire, selon le détail joint en annexe 2 (2/2) ;

IV- RESEAU CYCLABLE

VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE

- d'inscrire un crédit de paiement de 30 000 € sur le chapitre 23, fonction 628, nature 23151, pour les travaux d'entretien et d'aménagement sur la voie verte du canal.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

**AVANCES POUR TRAVAUX REALISES PAR DES TIERS
(Programme 2013-2015)**

Chapitre 23, fonction 621, nature 238, enveloppe 33177 (AP 2013-2015)

Chapitre 23, fonction 621, nature 23151, enveloppe 34583 (AP 2013-2015)

Collectivités	Opérations	Montant Prévisionnel
Commune d'Argenton (***)	D106 - Traverse du Bourg	46 792,81 €
Commune de Cahuzac (***)	D288 - Accès ZA - Désenclavement de la ZA sur la D288	17 000,00 €
Commune de Couthures sur Garonne (***)	D3E - Rue des Tilleuls - 1ère Tranche	78 603,89 €
Commune de Damazan (***)	D8/D108 - ZAC de Bagnoque – 2ème tranche	295 561,03 €
Commune de Feugarolles (***)	D930 – Aménagement entrées Sud et Nord	76 868,69 €
Commune de Feugarolles (***)	D930 – Aménagement entrées Sud et Nord Avenant au marché	9 225,54 €
Commune de Miramont de Guyenne (***)	D933 – Entrée sud de l'agglomération (2ème tranche)	135 681,43 €
Commune de Monclar d'Agenais (**)	D113 – Aménagement place de la mairie et rue du 11 novembre – 1ère Tranche	85 000,00 €
Commune de Penne d'Agenais (***)	D159 - Réfection du Bld Myre Mory Est - 1ère Tranche	126 537,88 €
Commune de Roquefort (***)	D119 - Accès Lotissement Mestro – 1ère phase d'élargissement	247 999,72 €
Commune de Saint Etienne de Fougères (***)	D667 / 225 - Traverse du bourg	72 589,45 €
Commune de Sérignac/Garonne (***)	D119 - Aménagement traverse du bourg - 1ère phase	191 753,16 €
Commune de Tombeboeuf (***)	D120 / 120E - Traverse du Bourg - 1ère Tranche	186 306,06 €
Commune de Verteuil d'Agenais (***)	D120 - Aménagement de la voie et de ses abords 1ère Tranche	172 000,00 €
Fumel Communauté (***)	911F - Commune de Fumel - (PR1+935 à 2+550) - Commune de Monsempron Libos (PR3+820 à 4+000)	104 409,00 €
Agglomération d'Agen (AA) (***)	D284 - Traverse du bourg de Saint Sixte - 1ère Tranche	94 356,65 €
Total à engager		1 940 685,31 €
<i>Somme à valoir (réserve 10% pour les décisions de poursuivre)</i>		59 314,69 €
TOTAL de cette autorisation de Programme		2 000 000,00 €

Légende : () travaux en cours, (**) travaux terminés (***) convention soldée*

**AVANCES POUR TRAVAUX REALISES PAR DES TIERS
(Programme 2014-2015)**

Chapitre 23, fonction 621, nature 238, enveloppe 34418 (AP 2014-2015)

Chapitre 23, fonction 621, nature 23151, enveloppe 35758 (AP 2014-2015)

Collectivités	Opérations	Montant Prévisionnel
Commune de Lusignan Petit (**)	<i>D107 – Rectification de tracé en sortie de village et revêtement sur les tranches antérieures – 4^{ème} Tranche</i>	139 000,00 €
Commune de Pujols (***)	<i>Elargissement voie Poil Rouge ou Côte du Casse giratoire rue des Vignes</i>	22 450,80 €
Commune de Saint Hilaire de Lusignan (**)	<i>D813 - Aménagement centre du Bourg 2^{ème} Phase Tranches 1 et 2 (Tranche Ferme)</i>	97 000,00 €
Commune de Verteuil d'Agenais (***)	<i>D120 – Aménagement de la voie et de ses abords 2^{ème} Tranche</i>	224 662,72 €
Commune de Villeneuve-sur-Lot	<i>D442 – Aménagement rue de Sarette / Rue Longchamps</i>	20 000,00 €
Commune de Villeneuve-sur-Lot (**)	<i>D242 – Revêtement route de Casseneuil - 2^{ème} Tranche</i>	110 000,00 €
Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (***)	<i>D911 – Travaux de mise à la côte des dépendances vertes de la déviation</i>	20 000,00 €
Agglomération d'Agen (***)	<i>D284 - Traverse du bourg de Saint Sixte – 2^{ème} Tranche</i>	133 407,23 €
Total à engager		766 520,75 €
<i>Somme à valoir (réserve 10% pour les décisions de poursuivre)</i>		233 479,25 €
TOTAL de cette autorisation de Programme		1 000 000,00 €

Légende : () travaux en cours, (**) travaux terminés (***) convention soldée*

**AVANCES POUR TRAVAUX REALISES PAR DES TIERS
(Programme 2015-2016)**

Chapitre 23, fonction 621, nature 238, enveloppe 35725 (AP 2015-2016)

Chapitre 23, fonction 621, nature 23151, enveloppe 35922 (AP 2015-2016)

Collectivités	Opérations	Montant Prévisionnel
Commune d'Aubiac	D931 - Traverse du bourg - 1ère phase	88 000,00 €
Commune de Bon Encontre (*)	D269 - Aménagement du centre bourg (Rue de la République)	90 000,00 €
Commune de Bouglon (*)	D147 - D147E – Aménagement de la rue de l'église avant déclassement	69 000,00 €
Commune de Laplume	D15 - D931 - Aménagement du bourg - 1ère Tranche	66 600,00 €
Commune de Monclar	D113 – rue du 11 novembre D101 – Place de la Mairie, rue de Marmande (2ème Tranche)	90 000,00 €
Commune de Saint Hilaire de Lusignan (*)	D813 - Aménagement centre du Bourg 2ème Phase Tranches 1 et 2 (Tranche Conditionnelle)	140 000,00 €
Commune de Saint Urcisse	D248 – Aménagement de la traversée du bourg	50 000,00 €
Commune de Sainte Bazeille (***)	D813 - Enrobés du plateau surélevé	5 400,00 €
Commune de Salles	D150 - 276 - Aménagement du bourg	285 000,00 €
Commune de Sérignac/Garonne (*)	D119 - Aménagement traverse du bourg - 2ème phase	203 000,00 €
Commune de Tournon d'Agenais	D661 et D102 - Aménagement de carrefours route de Villeneuve et route de Fumel	145 000,00 €
Agglomération d'Agen	D310 – Feux Pont / SNCF à Bajamont / Pont du Casse	30 000,00 €
Total à engager		1 262 000,00 €
<i>Somme à valoir (réserve 10% pour les décisions de poursuivre)</i>		<i>38 000,00 €</i>
TOTAL de cette autorisation de programme		1 300 000,00 €

Légende : () travaux en cours, (**) travaux terminés, (***) convention soldée*

**AVANCES POUR TRAVAUX REALISES PAR DES TIERS
(Programme 2016-2017)**

Chapitre 23, fonction 621, nature 238, enveloppe 37038 (AP 2016-2017)

Chapitre 23, fonction 621, nature 23151, enveloppe 37037 (AP 2016-2017)

Collectivités	Opérations	Montant Prévisionnel
Commune de Bias	D911 – Aménagement de la D911 Délaissé Sud Ouest de la Déviation	228 000,00 €
Commune de Brax	D119 – Prolongement du tourne-à-gauche desservant le centre commercial – PR3+140 à 3+297	180 000,00 €
Commune de Casseneuil	D242 – Aménagement d'un plateau surélevé au carrefour de l'allée de la Paix	10 000,00 €
Commune de Clairac	D271 – Aménagement de la rue de Maubec	10 000,00 €
Commune de Prayssas	D118 – Aménagement de l'entrée de ville	20 000,00 €
Commune de Saint Hilaire de Lusignan	D813 – Aménagement du centre bourg 3 ^{ème} Phase – Tranche 3 et Tranche 4 (Tranche Conditionnelle)	130 000,00 €
Commune de Saint Martin Curton	D230 – Aménagement de la traverse	17 000,00 €
Commune de Villeneuve sur Lot	D242 – Av Jean-Claude Cayrel – 3 ^{ème} Tranche	157 480,00 €
Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois	D911 – Travaux de mise à la cote des dépendances vertes de la déviation	36 000,00 €
Département de la Dordogne	D676 – Pont de Fonsalade Commune de Rayet	40 000,00 €
Total à engager		828 480,00 €
<i>Somme à valoir (réserve 10% pour les décisions de poursuivre)</i>		<i>171 520,00 €</i>
TOTAL de cette autorisation de programme		1 000 000,00 €

Légende : () travaux en cours, (**) travaux terminés, (***) convention soldée*

ACTIONS 2016 DU PLAN DE MODERNISATION DU RESEAU PRINCIPAL

	MONTANT OPERATION	BP 2016	Reports	Virements	DM 1 2016	CP 2016
Etudes <i>Chapitre 20, fonction 621, nature 2031, enveloppe 28626 (AP 2010-2017)</i>		96 500,00 €		0,00 €		96 500,00 €
Opération n°3 : D656 Nérac-Mézin (Recalibrage)	30 000,00 €	10 000,00 €				10 000,00 €
Opération n°7 : Tam-et-Garonne / Aiguillon	100 000,00 €	15 000,00 €				15 000,00 €
Opération n°18 : D911 Déviation nord-ouest de Villeneuve-sur-Lot	50 000,00 €	2 500,00 €				2 500,00 €
Opération n°24 : D143 Section Razimet - Damazan	50 000,00 €	9 000,00 €				9 000,00 €
Opération n°28 : Carrefour D933 / D655 A62 Les Landes	30 000,00 €	11 000,00 €				11 000,00 €
Opération n°31 : D933 Pont des Sables A62 Les Landes	80 000,00 €	16 000,00 €				16 000,00 €
Opération n°31bis : D933 Marmande A62	25 000,00 €	12 000,00 €				12 000,00 €
Opération n°34 : D708 Duras Entrée Sud	20 000,00 €	5 000,00 €				5 000,00 €
Opération n°34bis : D708 Duras Gironde	20 000,00 €	12 000,00 €		+460,00 €		12 460,00 €
Aléas et opérations à venir		4 000,00 €		-460,00 €		3 540,00 €
Acquisitions foncières <i>Chapitre 21, fonction 621, nature 2151, enveloppe 28628 (AP 2010-2017)</i>		89 300,00 €		0,00 €	37 500,00 €	126 800,00 €
Opération n°3 : D656 Nérac-Mézin	20 000,00 €	3 000,00 €				3 000,00 €
Opération n°11 : D102 Fumel Tournon d'Agenais	20 000,00 €	1 500,00 €				1 500,00 €
Opération n°18 : Déviation nord-ouest de Villeneuve (D216 Casseneuil-Le Lédat)	100 000,00 €	2 500,00 €		+14 075,00 €	+3 500,00 €	20 075,00 €
Opération n°31 : D933 Pont des Sables A62 Les Landes (Traverse de Pont des Sables)	100 000,00 €	72 000,00 €		-14 075,00 €	+25 000,00 €	82 925,00 €
Opération n°34bis : D708 Duras Gironde (accès cave de Duras)	20 000,00 €	2 000,00 €			+8 000,00 €	10 000,00 €
Opération n°35 : D813 Aiguillon Gironde (Carrefour de Ferron)	15 000,00 €	7 300,00 €				7 300,00 €
Aléas et opérations à venir		1 000,00 €			+1 000,00 €	2 000,00 €
Acquisitions foncières		23 600,00 €	98 400,00 €			122 000,00 €
Opération n°31 : D933 Traverse de Pont des Sables Acquisition de bâti <i>Chapitre 21, fonction 621, nature 21328, enveloppe 35961 (hors AP)</i>	100 000,00 €	1 600,00 €	98 400,00 €			100 000,00 €
Opération n°32 : Déviation nord-est de Marmande <i>Chapitre 21, fonction 621, nature 2111, enveloppe 33176 (AP 2013-2017)</i>	210 000,00 €	22 000,00 €				22 000,00 €
Travaux <i>Chapitre 23, fonction 621, nature 23151, enveloppe 28620 (AP 2010-2017)</i>		3 005 000,00 €		0,00 €	-110 000,00 €	2 895 000,00 €
Avances travaux <i>Chapitre 23, fonction 621, nature 238, enveloppe 33240 (AP 2010-2017)</i>		65 000,00 €				65 000,00 €
Opération n°3 : D656 Nérac-Mézin (Recalibrage)	2 600 000,00 €	285 000,00 €			-40 000,00 €	245 000,00 €
Opération n°5 : D642 D108 Feugarolles Damazan	850 000,00 €	32 000,00 €		+500,00 €		32 500,00 €
Opération n°8 : D656 Section Blaymont/Tam-et-Garonne (Amélioration Blaymont)	448 000,00 €	50 000,00 €				50 000,00 €
Opération n°11 : D102 Fumel Tournon d'Agenais	600 000,00 €	8 000,00 €		+100,00 €		8 100,00 €
Opération n°18 : Déviation nord-ouest de Villeneuve (D216 Casseneuil-Le Lédat)	2 300 000,00 €	2 000,00 €				2 000,00 €
Opération n°31 : D933 Pont des Sables A62 Les Landes (Traverse de Pont des Sables)	2 800 000,00 €	1 100 000,00 €		+20 000,00 €		1 120 000,00 €
Opération N°31bis : D933 Marmande A62 (carrefour de Coussan)	450 000,00 €	420 000,00 €				420 000,00 €
Opération n°34 bis : D708 Duras Gironde (accès cave de Duras).	350 000,00 €	320 000,00 €		-20 000,00 €		300 000,00 €
Opération n°35 : D813 Aiguillon Gironde (Carrefour de Ferron)	1 000 000,00 €	450 000,00 €				450 000,00 €
Opération n°35 : D813 Aiguillon Gironde (Carrefour de Fauillet)	1 000 000,00 €	400 000,00 €			-70 000,00 €	330 000,00 €
Aléas et opérations à venir		3 000,00 €		-600,00 €		2 400,00 €
TOTAL 2016 - Plan de modernisation du Réseau principal		3 279 400,00 €	98 400,00 €	0,00 €	-72 500,00 €	3 305 300,00 €

MODERNISATION DU RESEAU SECONDAIRE

Autorisation de programme

	MONTANT OPERATION	BP 2016	Virements	DM 1 2016	CP 2016
Etudes Chapitre 20, fonction 621, nature 2031, enveloppe 28627 (AP 2013-2017)		25 000,00 €			25 000,00 €
D207 Villeréal - Dordogne	25 000,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €
D446 Allez et Cazeneuve : Pont du moulin de Thomas	20 000,00 €	15 000,00 €			15 000,00 €
Aléas et opérations à venir		5 000,00 €			5 000,00 €
Acquisitions foncières Chapitre 21, fonction 621, nature 2151, enveloppe 28629 (AP 2013-2017)		24 700,00 €		19 500,00 €	44 200,00 €
D289 De Samazan au Mas d'Agenais (Calibrage)	50 000,00 €	600,00 €		2 500,00 €	3 100,00 €
D207 De Villeréal à la Dordogne (Rives)	50 000,00 €	2 500,00 €		4 800,00 €	7 300,00 €
D446 De Bias à Allez et Cazeneuve (Calibrage)	50 100,00 €	2 000,00 €		1 000,00 €	3 000,00 €
D236 Bias rectification (Pont sur le Combeharou)	10 000,00 €	5 500,00 €		3 000,00 €	8 500,00 €
D282 Marmont Pachas (Carrefour voie communale)	15 000,00 €	1 000,00 €		3 500,00 €	4 500,00 €
D8 D8E2 Aménagement carrefour à Damazan	10 000,00 €	2 700,00 €			2 700,00 €
D120 Contournement de Villefranche du Queyran	20 000,00 €	1 100,00 €			1 100,00 €
D124 Condezaygues Virage de Lascurades	10 000,00 €	2 800,00 €		1 500,00 €	4 300,00 €
D19 Carrefour de Saint Astier	10 000,00 €	3 600,00 €			3 600,00 €
D661 Pont rail à Penne d'Agenais	5 000,00 €	1 000,00 €		2 000,00 €	3 000,00 €
Aléas et opérations à venir		1 900,00 €		1 200,00 €	3 100,00 €
Travaux Chapitre 23, fonction 621, nature 23151, enveloppe 28624 (AP 2013-2017)		860 000,00 €			860 000,00 €
Avances travaux Chapitre 23, fonction 621, nature 238, enveloppe 33239 (AP 2013-2017)		54 000,00 €			54 000,00 €
D236 Bias Pont sur le Combeharou (Rectification)	500 000,00	447 000,00 €			447 000,00 €
D282 Marmont Pachas (carrefour)	180 000,00 €	147 000,00 €			147 000,00 €
D661 pont rail de Penne d'Agenais	200 000,00 €	155 000,00 €			155 000,00 €
D19 D244 Carrefour Saint Astier	200 000,00 €	25 000,00 €			25 000,00 €
D124 Condezaygues Virage de Lascurades	150 000,00 €	130 000,00 €			130 000,00 €
Aléas et opérations à venir		10 000,00 €			10 000,00 €
TOTAL 2016 - Modernisation du Réseau secondaire		963 700,00 €		+19 500,00 €	983 200,00 €

CONVENTION**DE « MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE »****(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2 II DE LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985)****DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE****COMMUNE DE.....****ROUTE DEPARTEMENTALE N°.....****TRAVERSE DU BOURG**

ENTRE le Département de Lot-et-Garonne représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental de Lot-et-Garonne (*ou de la commission permanente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne*) en date du l'autorisant à signer la présente convention,

désigné ci-après « le Département », d'une part,

ET la Commune de représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal de en date du l'autorisant à signer la présente convention,

désignée ci-après « la Commune » d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune et le Département conviennent, pour leur part respective, de la nécessité d'améliorer la traversée de la commune de sur la RD par l'aménagement de conjointement avec (*préciser éventuellement les objectifs poursuivis...*)

Les travaux nécessaires à la réalisation de cette opération portent sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la Commune et du Département.

Ainsi, en application des dispositions du paragraphe II de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi « MOP », la présente convention a pour objet définir les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

La présente convention a également pour objet de définir sous forme de permission de voirie valable 70 ans, les modalités d'occupation du domaine public départemental par les ouvrages réalisés pour le compte de la commune.

Article 2 : ORGANISATION DES MISSIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE**2-1 Contenu de la mission de maîtrise d'ouvrage de la Commune**

→ La Commune est désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux.

Cette maîtrise d'ouvrage communale unique comprend les missions suivantes :

- gestion des procédures de passation des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux,

- suivi de l'exécution et règlement des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux
- réception des travaux
-(à compléter le cas échéant)

2-2 Répartition des autres missions entre le Département et la Commune

→ La Commune et le Département définissent ensemble par délibérations concordantes visées en préambule, le programme des travaux, leur localisation, l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante et le processus selon lequel les travaux seront réalisés.

Le Département sera consulté pour tout dépassement de l'enveloppe financière correspondant aux travaux « départementaux ».

→ La Commune associera l'unité départementale..... à toute réunion de chantier, ainsi qu'au contrôle des travaux, assuré par la cellule départementale d'analyse, gracieusement mise à disposition du maître d'œuvre choisi par la commune.

→ Les travaux relevant du Département, définis à l'article 3 ci-après, lui seront remis de plein droit à l'issue de la réception sans réserve des travaux ou de la levée des réserves.

La réception des travaux sera effectuée par la Commune en présence d'un représentant du Département, lequel pourra enjoindre la Commune d'émettre à l'encontre des entreprises les réserves qu'il jugera utiles de formuler sur la qualité des travaux « départementaux ».

En cas de réserves, l'acceptation des travaux « départementaux » par la Commune ne pourra intervenir qu'après accord du représentant du Département.

→ La Commune et le Département gèreront respectivement les différentes garanties (garantie de parfait achèvement, garantie décennale...) et assurances relatives aux travaux et ouvrages qui leur reviennent à l'issue de la convention.

→ ... (compléter le cas échéant la liste des autres missions ou étapes et préciser leurs modalités d'exécution)

Article 3 : PROGRAMME DES TRAVAUX

Travaux « communaux » :

Ils consistent en la réalisation de(à compléter) ex : trottoirs, d'un assainissement pluvial superficiel et souterrain, d'un assainissement pour eaux usées, d'un réseau d'éclairage public, d'îlots et d'espaces verts et diverses autres interventions sur les dépendances.

Ils seront coordonnés avec la réfection de la chaussée départementale (à adapter en fonction de la nature des travaux départementaux) .

Travaux « départementaux » :

Ils consistent en la réalisation de(à compléter et adapter) ex : création d'une chaussée complète après décaissement de l'ancienne ; elle se compose de couches de fondation, base et de roulement à réaliser dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur.

Les structures de la chaussée mise en œuvre est la suivante :

- couche de roulement :
- couche de base :
- couche de fondation :

Une description technique plus précise de ces travaux (opérations complexes) est annexée à la présente convention.

Localisation des travaux

L'ensemble de ces travaux sera réalisé sur le domaine public routier départemental de la RD... entre le PR...etc. (Préciser la localisation des travaux)

Les travaux feront l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

Article 4 : MODE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Pour l'exécution des travaux, le Département autorise la Commune à intervenir sur le domaine public départemental délimité, le cas échéant, par un plan d'alignement.

Les travaux ou ouvrages « communaux » définis à l'article 3 ci-dessus, notamment les trottoirs, occuperont le domaine public départemental sous le régime de la permission de voirie (articles L.1311-5 à L.1311-8 du code général des collectivités territoriales) et de la superposition de gestion en application des articles V15, V16 et V18 du règlement départemental de voirie approuvé en 2009 que la Commune dit parfaitement connaître.

Cette occupation est accordée pour la durée de l'affectation des ouvrages communaux à l'usage en vue duquel ils sont réalisés - 70 ans renouvelables - sans préjudice des droits dont dispose le Département en sa qualité de propriétaire du domaine public occupé et du respect de tout texte législatif ou réglementaire applicable en la matière. Notamment les droits d'occupation du domaine public départemental demeurent, dans le cas de réseaux enterrés, perçus par le Département.

Ce régime est étendu à l'ensemble des trottoirs bordant la D en traverse attendu qu'ils ont été construits au fil du temps par les municipalités successives sans formalisation administrative.

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE

Au titre des travaux qui lui reviendront le Département versera à la Commune une participation d'un montant estimatif de€ Hors Taxe.

La commune pourra récupérer la TVA.

Ce montant a été calculé sur la base des quantités mises au marché par la commune au vu du programme correspondant aux travaux « départementaux » transmis par le Département

Il sera automatiquement actualisé en fonction des prix réels connus lors de l'attribution des marchés par la commune. La commune informera le Département de cette actualisation en lui transmettant copie des offres retenues.

Coordonnées bancaires

La participation sera versée à la Trésorerie sur le compte du maître de l'ouvrage référencé :

Code banque	Code Guichet	N° compte

Modification de la consistance des travaux

Les quantités entre les diverses sections distinguées ci-après pourront se compenser sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la présente convention.

La consistance des travaux pourra être adaptée et leur montant augmenté dans la limite de 10% du montant sur la base de quantités reconnues nécessaires au parfait achèvement de l'opération départementale par décision conjointe des parties dès lors que pour le Département elle s'inscrit dans l'autorisation de programme globale ouverte sur la ligne budgétaire en cause.

Lorsqu'il existe une tranche ferme et une tranche conditionnelle, il convient de déterminer les modalités d'affermissement de la tranche conditionnelle relative aux travaux départementaux.

La participation financière du Département se décompose de la manière suivante :
(A adapter ex)

TRANCHE FERME

N° PRIX	DESIGNATION	U.M	QUANTITES	PRIX UN.HT	MONTANT HT
TOTAL H.T					

TRANCHE CONDITIONNELLE

N° PRIX	DESIGNATION	U.M	QUANTITES	PRIX UN.HT	MONTANT HT
TOTAL H.T					

Cette participation sera versée selon les modalités suivantes :

- € sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux de la tranche ferme, et sur justificatif d'implantation du panneau d'information laissant apparaître la participation financière du Conseil départemental (photo),
- € sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux de la tranche conditionnelle, et sur justificatif d'implantation du panneau d'information laissant apparaître la participation financière du Conseil départemental (photo),
- € à la moitié du délai contractuel du marché de la tranche ferme,
- € à la moitié du délai contractuel du marché de la tranche conditionnelle,
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du décompte général ou des factures, de l'état du solde du marché ou du certificat de paiement daté et signé par le receveur et après réception des travaux constatée sans réserves par le représentant du Département.

Article 6 : ENTREE EN VIGUEUR-DUREE

La présente convention, établie en deux exemplaires entrera en vigueur à compter de sa signature. Ses dispositions financières prendront fin après le versement du solde de la participation départementale mentionnée à l'article 5, lequel constitue le terme des missions de maîtrise d'ouvrage attribuées à la commune dans le cadre de cette convention, valant permission de voirie laquelle est établie pour une durée de 70 ans.

Article 7 : Communication

Le maître de l'ouvrage s'engage à faire mention de la participation financière départementale dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication relatif au projet subventionné.

Les supports de communication devront comporter le logotype du Département et la mention suivante :
« Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne investit pour l'avenir »

**Fait à Agen,
Le**

Pour le Département
Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général des Services

**Fait à
Le**

Pour la Commune
Le Maire

Jacques ANGLADE

.....

**INFRASTRUCTURES - DEVIATION SUD-OUEST D'AGEN
PRINCIPE DE CO-FINANCEMENT**

DECIDE :

- de donner un accord de principe à la participation du Département aux infrastructures de l'Agglomération Agenaise en rive gauche à hauteur d'un tiers de 78 M€ HT, soit un montant global plafond de 26 M€ dont 2 M€ au titre du CPER pour le pont de Camélat ;

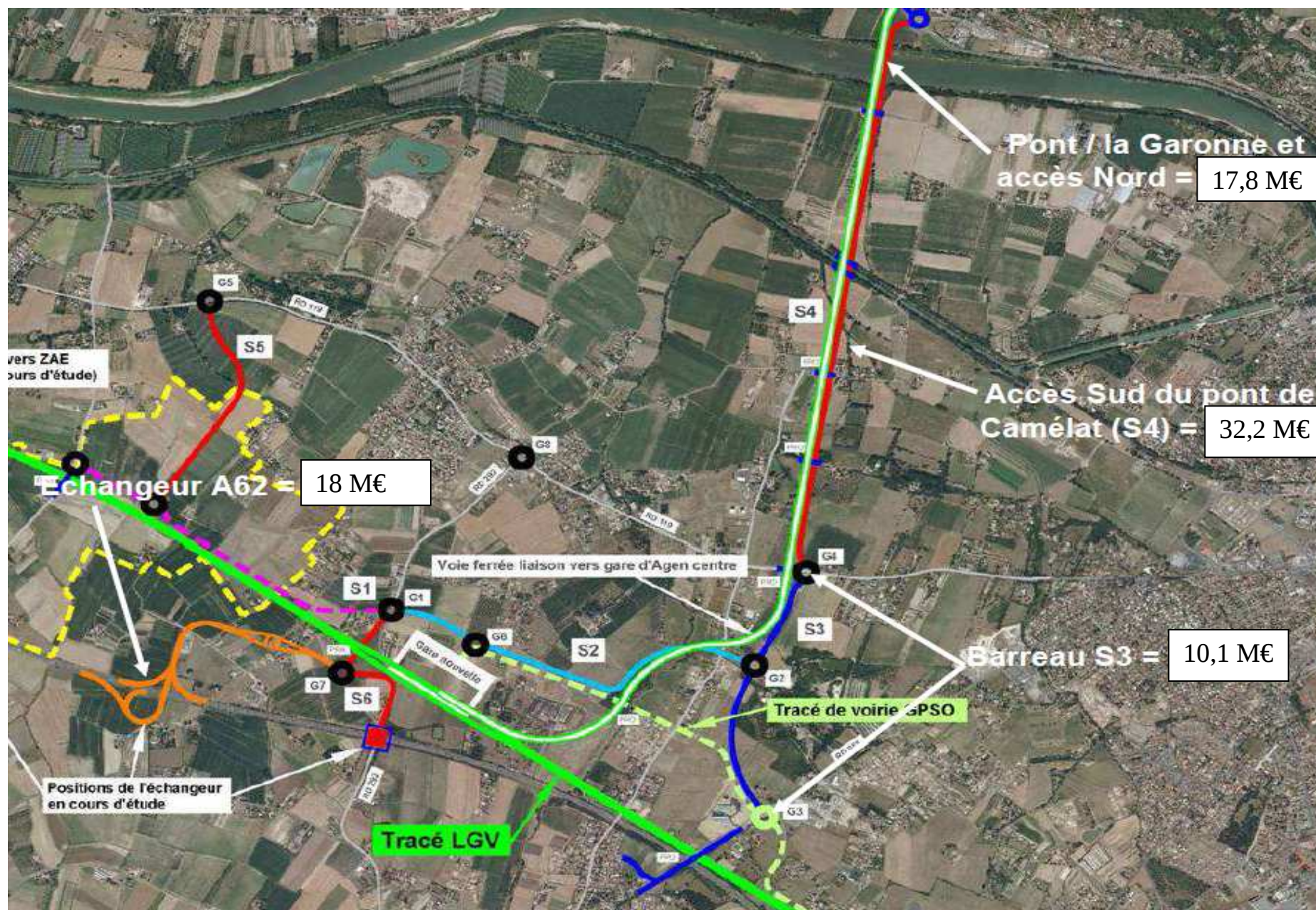
- de verser les subventions selon l'échéancier joint en annexe 2, pour chacune des opérations ci-dessous identifiées :

- Barreau S3 (D656 / D119)		3,3 M€
- Barreau S4 (D119 / D813)	Etudes	2,0 M€
	Travaux	14,7 M€
- Second échangeur autoroutier (D292)		<u>6,0 M€</u>
		26,0 M€

- que ces versements ne s'effectueront qu'après fournitures des justificatifs de dépenses réalisées et sous réserve de la possibilité et des contraintes budgétaires du Département ;

- de déléguer à la commission permanente le soin d'examiner les demandes de versements afférents à ces opérations.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI



Annexe 2

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL (en K€)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Échéancier global initialement prévu (juin 2014)	10 100	17 500 (sur 2017-2018)	...	50 000					77 600
Échéancier global actualisé 2016	3 680	11 780	12 878	4 865	3 000	9 180	18 840	24 645	88 868
Participation plafond du Département	1 000	2 000	2 000	3 000	3 000	3 000	6 000	6 000	26 000

SEANCE DU 20 Juin 2016
N° 2008

LIGNE A GRANDE VITESSE TOURS-BORDEAUX
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

DECIDE :

- de renouveler sa décision de geler le versement du solde de la contribution du Département de Lot-et-Garonne au financement de la LGV Tours-Bordeaux, soit 24 M€,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à ester en justice afin :
 - * de faire reconnaître le bienfondé de la contestation de cette convention qu'une part importante des parties ont refusé de signer la rendant ainsi caduque,
 - * de demander le remboursement des sommes que le Département a déjà versées dans une période où la SNCF et l'État l'assuraient que l'obtention de l'ensemble des signatures n'était qu'une question de délai.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME,
POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE ET LES CHAMBRES
CONSULAIRES DE LOT-ET-GARONNE**

DECIDE :

- d'approuver les conventions de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Délégation de Lot-et-Garonne, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne et la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne ;
- d'accorder à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale délégation du Lot-et-Garonne une subvention de 59 200 €, pour la réalisation d'une plateforme artisanale collaborative ;
- d'ouvrir, à cet effet, une autorisation d'engagement d'un montant de 59 200 € et d'inscrire un crédit de paiement pour l'exercice 2016 de 29 600 € sur le chapitre 65, fonction 91, nature 65738 du budget départemental ;
- d'adopter l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivant :
 - ⇒ 2016 : 29 600 €
 - ⇒ 2017 : 29 600 €
- d'attribuer à la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne les aides suivantes au titre de l'année 2016 :
 - 1 500 € pour l'organisation de la manifestation « Le Lot-et-Garonne de ferme en ferme »,
 - 150 000 € pour son programme d'actions détaillé dans la convention jointe en annexe ;
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 928, nature 65737 du budget départemental ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes jointes en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
ET

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDEPARTEMENTALE
DELEGATION LOT-ET-GARONNE

ENTRE

Le Département de Lot-et-Garonne, Hôtel du Département, 47922 Agen cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, habilité par délibération de l'Assemblée délibérante, n° en date du 20/06/2006

Ci-après désigné par le terme « Département »,

D'une part

ET

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Délégation Lot-et-Garonne (CMAI 47), 2, Impasse Morère, CS70118, 47004 AGEN Cedex représentée par son Président, Monsieur Philippe BAZZOLI

Ci-après désigné par le terme « CMAI »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Exposé préalable

L'Artisanat, première entreprise du département avec plus de 21 000 actifs, joue un rôle essentiel dans l'aménagement et le dynamisme des territoires. Par sa proximité, il est également un facteur d'attractivité résidentielle et économique.

Il constitue en outre une force d'insertion avec 800 nouveaux entrepreneurs immatriculés, 2 300 contrats en durée indéterminée signés et 756 jeunes en contrats d'apprentissage au 31 décembre 2015.

Dans sa mission de soutien au secteur des Métiers de l'Artisanat, la CMAI 47, établissement public administré par des artisans élus, s'attache à sensibiliser et à accompagner les entreprises artisanales aux enjeux des mutations économiques.

De par sa capacité à fédérer les acteurs du monde artisanal et du fait de sa proximité avec les entreprises, la CMAI 47 est un partenaire privilégié pour développer l'attractivité du territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence en terme de solidarités humaines et territoriales inscrites au titre III de la loi NOTRe, et en raison de l'intérêt général et départemental des objectifs poursuivis par la CMAI 47, le Département de Lot-et-Garonne souhaite créer un partenariat étroit avec la CMAI 47.

Dans ce contexte et cet objectif, la présente convention de partenariat est établie.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est de permettre, sur le département de Lot-et-Garonne, une plus forte collaboration entre le Département de Lot-et-Garonne et la CMAI 47, en définissant les modalités d'intervention de chaque partie. Les actions définies ci-après à l'article 2 devront amplifier et faciliter l'action de la CMAI 47 sur le territoire lot-et-garonnais.

ARTICLE 2 : Actions concertées entre la CMAI 47 et le Département

2-1 Soutien à l'économie de proximité

Le Département, dans le cadre de sa compétence solidarité territoriale, *favorise la création ou la reprise d'entreprise artisanale ou commerciale* dans les communes de moins de 3 500 habitants en accordant une subvention de 3 800 € au titre du Tremplin rural. La CMAI 47, dans ses missions d'accompagnement des porteurs de projets et d'aides au montage des dossiers de demande d'aide, participe étroitement à la mise en œuvre de ce dispositif, que le Département souhaite maintenir.

L'animation territoriale

Le Département favorise la création ou la reprise d'entreprise artisanale ou commerciale dans les communes de moins de 3 500 habitants en accordant une subvention de 3 800 €. La CMAI 47 participe étroitement à la mise en œuvre de ce dispositif, que le Département souhaite maintenir.

L'apprentissage

750 jeunes sont en contrats d'apprentissage au Centre de Formation des Apprentis de la CMAI 47. Afin de maintenir ces emplois dans un département rural, des actions seront menées en direction de l'apprentissage et de son développement.

L'accompagnement des publics en insertion

Le Département soutient les bénéficiaires du RSA ayant un projet de création d'entreprise. A ce titre, il peut financer le stage de préparation à l'installation de la CMAI 47.

L'accompagnement des entreprises artisanales

La CMAI 47 s'est associée à des démarches partenariales pour accompagner les entreprises artisanales rencontrant des difficultés. L'ensemble des ressortissants sera informé sur le processus de prévention d'accompagnement.

2-2 Veille et observatoire économique

Afin de répondre aux besoins des acteurs économiques (entreprises, population, collectivités,...) et contribuer à développer le marché des entreprises locales, une meilleure visibilité du secteur des Métiers de l'Artisanat est nécessaire.

La CMAI 47 et le Département contribueront au développement d'une « Plateforme artisanale collaborative », outil internet personnalisé aux besoins de chaque territoire. La CMAI 47 transmettra les données à sa disposition sur le secteur artisanal ainsi que les études stratégiques et prospectives.

ARTICLE 3 : Modalités du partenariat CMAI 47 / Département de Lot-et-Garonne et valorisation

- 3-1 a) Le Département s'engage à considérer la CMAI 47 comme un partenaire privilégié et notamment à :
- communiquer des informations sur la collectivité (actions, changements d'orientations, nouvelles politiques...) ;
 - autoriser le contact direct entre la CMAI 47 et le Département à travers des interventions de communication (site Internet, publications, articles de presse, conférences de presse) ;
 - fournir un cadre de réflexion et d'expérimentation concret pour les projets de la CMAI 47 visant à développer l'attractivité du territoire départemental ;
 - communiquer le résultat de ses propres travaux, sur les sujets proches des missions de la CMAI 47.
- 3-1 b) Le Département octroie à la CMAI 47 une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 59 200 € pour la conception de la plateforme artisanale collaborative.
- 3-2 La CMAI 47 s'engage à considérer le Département de Lot-et-Garonne comme un partenaire privilégié et notamment à :
- lui communiquer régulièrement des informations sur le secteur artisanal ;
 - communiquer et valoriser ce partenariat auprès de ses ressortissants et de son public en formation ;
 - informer le Département de Lot-et-Garonne des actions menées sur le territoire lot-et-garonnais ;
 - insérer le logo du Département de Lot-et-Garonne et/ou de la mention « en partenariat avec le Département de Lot-et-Garonne » autant que possible sur les différents supports employés : site Internet, courriers, journal de l'artisan, publications, articles de presse,
 - apporter une réponse aux besoins des acteurs économiques du département à travers les thématiques et actions citées à l'article 2.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

4.1 Modalités de versement de la subvention

Le paiement de la subvention d'un montant maximum prévisionnel de 59 200 € pour la conception de la plateforme artisanale collaborative interviendra au plus en deux versements :

- un premier acompte de **50 % soit 29 600 €**, dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente convention par les deux parties.
- le solde, soit **29 600 €** après production par la CMAI 47 :
 - d'un récapitulatif signé par le Président de la CMAI 47 accompagné des pièces justificatives de réalisation de la plateforme collaborative pour le montant de dépenses prévisionnel de 118 400 €,
 - d'un plan de financement définitif de la plateforme collaborative.

Seul le certificat administratif attestant de la réception de toutes les pièces demandées, signées par le directeur / chef de service compétent, sera transmis au payeur départemental pour le paiement du solde.

Délai de présentation de la demande de paiement du solde :

Le maître de l'ouvrage dispose de trois mois à compter de la date prévue à l'article 9 pour présenter sa demande de paiement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Le règlement se fera sur le compte bancaire suivant (à compléter par l'association ou retourner un RIB) :

Titulaire du compte	Chambre des Métiers		
Etablissement	BP Occitane Agen République		
Numéro de compte	00119084307	Clé	92
Code banque	17807	Code guichet	00801

En cas de changement de coordonnées bancaires, transmettre sans délai le nouveau RIB à l'adresse indiquée en préambule.

4.2 Montant définitif

S'il s'avère, au vu du décompte final, que la dépense réelle est inférieure au montant prévisionnel de la dépense subventionnable prévu à l'article 4.1 ci-dessus, le montant de la subvention sera recalculé au prorata des dépenses réellement supportées et le solde dû sera défini en conséquence.

S'il s'avère lors de l'évaluation visé à l'article 5 que le programme d'actions n'a pas été entièrement réalisé, il est expressément convenu que la subvention sera réputée avoir été accordée par le Département pour un montant inférieur à celui visé à l'article 4.1.

Toute somme versée par le Département à titre de subvention qui n'aura pas reçu l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, sera reversée au Département auprès du comptable départemental.

ARTICLE 5 : Utilisation de la subvention et évaluation

Ce partenariat financier doit démontrer son intérêt économique et social pour le Département, lequel souhaite donc pouvoir mesurer les effets de son soutien financier.

La CMAI 47 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet et à n'utiliser la subvention reçue que conformément à sa destination, telle que définie dans le programme mentionné à l'article 2 ci-dessus.

Une évaluation des résultats de la convention sera donc faite lors d'une réunion entre les deux parties, dans un délai de trois mois après la fin de validité de la convention visé à l'article 9.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention donnera lieu au remboursement et à l'annulation de la subvention accordée.

ARTICLE 6 : Contrôle d'activité et contrôle financier du Département

Afin que le Département puisse s'assurer du respect du bon emploi de la subvention allouée, la CMAI 47 fournira au Département de Lot-et-Garonne, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs, le Département de Lot-et-Garonne pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du respect par la CMAI 47 de ses engagements vis-à-vis du Département de Lot-et-Garonne.

Sur simple demande écrite du Département de Lot-et-Garonne, la CMAI 47 devra répondre à toute question et communiquer tous documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, notamment au niveau de la trésorerie inscrite dans les comptes, aux fins de vérification par la personne habilitée par le Département.

Tout refus de communication entraînera la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7 : Confidentialité

Toutes les informations échangées dans le cadre des missions précisées à l'article 2 sont réputées confidentielles et ne peuvent être communiquées à l'extérieur sauf autorisation expresse des deux parties.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et pour une durée d'un an.

La convention peut être dénoncée par l'un des partenaires à tout moment après un préavis d'un mois, courant à partir de la réception d'un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Agen, le

Pour le Département de Lot-et-Garonne,

Le Président du Conseil départemental,

Pierre CAMANI

Fait à Agen, le

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de Lot-et-Garonne,

Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de Lot-et-Garonne,

Philippe BAZZOLI

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

ET

**LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE
DE LOT-ET-GARONNE**

ENTRE

Le Département de Lot-et-Garonne, Hôtel du Département, 47922 Agen cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, habilité par délibération de l'Assemblée délibérante n° en date du 20/06/2016, ci-après désigné par le terme « Département »,

D'une part

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne, 52, cours Gambetta, BP 90279, 47007 AGEN Cedex représentée par son Président, Monsieur Jean-Alain MARIOTTI ci-après désignée par le terme « la CCIT 47 »,

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Exposé préalable

Avec plus de 14 000 ressortissants au Registre du Commerce et des Sociétés du Lot-et-Garonne, la Chambre de Commerce et d'Industrie, joue un rôle essentiel dans l'aménagement et le dynamisme des territoires.

Il constitue en outre une force d'insertion avec 1 965 nouvelles immatriculations en 2015.

Dans sa mission de soutien aux secteurs industriel, commercial et de services, la CCIT 47, établissement public administré par des ressortissants élus, s'attache à sensibiliser et à accompagner les entreprises aux enjeux des mutations économiques.

De par sa capacité à fédérer les acteurs du monde économique et du fait de sa proximité avec les entreprises, la CCIT 47 est un partenaire privilégié pour développer l'attractivité du territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence en terme de solidarités humaines et territoriales inscrites au titre III de la loi NOTRe, et en raison de l'intérêt général et départemental des objectifs poursuivis par la CCIT 47, le Département de Lot-et-Garonne souhaite créer un partenariat étroit avec la CCIT 47.

Dans ce contexte et cet objectif, la présente convention cadre est établie.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est de permettre, sur le département de Lot-et-Garonne, une plus forte collaboration entre le Département de Lot-et-Garonne et la CCIT 47, en définissant les modalités

d'intervention de chaque partie. Les actions définies ci-après à l'article 2 devront amplifier et faciliter l'action de la CCIT 47 sur le territoire lot-et-garonnais.

ARTICLE 2 : Actions concertées entre la CCIT 47 et le Département

Soutien à l'économie de proximité

Le Département, dans le cadre de sa compétence solidarité territoriale, favorise la création ou la reprise d'entreprise artisanale ou commerciale dans les communes de moins de 3 500 habitants en accordant une subvention de 3 800 € au titre du Tremplin rural. La CCIT 47, dans ses missions d'accompagnement des porteurs de projets et d'aides au montage des dossiers de demande d'aide, participe étroitement à la mise en œuvre de ce dispositif, que le Département souhaite maintenir.

Animation territoriale

Dans le cadre de conventions tri-annuelles, le Département soutient les programmes d'actions des associations, animées par la CCIT 47 : Gascogne Environnement, SOTRA, CIEL 47, Promoboïs et Prod'IAA, constituées en groupement.

500 000 € leur a été alloués pour la période 2015 à 2017.

De firme en firme

Dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion et de soutien aux collèges, le Département maintient l'organisation annuelle de l'opération De firme en firme qui consiste à ouvrir les portes des entreprises du territoire à un public cible de collégiens et de demandeurs d'emploi. Dans le cadre de cette organisation, la CCIT 47 est le relais auprès des entreprises participantes.

Veille et observatoire économique

La CCIT 47 transmettra les données à sa disposition sur les secteurs industriel, commercial et de services ainsi que les études stratégiques et prospectives.

Le Département et la CCIT 47 pourront également être amenés à œuvrer conjointement autour d'opérations plus ponctuelles ou spécifiques, par exemple autour des clusters et de l'interclustering ou de manifestations de sensibilisation et d'information du type « SO Entrepreneurs ».

ARTICLE 3 : Modalités du partenariat CCIT 47 / Département de Lot-et-Garonne et valorisation

Le Département s'engage à considérer la CCIT 47 comme un partenaire privilégié et notamment à :

- communiquer des informations sur la collectivité (actions, changements d'orientations, nouvelles politiques...) ;
- autoriser le contact direct entre la CCIT 47 et le Département à travers des interventions de communication (site Internet, publications, articles de presse, conférences de presse) ;
- fournir un cadre de réflexion et d'expérimentation concret pour les projets de la CCIT 47 visant à développer l'attractivité du territoire départemental ;
- communiquer le résultat de ses propres travaux, sur les sujets proches des missions de la CCIT 47.

La CCIT 47 s'engage à considérer le Département de Lot-et-Garonne comme un partenaire privilégié et notamment à :

- lui communiquer régulièrement des informations sur les secteurs industriel, commercial et de services ;

- communiquer et valoriser ce partenariat auprès de ses ressortissants et de son public en formation ;
- informer le Département de Lot-et-Garonne des actions menées sur le territoire lot-et-garonnais ;
- insérer le logo du Département de Lot-et-Garonne et/ou de la mention « en partenariat avec le Département de Lot-et-Garonne » autant que possible sur les différents supports employés : site Internet, courriers, newsletters, publications, articles de presse,
- apporter une réponse aux besoins des acteurs économiques du département à travers les thématiques et actions citées à l'article 2.

ARTICLE 4 : Actions optionnelles

Les engagements définis dans l'article 3 pourront être complétés par d'autres actions en fonction des besoins respectifs des deux partenaires. Ces actions feront l'objet d'avenants à cette convention.

ARTICLE 5 : Confidentialité

Toutes les informations échangées dans le cadre des missions précisées à l'article 2 sont réputées confidentielles et ne peuvent être communiquées à l'extérieur sauf autorisation expresse des deux parties.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La convention peut être dénoncée par l'un des partenaires à tout moment après un préavis d'un mois, courant à partir de la réception d'un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Agen,
Le

Pour le Département de Lot-et-Garonne,

Le Président du Conseil départemental,

Pierre CAMANI

Fait à
Le

**Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
Territoriale de Lot-et-Garonne,**

**Le Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne,**

Jean-Alain MARIOTTI

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
ET
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT-ET-GARONNE

ENTRE

- **Le Département de Lot-et-Garonne**, Hôtel du Département, 47922 Agen cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, habilité par délibération de l'Assemblée délibérante n° en date du 20/06/2016,
ci-après désigné par le terme « Département »,

D'une part

ET

- **la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne**, représentée par son Président Monsieur Serge BOUSQUET-CASSAGNE,
ci-après désignée par le terme « la Chambre d'agriculture »,

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE PREALABLE

La Chambre d'agriculture a pour missions l'aide au développement agricole, l'appui technique aux éleveurs, le contrôle de performance de l'élevage laitier et l'identification permanente généralisée sur les cheptels bovins, ovins, caprins et porcins du département.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence en termes de solidarités humaines et territoriales inscrites au titre III de la loi NOTRe, le Département de Lot-et-Garonne souhaite créer un partenariat étroit avec la Chambre d'Agriculture 47 (CA 47) pour renforcer son action sur le territoire lot-et-garonnais.

Dans ce contexte et cet objectif, la présente convention est établie.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est de permettre, sur le département de Lot-et-Garonne, une plus forte collaboration entre le Département de Lot-et-Garonne et la CA 47, en définissant les modalités d'intervention de chaque partie. Les actions définies ci-après à l'article 2 devront amplifier et faciliter l'action de la CA 47 sur le territoire lot-et-garonnais.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, et au vu des engagements de la Chambre d'Agriculture 47 pour la période, le Département octroie à la Chambre d'Agriculture 47 une subvention d'un montant de 150 000 € pour réaliser les projets répertoriés à l'article 2.

ARTICLE 2 : Actions menées par la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne

Conformément au nouveau cadre législatif, le Département, acteur historique du monde agricole lot-et-garonnais, réaffirme sa volonté de soutenir les actions développées par l'établissement consulaire en 2016. La poursuite de ce partenariat vise à appuyer les professionnels à travers des opérations de conseils environnementaux ou promotionnels, organisés selon trois axes majeurs :

2.1 ACCOMPAGNEMENT A LA PERENNISATION DU PAYSAGE AGRICOLE au travers d'un ensemble d'actions d'ingénierie-conseil pour aider les acteurs et les filières à faire face aux nouvelles configurations du marché d'aujourd'hui, les attentes du public, les obligations réglementaires et l'évolution du cadre normatif, avec notamment un travail sur les axes suivants :

- Développement agricole,
- Accompagnement individuel du porteur d'un projet à dimension rurale et environnementale,
- Réunions d'information PAC Paiement vert, Agriculture biologique,
- Réunions d'information sur les nouveaux dispositifs UE, Région, Département.

Le plafond d'accompagnement du Conseil départemental pour ces opérations est de 40 000 €.

2.2 APPUI A LA PROMOTION ET A LA QUALITE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'ELEVAGE LOT-ET-GARONNAIS dans le cadre d'un partenariat recherché pour la mise en œuvre opérationnelle de circuits courts de restauration collective sur la viande élevée et abattue en Lot-et-Garonne, réponses co-construites pour répondre aux nouvelles exigences sociétales.

3 orientations sont retenues ici :

- Ingénierie-conseil pour la filière élevage

Le plafond d'accompagnement du Conseil départemental pour cette opération est de 30 000 €.

- Promotion des circuits courts en restauration collective sur la viande élevée et abattue en Lot-et-Garonne

Le plafond d'accompagnement du Conseil départemental pour cette opération est de 10 000 €.

- Identification permanente généralisée par l'Etablissement Départemental de l'Elevage

Le plafond d'accompagnement du Conseil départemental pour cette opération est de 8 000 €.

2.3 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE à travers un soutien immédiat aux professionnels pour les aider à mettre en œuvre des mesures concrètes, et éprouvées d'adaptation des pratiques au changement climatique, efficaces économiquement sans sacrifier à la qualité environnementale des terroirs lot-et-garonnais, garantissant même l'amélioration de la biodiversité (haies champêtres) et la sécurisation des cultures grâce à la mise en place d'un dispositif anti-grêle à l'échelle départementale, et enfin la préservation de la ressource à travers la gestion économe de la ressource en eau.

3 partenariats majeurs sont identifiés :

- Arbre dans le paysage rural

Le plafond d'accompagnement du Conseil départemental pour cette opération est de 2 000 €.

- Lutte contre les aléas climatiques : dispositif anti-grêle

Le plafond d'accompagnement du Conseil départemental pour cette opération est de 30 000 €.

- Gestion économe de la ressource en eau

Le plafond d'accompagnement du Conseil départemental pour cette opération est de 30 000 €.

ARTICLE 3 : Modalités du partenariat Chambre d'Agriculture 47/ Département de Lot-et-Garonne et valorisation

Le Département s'engage à considérer la Chambre d'Agriculture 47 comme un partenaire privilégié et notamment à :

- communiquer auprès de ses membres en particulier, des informations sur la collectivité (actions, changements d'orientations, nouvelles politiques...) ;
- autoriser le contact direct entre la Chambre d'Agriculture 47 et le Département à travers des interventions de communication (site Internet, publications, articles de presse, conférences de presse) ;

La Chambre d'Agriculture 47 s'engage à considérer le Département de Lot-et-Garonne comme un partenaire privilégié et notamment à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet et à n'utiliser la subvention reçue que conformément à sa destination telle que définie dans le programme présenté à l'article 2 ;
- communiquer et valoriser ce partenariat auprès de ses ressortissants et de son public en formation ;
- informer le Département de Lot-et-Garonne des actions menées sur le territoire lot-et-garonnais ;
- insérer le logo du Département de Lot-et-Garonne et/ou de la mention « en partenariat avec le Département de Lot-et-Garonne » autant que possible sur les différents supports employés : site Internet, courriers, publications (campagne 47), articles de presse. Prendre contact avec le service communication du Département communication@lotetgaronne.fr
- apporter une réponse aux besoins des acteurs économiques du département à travers les thématiques et actions suivantes.

ARTICLE 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

4.1 MONTANT MAXIMUM PREVISIONNEL DE LA SUBVENTION

Le Département octroie à la Chambre d'Agriculture 47 une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 150 000 € pour les actions énoncées à l'article 2.

4.2 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de la subvention interviendra en deux versements :

- un premier acompte de **50 % soit 75 000 €**, dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente convention par les deux parties ;
- le solde, soit **75 000 €** après production par la Chambre d'Agriculture 47 :
 - d'un récapitulatif signé par le Président de la Chambre d'Agriculture 47 accompagné des pièces justificatives de réalisation des opérations, factures acquittées de la réalisation des salons, réunions prestations, bulletins de salaire, etc.
 - d'un compte de résultats dûment certifié de l'exercice au cours duquel la subvention est attribuée ;
 - d'un bilan d'activité relatif aux actions visées à l'article 2.

Seul le certificat administratif attestant de la réception de toutes les pièces demandées, signées par le directeur / chef de service compétent, sera transmis au payeur départemental pour le paiement du solde.

Délai de présentation de la demande de paiement du solde :

Le maître de l'ouvrage dispose de trois mois à compter de la date prévue à l'article 9 pour présenter sa demande de paiement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Le règlement se fera sur le compte bancaire suivant (à compléter par l'association ou retourner un RIB) :

Titulaire du compte	Chambre d'agriculture		
Etablissement	Trésor Public AGEN		
Numéro de compte	00001000089	Clé	94
Code banque	10071	Code guichet	47000
Iban	FR76 1007 1470 000 0010 0008 994	BIC	TRPUFRP1

En cas de changement de coordonnées bancaires, transmettre sans délai le nouveau RIB à l'adresse indiquée en préambule.

4.3 MONTANT DEFINITIF

S'il s'avère que les dépenses réellement effectuées sont inférieures à celles initialement prévues dans le budget prévisionnel 2016, il est expressément convenu que la subvention sera réputée avoir été accordée par le Département pour un montant inférieur, calculé au prorata des dépenses réellement supportées par la Chambre d'agriculture 47.

Le solde de la subvention pourra être calculé et versé par le Département au regard du montant définitif des dépenses réalisées.

Toute somme versée par le Département à titre de subvention qui n'aura pas reçu l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, sera reversée au Département, auprès du comptable départemental.

ARTICLE 5 : Utilisation de la subvention et évaluation

Ce partenariat financier doit démontrer son intérêt économique et social pour le Département, lequel souhaite donc pouvoir mesurer les effets de son soutien financier.

La Chambre d'Agriculture 47 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet et à n'utiliser la subvention reçue que conformément à sa destination, telle que définie dans le programme mentionné à l'article 2 ci-dessus.

Une évaluation des résultats de la convention sera donc faite lors d'une réunion entre les deux parties, dans un délai de trois mois après la fin de validité de la convention visé à l'article 8.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention donnera lieu au remboursement et à l'annulation de la subvention accordée.

ARTICLE 6 : Contrôle d'activité et contrôle financier du Département

Afin que le Département puisse s'assurer du respect du bon emploi de la subvention allouée, la Chambre d'Agriculture 47 fournira au Département de Lot-et-Garonne, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs, le Département de Lot-et-Garonne pourra procéder à tout contrôle ou investigation sur site ou sur pièces, qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du respect par la Chambre d'Agriculture 47 de ses engagements vis-à-vis du Département de Lot-et-Garonne.

Sur simple demande écrite du Département de Lot-et-Garonne, la Chambre d'Agriculture 47 devra répondre à toute question et communiquer tous documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, notamment au niveau de la trésorerie inscrite dans les comptes, aux fins de vérification par la personne habilitée par le Département.

Tout refus de communication entraînera la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7 : Confidentialité

Toutes les informations échangées dans le cadre des missions précisées à l'article 2 sont réputées confidentielles et ne peuvent être communiquées à l'extérieur sauf autorisation expresse des deux parties.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et pour une durée d'un an.

La convention peut être dénoncée par l'un des partenaires à tout moment après un préavis d'un mois, courant à partir de la réception d'un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à Agen,
le

Fait à Agen,
le

Le Président du Conseil départemental

Le Président de la Chambre d'Agriculture,

Pierre CAMANI

Serge BOUSQUET-CASSAGNE

SEANCE DU 20 Juin 2016
N° 3007

**AVANCE, A TITRE EXCEPTIONNEL, AU SYNDICAT MIXTE DU CONFLUENT 47 POUR
L'OPERATION DE RACHAT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER XYLOFRANCE SUR LE POLE
D'ACTIVITES DE LA CONFLUENCE**

DECIDE :

- d'accorder une avance remboursable, à titre exceptionnel, de 4 000 000 € au Syndicat Mixte du Confluent 47 dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'activités de Damazan, suivant les modalités définies dans la convention annexée ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à cette affaire.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT

(Article L.1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales)

ENTRE :

Le Département de Lot-et-Garonne, Hôtel du Département, 47922 Agen cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, habilité par délibération de l'Assemblée délibérante n° en date du 20/06/2016,

ci-après désigné par le terme « Département »,

ET :

Le Syndicat Mixte du Confluent 47 représenté par Monsieur Michel MASSET dûment habilité à cet effet par une délibération du comité syndical en date du 17 avril 2015 devenue exécutoire le 21/05/2015,

Ci-après dénommé " le syndicat mixte "

ET :

La SEM 47, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 518 500,00 Euros, inscrite au RCS Agen sous le numéro 325 517 795 dont le siège social est à Agen, 6bis boulevard Scaliger 47000 Agen représentée par Monsieur Christian Dézalos, son Président Directeur Général, habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 15 avril 2015.

Ci-après dénommée "la SEM47", ou "la Société" ou "l'aménageur" ou "le concessionnaire"

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Syndicat Mixte du Confluent 47 (*dont les membres sont le Département de Lot-et-Garonne et la Communauté de Communes du Confluent*) a confié l'aménagement d'une zone d'activités économiques située à Damazan autour de l'échangeur autoroutier d'Aiguillon, ainsi que sa gestion, sa commercialisation et son développement à la SEM 47 par un traité de concession signé le 02/04/2013, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme.

Cette zone d'activités a accueilli l'implantation de l'entreprise Xilofrance, qui fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

La SEM 47, en sa qualité d'aménageur concessionnaire de la zone d'activités et délégataire du droit de préemption urbain de la commune de Damazan, s'est portée acquéreur de l'ensemble immobilier, au prix de 4 000 000 €, afin d'accueillir la plateforme de valorisation et de recyclage du Syndicat Valorizon, plateforme rendue nécessaire par la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique et qui accueillera également le cluster sur l'économie circulaire créée le 10 juillet 2015 par le Département.

Suite à la notification de la préemption, l'acquéreur évincé a engagé un recours en référé suspension et un recours au fond en annulation de la décision de préempter devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Par ordonnance du 8 décembre 2015, le Tribunal Administratif a rejeté la requête en référé suspension introduite par l'acquéreur évincé *« considérant qu'en l'état de l'instruction aucun des moyens (...) énoncés dans les visas de la présente ordonnance ne paraît propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de la décision (...) de la SEM 47 (...) »*.

Le Tribunal Administratif n'a pas encore statué sur le recours au fond et l'affaire ne devrait pas être audiençée avant plusieurs mois.

Le mandataire liquidateur représentant l'entreprise Xilofrance, arguant de ce contexte n'a pas souhaité procéder à la régularisation de la vente au profit de la SEM 47.

Dans ces conditions et conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme, la Sem 47 à l'obligation de consigner les fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'attente soit d'un accord amiable soit des décisions de justice à intervenir.

Cette consignation de fonds mettant le reste de l'opération d'aménagement de la zone d'activité en péril, la SEM47 nécessite une avance de trésorerie, que le Syndicat Mixte du Confluent doit lui octroyer.

Le traité de concession prévoit en son article 16-5 que *« Lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, le concessionnaire pourra solliciter éventuellement le versement d'une avance, éventuellement renouvelable.*

Les avances prévues à l'alinéa précédent feront l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du syndicat mixte conclue avec le concessionnaire précisant leur montant, leur durée, ainsi que l'échéancier de leur remboursement. »

Le Département, en sa qualité de membre majoritaire du Syndicat Mixte du Confluent 47 et, en vertu du titre III de la Loi NOTRe, versera le montant de cette avance au Syndicat Mixte du Confluent 47, qui la reversera à la SEM47 dans les conditions prévues à la présente convention.

La présente convention a donc pour objet, en application de l'article L.1523-2, 4° du code général des collectivités territoriales, de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par le Département au Syndicat Mixte du Confluent 47 puis par le syndicat mixte à la SEM 47, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre du traité de concession précité.

La SEM 47 remboursera au Syndicat Mixte du Confluent 47 l'avance consentie dans les conditions prévues par la présente convention.

Une fois l'avance remboursée par la SEM 47, le Syndicat Mixte du Confluent 47 reversera la somme de 4.000.000 € au Département de Lot et Garonne.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Conformément aux dispositions de l'article L.1523-2, 4° du code général des collectivités territoriales le Département versera une avance de trésorerie, correspondant à la somme à consigner, au Syndicat Mixte du Confluent 47 qui la reversera à la SEM 47, en application de l'article 16-5 du traité de concession de la ZAC de la Confluence II.

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DES AVANCES DE TRESORERIE

Le montant de l'avance de trésorerie est fixé à 4.000.000 € (quatre millions d'euros) maximum.

Le versement de l'avance ainsi définie interviendra dans les 30 jours de la demande adressée par l'aménageur au Syndicat Mixte du Confluent 47 et par le syndicat mixte au Département.

ARTICLE 3 – DUREE / REMBOURSEMENT

L'avance de trésorerie sera remboursable au plus tard dans les 120 jours suivant la notification de la décision de justice permettant le déblocage des fonds consignés.

A cet effet, la SEM 47 s'engage à informer à tout moment le Département et le Syndicat Mixte du Confluent 47 de l'évolution juridique et financière de l'opération, et au plus tard, lors de la remise de chaque compte-rendu annuel (CRACL) afin de lui permettre d'appeler le remboursement éventuel correspondant.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit du Syndicat Mixte du Confluent 47, ni du Département

Fait à, le

en 3 exemplaires,

Pour le Département,

*Pour le Syndicat Mixte
du Confluent 47,*

Pour la SEM47,

Le Président
Pierre CAMANI

Le Président
Michel MASSET

Le Président
Christian DEZALOS

POINT SUR L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - TELEPHONIE MOBILE ET TRES HAUT DEBIT

DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'information sur la politique d'aménagement numérique du territoire,
- de voter une autorisation de programme (2016-2017) de 390 000 € pour la mise en œuvre du programme de résorption des zones blanches centres-bourgs en téléphonie mobile et d'adopter l'échéancier suivant :
 - * 2016 : 140 000 € dont :
 - 40 000 € au chapitre 204
 - 20 000 € au chapitre 20
 - 80 000 € au chapitre 23
 - * 2017 : 250 000 € dont
 - 20 000 € au chapitre 20
 - 230 000 € au chapitre 23
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à engager les démarches auprès de l'État pour encaisser les recettes prévues au titre du programme de résorption des zones blanches centres-bourgs en téléphonie mobile,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre du programme de résorption des zones blanches centres-bourgs en téléphonie mobile.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

COMMISSION EDUCATION ET TRANSPORTS SCOLAIRES

SEANCE DU 20 Juin 2016
N° 5004

NOUVELLE CONVENTION EDUCATIVE

DECIDE :

- d'adopter la nouvelle convention éducative ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous actes et documents afférents à ce dossier.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

**COMMISSION CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE
ASSOCIATIVE**

FONDS DE SOUTIEN A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

DECIDE :

- d'attribuer un montant global de subventions de **86 000 €** au titre de la médiation, la promotion, la valorisation de la création patrimoniale et culturelle (fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle), réparti selon le détail figurant dans le tableau joint en annexe ;
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 311, nature 6574, enveloppe 30121 du budget départemental ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document afférent à ces dossiers ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2016 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle entre l'État, le Centre National Cinématographique (CNC), la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ex : Aquitaine).

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

FONDS DE SOUTIEN A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE**Régime : Médiation, promotion, valorisation de la création patrimoniale et culturelle****Bénéficiaires privés :**

Nom et adresse du bénéficiaire	Objet	Budget prévisionnel	Nombre de jours de tournage en L&G	Montant de la demande	Proposition
Sarl Petit Film M. Jean des Forêts, gérant c/o ABC + 142 rue de Clignancourt 75018 Paris	Tournage du long métrage « Diane a les épaules ».	1 756 085 HT	18 jours de tournage en Lot-et-Garonne et 12 jours à Paris	70 000 €	48 000 €
SAS Films Grand Huit M. Steven Martin, gérant 13 rue des Trois Couronnes 75011 Paris	Tournage du court métrage « Les petites mains » (ex Nouveaux Barbares).	144 780 € HT	4 jours	22 000 €	19 000 €
Sarl Première Ligne Films Mme Marie Dubas, gérante 84 rue Henri IV 27540 Ivry La Bataille	Tournage du court métrage « Les Osselets ».	136 042 € HT	Intégralité du tournage en Lot-et-Garonne hormis 1 jour à Paris	30 000 €	19 000 €
Total					86 000 €

COMMISSION AGRICULTURE, FORÊT ET ENVIRONNEMENT

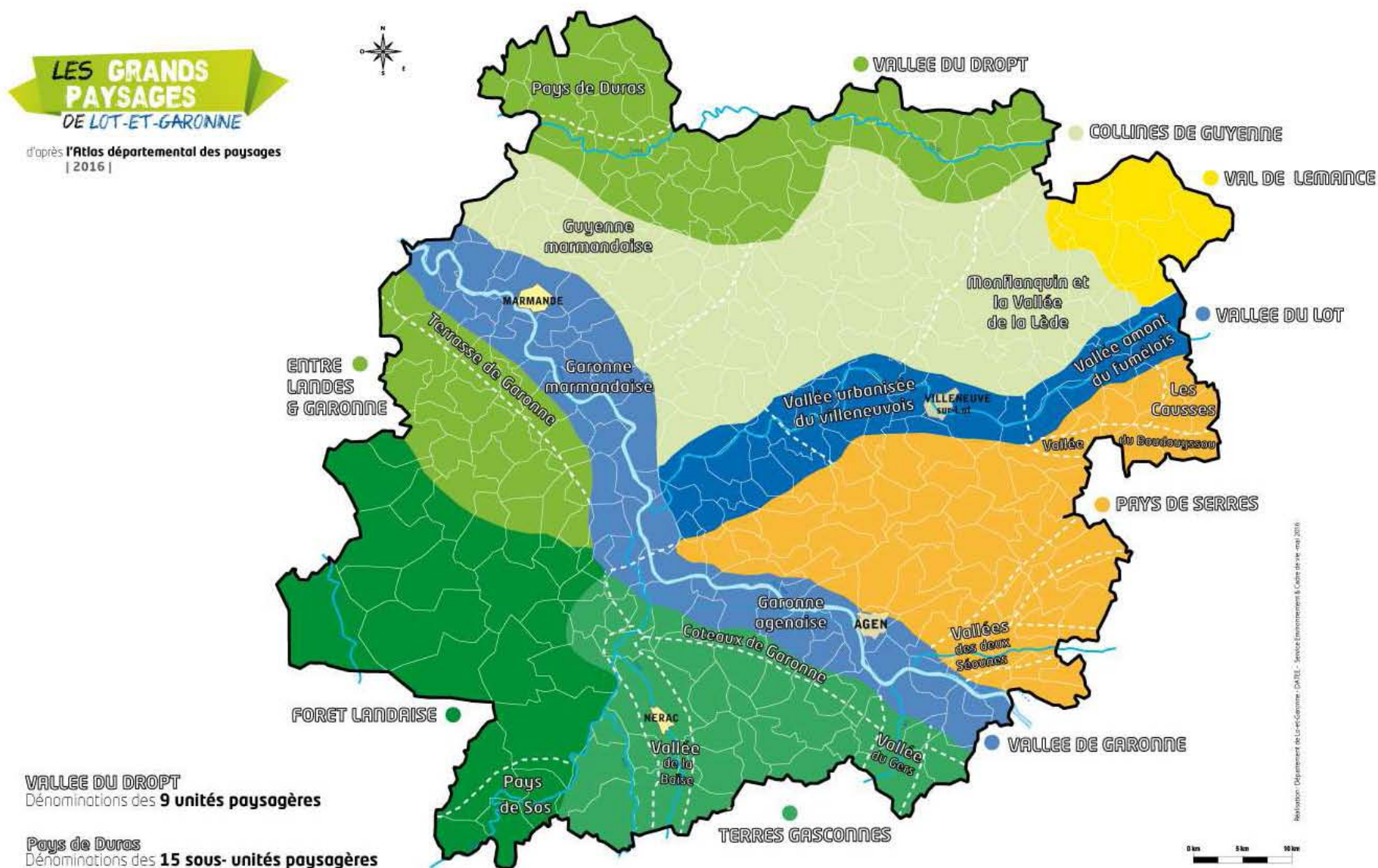
ATLAS NUMERIQUE DES PAYSAGES DE LOT-ET-GARONNE

DECIDE :

- d'approuver la livraison de l'Atlas départemental numérique des paysages de Lot-et-Garonne et reconnaître la qualité de ses contenus réalisés par le mandataire en collaboration avec le service environnement et cadre de vie du Conseil départemental ;
- de garantir un travail de suivi de la mission d'observation des dynamiques paysagères sur le territoire départemental en assurant les reconductions photographiques et les analyses nécessaires à un prolongement cohérent du travail de l'Atlas ;
- de promouvoir cet outil de connaissance des paysages du Lot-et-Garonne auprès de ses partenaires, et plus largement, d'assurer une communication ciblée qui réponde aux attentes et usages des différents publics (grand public, collectivités, scolaire) ;
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les initiatives en matière de valorisation de cet outil numérique de connaissance des paysages du département.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

98



SEANCE DU 20 Juin 2016
N° 7004 - 3009

CONVENTION DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS AGRICOLE, FORESTIER ET AGROALIMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA REFORME TERRITORIALE

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de soutien au développement des secteurs agricole, forestier et agroalimentaire entre la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le Département de Lot-et-Garonne,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à signer cette convention, jointe en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

Convention-cadre fixant les conditions d'intervention des départements en complément de celle de la région en matière de développement économique pour les secteurs agricoles, sylvicoles et piscicoles

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-9-1, L.1511-2, , L. 3232-1-2 et L. 4251-12 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles 551-1 et suivants ;

Vu les Programmes de Développement Rural d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour la période 2014-2020,

Vu le Fonds Européen des Activités Maritimes et de la Pêche pour la période 2014-2020

Vu la délibération n° XX du Conseil régional d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du XX relative à xx,

Vu la délibération du Conseil départemental n°XXXX du XX/XX/2016 approuvant la présente convention,

Entre

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par le Président du Conseil départemental habilité à signer la présente convention,

Et

La Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ayant pour objectif de rationaliser la répartition des compétences entre les collectivités territoriales a supprimé la clause de compétence générale pour les régions et les départements. Ces collectivités peuvent intervenir dans le cadre des compétences dévolues par la loi.

Ses dispositions s'articulent avec celles de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui a donné aux collectivités de nouvelles possibilités pour organiser les modalités de leur action commune et qui encadre les modalités de cofinancement. Cette loi confie notamment à la Région le soin de conduire une Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) visant à coordonner les interventions des personnes publiques.

La loi NOTRe confère aux régions la compétence exclusive en matière de développement économique, sous réserve des compétences que la loi attribue expressément aux autres collectivités territoriales et à leur groupement dans ce domaine. La Région doit établir un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixera le cadre et la coordination de ces différentes interventions. Ce schéma pourra comporter un volet relatif aux aides aux activités agricoles et forestières.

Dans l'attente de l'adoption du SRDEII, l'objectif est aujourd'hui de coordonner les interventions de la région et des départements dans les champs agricoles, agroalimentaires, piscicoles et forestiers fondé sur :

- la complémentarité des politiques régionales et départementales, cette complémentarité s'entendant en termes d'objectifs,
- l'articulation des cofinancements (pouvant être croisés ou alternatifs entre Région et Départements).

Il s'agit d'établir un véritable partenariat entre la Région et les Départements qui doivent œuvrer pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières, de leurs filières, et des entreprises agroalimentaires.

A ce titre, dans le cadre de ses compétences affirmées de développement économique et de gestionnaire de fonds européens notamment du FEADER et du FEAMP, la Région s'attachera à jouer un rôle d'orientation sur les politiques agricole, forestière, agroalimentaire, aquacole et de pêche.

Les Départements, de par leur rôle indéniable d'acteurs de proximité auprès des partenaires du monde agricole et forestier, pourront proposer des actions s'inscrivant dans ces orientations en proposant des aides individuelles aux entreprises agricoles et aux organisations de producteurs des secteurs agricoles, forestiers, aquacole et de la pêche.

Cependant, la Conférence Territoriale de l'Action Publique, et le SRDEII, ne pouvant être opérationnels dans l'immédiat, la Région et les Départements conviennent d'organiser une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2016, en établissant des conventions spécifiques pour l'exercice 2016 pour les secteurs agricoles, agroalimentaires et forestiers, aquacole et de la pêche.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le Département de Lot-et-Garonne conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, piscicoles et forestiers et agro-alimentaires sur leur territoire, dans les conditions définies ci-après pour la période comprise entre le 8 août 2015 et le 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 – FACULTE DES DEPARTEMENTS A METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS D'AIDES DANS LES SECTEURS AGRICOLES, AGROALIMENTAIRES, PISCICOLES ET FORESTIERS

2.1. Fondements juridiques (article L3232-1-2 du CGCT)

Par dérogation à l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Département peut soutenir des organisations de producteurs et des entreprises exerçant une activité de production, de transformation et/ou de commercialisation

- de produits agricoles,
- de produits de la forêt,
- de produits de la pêche.

Cette dérogation répond aux conditions suivantes :

- la participation du Département doit se faire par l'octroi de subventions en complément de la Région,
- les aides départementales doivent être mises en œuvre dans le cadre d'une convention avec la Région.

Ces aides doivent porter sur :

- l'acquisition, la modernisation, l'amélioration de l'équipement nécessaire à la production, la transformation et/ou la commercialisation des produits,
- la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement (en investissement et en fonctionnement).

Ces aides seront mises en œuvre dans le cadre des Programmes de Développement Rural (PDR) d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes dont les programmes LEADER, ainsi que dans le cadre de dispositifs du Département ou de la Région relevant d'un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

2.2. Champs d'intervention du Département couverts par la présente convention

Les aides mises en œuvre dans le cadre de la présente convention s'inscrivent en déclinaison de l'article L. 3232-1-2 du CGCT.

2.2.1. Pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et de l'agroalimentaire

a) Bénéficiaires des aides du Département

Les bénéficiaires des aides du Département sont des entreprises et des organisations de producteurs exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de l'aquaculture et de la pêche.

b) Nature des aides du Département

- Aides à l'investissement

Le Département pourra contribuer à l'acquisition, la modernisation ou l'amélioration des équipements nécessaires à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de produits agricoles, de l'aquaculture ou de la pêche.

Ces aides s'inscrivent dans les programmes de développement rural d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (y compris LEADER) ou dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

- Mesures en faveur de l'environnement

Le Département pourra contribuer, en investissement ou en fonctionnement, à des mesures en faveur de l'environnement, en complément des objectifs des politiques régionales.

Ces aides s'inscrivent dans les programmes de développement rural d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (y compris LEADER) ou dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

2.2.2. Pour le secteur de la forêt

a) Bénéficiaires des aides du Département

Les bénéficiaires des aides du Département sont des entreprises et des organisations de producteurs exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits de la forêt.

b) Nature des aides du Département

- Aides à l'investissement

Le Département pourra contribuer à l'acquisition, la modernisation ou l'amélioration des équipements nécessaires à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de produits de la forêt.

Ces aides s'inscrivent dans les programmes de développement rural d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (y compris LEADER) ou dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

- Mesures en faveur de l'environnement

Le Département pourra contribuer, en investissement ou en fonctionnement, à des mesures en faveur de l'environnement, en complément des objectifs des politiques régionales.

Ces aides s'inscrivent dans les programmes de développement rural d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (y compris LEADER) ou dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

3.1. Modalités de suivi de ce partenariat

Un bilan relatif à la présente convention sera présenté en Conférence Territoriale de l'Action Publique. Le bilan pourra comprendre une analyse quantitative des concours du Département. Il pourra également comprendre une analyse qualitative au regard de l'impact des aides accordées.

3.2. Engagements des signataires

L'article L 1511-1 du CGCT dispose que le Conseil Régional doit établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile par les collectivités territoriales et leurs groupements. A cette fin le Département de Lot-et-Garonne transmettra à la Région, avant le 30 mars 2017, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a mis en œuvre pendant la période comprise entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

Ce rapport sera communiqué au représentant de l'État dans la région avant le 31 mai de l'année suivante et, sur leur demande, aux autres collectivités et établissements publics (Départements, EPCI, etc.). Les informations contenues dans ce rapport permettront à l'État de remplir les obligations des États-Membres au regard du droit communautaire.

En outre, le Département de Lot-et-Garonne s'engage à :

- mobiliser ses financements en concertation et en complément des objectifs des politiques régionales,

- assumer son rôle de partenaire à part entière dans le cadre des réflexions dédiées à l'avenir des politiques régionales dans les secteurs agricoles, piscicoles, forestiers et agroalimentaires ;

La Région s'engage à :

- se concerter avec le Département concernant les politiques et les aides mises en œuvre sur son territoire,
- réunir des instances de pilotage qui associent le Département à la réflexion et aux débats, lui permettant ainsi d'être force de proposition, de participer activement à la co-définition des politiques agricoles, agroalimentaires et forestières, et de veiller à une coordination optimale des financements.

3.3. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties intéressées. Les engagements du Département de Lot-et-Garonne sur les secteurs d'intervention couverts par la présente convention seront pris en compte à compter du 8 août 2015.

Cette convention prendra fin au 31 décembre 2016.

3.4. Avenant

La convention pourra être modifiée sur demande de l'une ou l'autre des parties.

3.5. Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

3.6. Litiges

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

**POUR LA REGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU CHARENTES**

**POUR LE DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE**

**ALAIN ROUSSET
PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

**PIERRE CAMANI
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Annexe convention Agri ALPC – CD47. 12/05/2016

Interventions économiques agricoles et agroalimentaires en complément de la Région (Art. 94 de la Loi NOTRe)

Désignation de l'intervention	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Montant ou Taux maximal	Forme de l'aide	Mesure PDRA/FEADER												
Aide à la création d'abris-froids et serres chapelles 105	1- Construction de tunnels et serres - Abris mobiles type tunnel de 5 mètres consacré aux cultures basses, - Abris de 9,30 mètres démontables et transportables, - Serres multichapelles à couverture plastique à simple ou double paroi gonflable, - Serres verres. 2- Aménagement intérieur des tunnels et serres - Système de chauffage de la serre, - Irrigation et fertilisation, - Informatique de gestion et de contrôle, - Support de culture (piquet + gouttière), - Eclairage photosynthétique, - Brumisation - Chauffage antigel / air pulsé, - Aspersions toiture, - Enrichissement CO₂.	Producteurs de fruits et légumes et horticoles, installés à titre principal et dont le siège social de l'exploitation est située en Lot-et- Garonne	Taux de subvention maximum appliqué au montant HT de la dépense Plafond de dépenses subventionnables : - Construction 10 % 40 000 € - Aménagements intérieurs 10 % 10 000 €	Subvention	mesure 4.1.D												
Soutien aux projets de création et d'extension de ressources en eau	Aide à l'irrigation collective (et individuelle dans le cadre de démarches collectives) Les dépenses à caractère environnemental liées à la réalisation d'aménagements dits « de nouvelle génération » (bande enherbée, dispositif de restitution du débit réservé, bassin de décantation...) sont également subventionnables et ouvrent le droit à une bonification (augmentation du plafond de la subvention par projet).	Exploitants agricoles à titre principal dont le siège social se situe en Lot-et-Garonne, ou toutes autres formes juridiques (GAEC, EARL, SCEA, ASL, ...), engagés dans une démarche de gestion collective validée par les autorités administratives compétentes. Les collectivités irrigantes de Lot-et-Garonne (Association Syndicale Autorisée, Syndicat Intercommunaux, Communes et leur groupement).	Taux de subvention maximum appliqué au montant HT de la dépense <table><thead><tr><th>Nature des travaux ou des équipements</th><th>Taux de subvention maximum appliqué au montant HT de la dépense</th><th>Plafond de dépenses subventionnables</th><th>Plafond de subventions</th></tr></thead><tbody><tr><td>Création ou extension de ressources</td><td>40 % ou 50 %*</td><td>2,50 € HT/m³ d'eau stocké y compris maîtrise d'œuvre</td><td>20 000 € par projet, 25 000 € dans le cas de la réalisation d'aménagements de nouvelle génération</td></tr><tr><td>Etudes, sondages et levés topographiques</td><td>40 % ou 50 %*</td><td>15 000 € HT par projet</td><td>6 000 € ou 7 500 € * par projet</td></tr></tbody></table> * Pour les zones défavorisées	Nature des travaux ou des équipements	Taux de subvention maximum appliqué au montant HT de la dépense	Plafond de dépenses subventionnables	Plafond de subventions	Création ou extension de ressources	40 % ou 50 %*	2,50 € HT/m ³ d'eau stocké y compris maîtrise d'œuvre	20 000 € par projet, 25 000 € dans le cas de la réalisation d'aménagements de nouvelle génération	Etudes, sondages et levés topographiques	40 % ou 50 %*	15 000 € HT par projet	6 000 € ou 7 500 € * par projet	Subvention	mesure 4.3.A
Nature des travaux ou des équipements	Taux de subvention maximum appliqué au montant HT de la dépense	Plafond de dépenses subventionnables	Plafond de subventions														
Création ou extension de ressources	40 % ou 50 %*	2,50 € HT/m ³ d'eau stocké y compris maîtrise d'œuvre	20 000 € par projet, 25 000 € dans le cas de la réalisation d'aménagements de nouvelle génération														
Etudes, sondages et levés topographiques	40 % ou 50 %*	15 000 € HT par projet	6 000 € ou 7 500 € * par projet														

L'arbre dans le paysage rural : aide à la plantation de haies champêtres,

106

Aide à la plantation de haies champêtres et à l'implantation de l'arbre dans le parcellaire de l'exploitation agricole

Les exploitants agricoles installés à titre principal et à titre secondaire dont le siège social est situé en Lot-et-Garonne. Les sociétés agricoles sous toutes formes juridiques (GAEC, EARL, SCEA, ...) Les sociétés à vocation agricole (coopératives agricoles...) et les établissements d'enseignement agricole ayant une exploitation agricole. Les communes rurales et communautés de communes ayant validé une charte paysagère sur leur territoire ou ayant réalisé une étude paysagère dans le cadre d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Les communes rurales et urbaines ayant sur leur territoire une démarche collective de plantation de haies. Les propriétaires fonciers dans la limite des crédits disponibles annuellement.

Haies champêtres :

Le coût de plantation global est estimé à 7,5 € par plant (travaux préparatoires, fourniture et mise en place des plants, protection et paillage biodégradable).

Le calcul de la subvention est le suivant :

	Bénéficiaires agricoles	Bénéficiaires publics
Montant de base de la subvention	3,60 €/plant	3,20 €/plant
Bonification du montant de base si la plantation a lieu sur un territoire ayant une démarche environnementale collective identifiée ⁽¹⁾ (type diagnostic)	+ 0,20 €/plant	
Coordination du programme par la Chambre d'agriculture	0,40 €/plant	X
Réalisation du dossier technique par le partenaire technique ⁽²⁾	0,40 €/plant	0,40 €/plant
Subvention versée au bénéficiaire	2,80 €/plant ou 3 €/plant dans le cas d'une zone à enjeux environnementaux identifiée	

Arbres dans le parcellaire agricole :

Nature de l'action	Taux d'intervention du Conseil départemental	Plafond d'aide publique	Densité d'arbres à l'hectare
Installation des arbres	20 % maximum du montant HT	1 000 € par ha et 15 000 € par exploitation	entre 50 arbres/ha et 200 arbres/ha suivant les projets
<u>Prestations immatérielles :</u> Maîtrise d'œuvre, conception du projet (étude technique) et suivi	20 % maximum du montant HT		

Les dépenses devront être au minimum de 1 000 € par exploitation pour bénéficier de l'aide publique.

Le montant des prestations immatérielles sera pris en compte dans la limite de 30 % du montant HT des dépenses matérielles (liées à la réalisation de la plantation).

Le renouvellement de l'aide peut se faire au bout de 3 ans. Si un nouvel agriculteur s'installe sur l'exploitation, il n'est pas soumis à ce délai et peut demander à nouveau l'aide.

Subvention

mesure M10 agroenvironnement climat (sous-mesure 10.1)

	Seuls les coûts d'installation, de taille de formation et l'élagage précoce à 3 mètres sont éligibles à cette mesure. Les coûts d'installation du peuplement comprennent : - La fourniture et la plantation des cultivars préconisés dans le diagnostic préalable obligatoirement inscrits dans la liste régionalisée, - La protection des plants. Les coûts de taille précoce comprennent : - La taille de formation, - L'élagage précoce à 3 mètres.	Tout propriétaire foncier situé en Lot-et-Garonne et étant affilié à la MSA (cotisant solidaire, exploitant à titre principal ou exploitant à titre secondaire) ou étant retraité agricole.	Pour l'ensemble de ces travaux, l'intervention du Département de Lot-et-Garonne est de 25 % du coût hors taxe. Cette intervention sera plafonnée à 500 €/ha avec un plafond de dépense éligible 2 000 € HT/ha.	Subvention	mesure 8.6.A																				
107	<u>Investissements collectifs environnementaux</u> : Aires collectives de remplissage et de lavage, dispositifs de stockage et de traitement des effluents et des eaux résiduaires de lavage des machines agricoles, aires de compostage. <u>Matériels environnementaux</u> : Travail du sol, agronomie, maintien de la qualité des sols, optimisation des intrants, entretien du paysage, matériel de traçabilité. <u>Matériels et investissements liés aux projets structurants</u> : Structuration, mise en valeur d'une filière, développement d'une filière. <u>Matériels liés à l'élevage</u> : Matériel de contention, chaîne de récolte des fourrages, séchoir à fourrages. <u>Matériels et investissements circuits courts et autonomie énergétique</u> : Transformation, conditionnement, stockage si lié à la transformation, commercialisation en circuits courts, transports, fabrication d'aliments à la ferme, filière bois énergie, méthanisation, recyclage ex huile. <u>Chaîne de mécanisation</u> : tracteur + deux outils. <u>Matériels spécifiques filière</u> : fruits et légumes, viticulture, semences, tabac, chanvre. <u>Hangar pour matériels et atelier d'entretien</u>	Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole de Lot-et-Garonne immatriculées au registre du commerce.	- Le plafond d'investissement par adhérent de la CUMA sur la période 2014-2020 est fixé à 60 000 €. - Le plafond d'investissement par matériel est de 200 000 €, 300 000 € si projet porté par une inter-CUMA. - Le plancher d'investissement par projet est de 10 000 €. <table><tr><th>Taux d'aide global du dossier</th><th>Taux de subvention du CG 47</th><th>Taux de subvention de la région</th><th>Taux de subvention de l'Europe</th></tr><tr><td>20 %</td><td>4,70 %</td><td>4,70 %</td><td>10,60 %</td></tr><tr><td>30 %</td><td>7,05 %</td><td>7,05 %</td><td>15,90 %</td></tr><tr><td>40 %</td><td>9,40 %</td><td>9,40 %</td><td>21,20 %</td></tr><tr><td>50 %</td><td>11,75 %</td><td>11,75 %</td><td>26,50 %</td></tr></table>	Taux d'aide global du dossier	Taux de subvention du CG 47	Taux de subvention de la région	Taux de subvention de l'Europe	20 %	4,70 %	4,70 %	10,60 %	30 %	7,05 %	7,05 %	15,90 %	40 %	9,40 %	9,40 %	21,20 %	50 %	11,75 %	11,75 %	26,50 %	Subvention	mesure 4.1.C
Taux d'aide global du dossier	Taux de subvention du CG 47	Taux de subvention de la région	Taux de subvention de l'Europe																						
20 %	4,70 %	4,70 %	10,60 %																						
30 %	7,05 %	7,05 %	15,90 %																						
40 %	9,40 %	9,40 %	21,20 %																						
50 %	11,75 %	11,75 %	26,50 %																						

Aide au financement des investissements des CUMA sans cofinancement européen	Aide apportée pour l'achat de matériel agricole ne bénéficiant pas d'une aide européenne (essentiellement du matériel de renouvellement).	Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole de Lot-et-Garonne immatriculées au registre du commerce.	Taux unique maximum de 10 % de subvention pour des investissements compris entre 5 000 € et 80 000 € déterminé en fonction du crédit disponible sur la dotation annuelle après attribution des co-financements.	Subvention	mesure 4.1.C
Aide forfaitaire pour les nouveaux installés en agriculture	Aide forfaitaire en investissement qui doit participer au projet d'exploitation.	Tout agriculteur de moins de 50 ans qui s'installe pour la première fois à titre principal et réside en Lot-et-Garonne, et dont l'installation a moins de cinq ans. La création de GAEC ou de société est prise en compte dans la limite de trois aides par GAEC ou société dont le siège est implanté en Lot-et-Garonne.	Aide forfaitaire de 6 000 € à l'installation, versée à l'agriculteur installé depuis moins de 5 ans à titre principal à raison d'une aide par installation. Cette aide est portée à 8 000 € pour une installation en agriculture biologique.	Subvention	dans le cadre du régime notifié de minimis agricole Règlement UE n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013.
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire	Investissements dans les exploitations agricoles, actives dans la production primaire, dans une optique d'adaptation des exploitations et d'amélioration de leurs techniques, équipements et/ou pratiques.	Petites et moyennes entreprises agricoles	Investissements peuvent être réalisés par un ou plusieurs bénéficiaires ou concernent un actif corporel ou incorporel utilisé par un ou plusieurs bénéficiaires. Les aides sont limitées à la production agricole primaire.	Subvention	Régime notifié Etat SA.39618 (2014/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire

Aide à l'investissement pour les entreprises agroalimentaires 109	Dans le cadre d'un projet de création ou développement, - Acquisition d'un bâtiment industriel ou de service à l'industrie ; - Construction ou réaménagement d'un bâtiment industriel ou de service à l'industrie ; - Acquisition de matériel de production industrielle ou de service à l'industrie, neuf ou d'occasion (s'il n'a pas déjà bénéficié d'une aide publique).	- Petites et moyennes entreprises de production agroalimentaire ; - Communes membres d'un EPCI ou d'un groupement de commande assurant la maîtrise d'ouvrage pour une entreprise de production agroalimentaire ; - Organismes bancaires et crédits bailleurs assurant la maîtrise d'ouvrage pour une entreprise de production agroalimentaire ; réalisant un programme d'investissement supérieur à 60 000 € HT.	Le projet sera évalué en fonction : - du nombre d'emploi créées (ou maintenus) au regard de l'emploi total dans l'entreprise, - de l'effort en direction de thématiques transversales que sont l'innovation et la présence à l'international, - de la qualité de la stratégie de développement de l'entreprise, - du niveau d'engagement de l'entreprise en matière environnementale et sociale. ECO-BONUS (Si réalisation d'investissements matériels). Le montant de l'aide sera calculé au regard de ces différents points dans la limite de 200 000 €.	Subvention	En co-financement des dispositifs régionaux industriels, dans le cadre de la mesure 4.2.B et des dispositifs régionaux suivants : - Projets de création et de reprise d'entreprises agroalimentaires, - Renforcement de la compétitivité et de l'innovation : Investissements productifs en IAA /).
Fonds territorial (Leader)	Soutien aux actions de développement local qui s'inscrivent dans le cadre de projets de territoires contractualisés. Dépenses éligibles : - Sur prestations externes : études, formation, animation, - Travaux d'aménagement et d'équipement, achat de mobilier ou d'immobilier (hors terrain).	Maîtres d'ouvrage publics ou associatif, porteurs de projets d'intérêt communautaire.	Dans le cadre des programmes LEADER, l'intervention du Département doit permettre d'atteindre le montant maximum des aides publiques en mobilisant le FEADER au montant maximum autorisé. - Participation du Département inférieure ou égale à l'autofinancement du maître d'ouvrage. - Taux d'aide publique cumulée : 80 % maximum - Montant minimum de l'aide : 1 000 €	Subvention	Mesures du PDR, selon programmes Leader.

**COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES
HUMAINES**

SEANCE DU 20 Juin 2016
N° 8010

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CONSACREE AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016.**

DECIDE :

- d'approuver, en application de l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 29 février 2016 consacrée au débat d'orientations budgétaires pour 2016.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MAI 2016

DECIDE :

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<u>SUPPRESSIONS</u>
1 poste d'administrateur
1 attaché
2 rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe
2 rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe
1 rédacteur
2 adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
2 adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe
1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
1 technicien principal de 2 ^{ème} classe
3 ingénieurs en chef de classe exceptionnelle
1 ingénieur en chef de classe exceptionnelle contractuel
9 ingénieurs en chef de classe normale
1 ingénieur contractuel
1 opérateur principal des activités physiques et sportives

<u>CREATIONS</u>
1 attaché
1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
2 rédacteurs
2 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe
2 adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe
4 adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe
3 ingénieurs en chef hors classe
1 ingénieur en chef hors classe contractuel
9 ingénieurs en chef
1 ingénieur principal contractuel à TNC (0,90 ETP)
1 agent de maîtrise principal
3 assistants socio-éducatifs principaux
4 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe
4 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe à temps non complet (0,57 ETP – 0,73 ETP – 0,63 ETP – 0,86 ETP)
1 conseiller socio-éducatif

<u>SUPPRESSIONS</u>
Les créations issues des CAP du 16 juin 2016 engendreront <i>de facto</i> un total de 128 suppressions de postes ouverts dans le cadre des évolutions de carrière. Ces suppressions interviendront lors du vote de la décision modificative n°2. Ce délai est en effet nécessaire pour que les décisions prises en CAP soient suivi d'effet. Ce même délai a pour conséquence d'augmenter techniquement le nombre d'emplois budgétaires de la collectivité

<u>CREATIONS</u>
issues des CAP du 16 juin 2016
2 attachés
1 directeur
2 attachés principaux
2 ingénieurs en chef
1 puéricultrice de classe supérieure
1 infirmier en soins généraux hors classe
1 infirmier en soins généraux de classe supérieure
1 rédacteur
1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
2 techniciens principaux de 1 ^{ère} classe
1 technicien principal de 2 ^{ème} classe
6 assistants socio-éducatifs principaux
1 assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
15 agents de maîtrise
13 adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère}

pendant une période de 4 mois environ.
Hormis ces effets techniques, la collectivité a réduit son effectif de 13 postes de mai 2015 à mai 2016.

Il en est de même pour les 8 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (4 à temps complet et 4 à temps non complet) dont les supports CDI seront supprimés au terme de la procédure de stagiairisation des agents d'entretien présents au sein de la collectivité.

classe
3 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe
36 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe
10 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe
9 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement
11 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement
7 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement
2 agents de maîtrise principaux

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 1er MAI 2016

TITULAIRES ET CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)				6			6
Directeur général des services	A	1	0	1	1	0	1
Directeur général adjoint des services	A	5	0	5	5	0	5
Directeur général des services techniques	A	0	0	0	0	0	0
COLLABORATEURS (a - autres)				0			0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	0	0	0
Collaborateur de groupe d'élus		0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)				417			355
Administrateur général	A	2	0	2	0	0	0
Administrateur hors classe	A	3	0	3	1	2	3
Administrateur	A	1	0	1	0	0	0
Directeur	A	18	0	18	15	1	16
Attaché principal	A	22	0	22	16,5	2,8	19,3
Attaché	A	50	0	50	38	6	44
Rédacteur principal de 1ère classe	B	25	0	25	23,7	0	23,7
Rédacteur principal de 2ème classe	B	21	0	21	18,1	0	18,1
Rédacteur	B	37	0	37	30,8	1,6	32,4
Adjoint administratif principal de 1° classe	C	46	0	46	27,7	1	28,7
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	46	0	46	38,4	0	38,4
Adjoint administratif de 1ère classe	C	70	0	70	62,7	0	62,7
Adjoint administratif de 2ème classe	C	75	1	76	60,7	8	68,7
FILIERE TECHNIQUE (c)				670			543,4
Ingénieur en chef hors classe	A	4	0	4	2	1	3
Ingénieur en chef	A	11	0	11	6	0	6
Ingénieur principal	A	12	1	13	8	2	10
Ingénieur	A	14	0	14	9,9	3	12,9
Technicien principal de 1ère classe	B	45	0	45	40,7	0	40,7
Technicien principal de 2ème classe	B	22	0	22	21	0	21
Technicien	B	12	0	12	10,5	0	10,5
Agent de maîtrise principal	C	34	0	34	27,9	0	27,9
Agent de maîtrise	C	39	0	39	23,5	0	23,5

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	66	0	66	23,8	0	23,8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	93	0	93	69,2	0	69,2
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	12	0	12	12	0	12
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	60	10	70	53,5	4	57,5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	C	21	0	21	11	0	11
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	C	60	0	60	45,6	1	46,6
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	C	109	0	109	98,8	0	98,8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	C	33	1	34	34	24	58
Personnel de service (contrat de droit privé CDI)	C	4	7	11	0	11	11
FILIERE SOCIALE (d)				335			287
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	4	0	4	4	0	4
Conseiller socio-éducatif	A	6	0	6	5	0	5
Assistant socio-éducatif principal	B	127	0	127	107,3	0	107,3
Assistant socio-éducatif	B	50	2	52	25,7	22	47,7
Educateur chef de jeunes enfants	B	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de jeunes enfants	B	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	B	0	0	0	0	0	0
Moniteur éducateur et intervenant familial principal	B	1	0	1	1	0	1
Moniteur éducateur et intervenant familial	B	1	0	1	1	0	1
Agent social qualifié de 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0	0	0
Agent social qualifié de 2 [°] classe	C	0	0	0	0	0	0
Agent social	C	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux (contrat de droit public CDI)	C	144	0	144	0	121	121
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)				67			55,4
Médecin hors classe	A	6	1	7	4,8	0	4,8
Médecin de 1 [°] classe	A	3	2	5	1	2	3
Médecin de 2 [°] classe	A	2	0	2	1,6	0	1,6
Psychologue hors classe	A	3	0	3	3	0	3
Psychologue de classe normale	A	6	1	7	2,6	4	6,6
Sage-femme de classe exceptionnelle	A	1	0	1	1	0	1
Sage-femme de classe supérieure	A	1	0	1	1	0	1
Sage-femme de classe normale	A	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	0	0	0	0	0	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Puéricultrice cadre de santé	A	3	0	3	3	0	3
Cadre de santé	A	2	0	2	1,7	0	1,7
Puéricultrice hors classe	A	6	0	6	5,8	0	5,8
Puéricultrice de classe supérieure	A	8	0	8	6,4	0	6,4
Puéricultrice de classe normale	A	4	0	4	3,2	0	3,2
Infirmier en soins généraux hors classe	A	9	0	9	7,7	0	7,7
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	4	0	4	2,8	0	2,8
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	5	0	5	2,8	1	3,8
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)				2			0,8
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	A	1	0	1	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	A	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure	B	1	0	1	0,8	0	0,8
Technicien paramédical de classe normale	B	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE (g)				5			4
Conseiller des activités physiques et sportives (A.P.S.) principal	A	0	0	0	0	0	0
Conseiller des A.P.S.	A	0	0	0	0	0	0
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	B	3	0	3	2	0	2
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Educateur des A.P.S.	B	1	0	1	1	0	1
Opérateur des A.P.S. principal	C	0	0	0	0	0	0
Opérateur des A.P.S. qualifié	C	0	0	0	0	0	0
Opérateur des A.P.S.	C	0	0	0	0	0	0
Aide opérateur des APS	C	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE (h)				27			22
Conservateur du patrimoine en chef	A	3	0	3	2,8	0	2,8
Conservateur du patrimoine	A	0	0	0	0	0	0
Conservateur de bibliothèques en chef	A	1	0	1	1	0	1
Conservateur de bibliothèques	A	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	5	0	5	1,8	1	2,8
Bibliothécaire	A	2	0	2	2	0	2
Directeur d'établissement de 1ère et 2ème catégories d'enseignement artistique	A	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	0	0	0	0	0	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1° classe	B	4	0	4	3	0	3
Assistant de conservation principal de 2° classe	B	5	0	5	4,6	0	4,6
Assistant de conservation	B	3	0	3	2,8	0	2,8
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	2	0	2	2	0	2
FILIERE ANIMATION (i)				1			0
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Animateur	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (a + a-autres + b + c + d + e + f + g + h + i)		1504	26	1530	1054,2	219,4	1273,6

DM1 2016
ETAT DU PERSONNEL AU 1er MAI 2016

CONTRACTUELS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

	AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 01/05/2016	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	INDICE BRUT	CONTRAT	
					Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
220	Agents occupant un emploi permanent (6)					
1	Administrateur Hors classe	A	ADM	1015	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Administrateur Hors classe	A	ADM	1216	3-3 al2	CDD
1	Directeur	A	ADM	985	3-3 al2	CDD
1	Attaché principal	A	SP	821	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Attaché principal	A	ADM	916	3-4	CDI
1	Attaché principal	A	ADM	821	3-3 al2	CDD
1	Attaché	A	ADM	759	3-3 al2	CDD
1	Attaché	A	ADM	542	3-3 al2	CDD
1	Attaché	A	ADM	379	3-3 al2	CDD
1	Attaché	A	ADM	759	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Attaché	A	ADM	759	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Attaché de conservation du patrimoine	A	CULT	801	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur en chef hors classe	A	TECH	1015	3-4	CDI
1	Ingénieur principal	A	TECH	864	3-4	CDI
1	Ingénieur principal	A	TECH	966	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur	A	TECH	540	3-4	CDI
1	Ingénieur	A	TECH	379	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur	A	TECH	430	3-3 al2	CDD
2	Médecin 1ère classe	A	MS	1015 901	3-3 al2	CDD
3	Psychologue classe normale	A	MS	450 510 550	3-3 al2	CDD
1	Psychologue classe normale	A	MS	379	3-1	CDD
1	Infirmière en soins généraux de classe normale	A	MS	379	3-1	CDD
1	Assistant socio éducatif	B	S	528	décentralisation (loi 18/12/2003)	CDI
20	Assistant socio éducatif	B	S	350 357 370 614	3-1	CDD
1	Assistant socio éducatif	B	S	350	3-2	CDD
1	Rédacteur	B	ADM	438	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Rédacteur	B	ADM	457	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADM	543	3-2	CDD
8	Adjoint administratif 2ème classe	C	ADM	340	3-1	CDD
1	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	C	ADM	396	3-1	CDD
23	Adjoint technique 2ème classe des établissements d'enseignement	C	TECH	340 351	3-1	CDD
1	Adjoint technique 2ème classe des établissements d'enseignement	C	TECH	351	3-2	CDD
11	Personnel de service	C	TECH	Horaire	droit privé	CDI
3	Adjoint technique 2ème classe	C	TECH	340	3-1	CDD
1	Adjoint technique 2ème classe	C	TECH	340	3-1	CDD
121	Assistants familiaux		S		droit public	CDI
93	Agents occupant un emploi non permanent (7)					
1	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	966	110	CDD
1	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	966	110	CDD
1	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	966	110	CDD
1	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	675	110	CDD
1	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	966	110	CDD
1	Collaborateur de groupe d'élus	A	OTR	466	110-1	CDD
1	Collaborateur de groupe d'élus	A	OTR	821	110-1	CDD
1	Collaborateur de groupe d'élus	A	OTR	437	110-1	CDD
1	Ingénieur principal	A	TECH	966	3 al1	CDD
1	Médecin hors classe	A	MS	A1	3 al1	CDD
1	Médecin hors classe	A	MS	A1	3 al1	CDD
1	Médecin hors classe	A	MS	BB1	3 al1	CDD
1	Médecin 1ère classe	A	MS	A1	3 al1	CDD
1	Psychologue hors classe	A	MS	966	3 al1	CDD
1	Puéricultrice de classe normale	A	MS	444	3 al1	CDD
2	Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	MS	680	3 al1	CDD
1	Conseiller socio-éducatif	A	S	582	3 al1	CDD
9	Assistant socio éducatif	B	S	350 370	3 al1	CDD
1	Rédacteur principal 1ère classe	B		646	3 al1	CDD
5	Adjoint administratif 2ème classe	C	ADM	340	3 al1	CDD
1	Adjoint technique 1ère classe	C	TECH	349	3 al1	CDD
2	Adjoint technique 2ème classe	C	TECH	340	3 al1	CDD
5	Adjoint technique 2ème classe	C	TECH		3 al1	CDD
10	Adjoint technique 2ème classe des établissements d'enseignement	C	TECH	340 351	3 al1	CDD
6	Adjoint technique 2ème classe	C	TECH	340	3 al2	CDD
29	Assistants familiaux		S	Horaire	CDD	CDD
3	Apprenti			% smic	Dr privé	Apprenti
2	CUI CAE			smic horaire	Dr privé	CUI/CAE
2	Contrats d'avenir			smic horaire	Dr privé	Contrats d'avenir
313	TOTAL GENERAL CONTRACTUELS					

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR : ADM : administratif

ADM : administratif

TECH : technique

URB : urbanisme (dont aménagement urbain)

S : social

MS : médico-social

MT : médico-technique

SP : sportif

CULT : culturel

ANIM : animation

OTR : mission non rattachable à une filière

(3) REMUNERATION : en indice brut

(4) CONTRAT : motifs du contrat

(5) Agent contractuel en CDD ou CDI

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 1er MAI 2016

FOYER DE L'ENFANCE BALADE

TITULAIRES ET CONTRACTUELS PERMANENTS FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Directeur d'établissements sanitaire, social et médico-social de classe normale	A	1	0	1	1	0	1
Psychologue	A	0	1	1	0	0,5	0,5
Cadre socio-éducatif	A	2	0	2	2	1	3
Praticien attaché	A	0	1	1	0	0,1	0,1
Assistant socio-éducatif principal	B	5	0	5	5	0	5
Assistant socio-éducatif	B	1	0	1	1	1	2
Educateur spécialisé	B	0	0	0	0	0	0
Moniteur éducateur	B	7	0	7	7	1	8
Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale	B	1	0	1	0	0	0
Aide médico psychologique de classe normale	C	2	0	2	1	2	3
Adjoint administratif hospitalier	C	3	0,5	3,5	2,8	0	2,8
Maître ouvrier	C	1	0	1	0	0	0
Ouvrier professionnel qualifié	C	0	0	0	0	0	0
Agent d'entretien qualifié	C	5	0,5	5,5	5,5	1	6,5
Assistances familiales		10	0	10	0	10	10
TOTAL		38	3	41	25,3	16,6	41,9

CONTRACTUELS PERMANENTS ET NON PERMANENTS FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION (emplois pourvus)	CATEGORIES	SECTEUR	INDICE BRUT	CONTRAT		TOTAL
				Fondement du contrat	Nature du contrat	
Agents occupant un emploi permanent						18
Psychologue classe normale	A	Hospitalier	480	VTE	CDD	1
Cadre socio-éducatif	A	Hospitalier	558	AT	CDD	1
Praticien attaché	A	Hospitalier	751	article 9 (Loi 86-33 du 09/01/86)	CDD	1
Assistant socio-éducatif	B	Hospitalier	350	CMO	CDD	1
Moniteur éducateur	B	Hospitalier	348	VTE	CDD	1
Aide médico psychologique de classe normale	C	Hospitalier	342	C.FORMAT.	CDD	2
Maître ouvrier	C	Hospitalier				
Agent d'entretien qualifié	C	Hospitalier	340	VTE	CDD	1
Assistances familiales		Hospitalier		Droit public	CDI	10
Agents occupant un emploi non permanent						13
Médecin	A	Hospitalier				
Psychologue	A	Hospitalier				
Assistant socio-éducatif	B	Hospitalier				
Moniteur éducateur	B	Hospitalier	348	ATA	CDD	2
Agent d'entretien qualifié	C	Hospitalier	340	ATA	CDD	3
Aide médico psychologique de classe normale	C	Hospitalier	342	ATA	CDD	1
Assistances familiales		Hospitalier		Droit public	CDD	3
Apprenti		Hospitalier	% SMIC	Droit privé		
Contrat unique d'insertion (CUI)		Hospitalier	Smic horaire	Droit privé	CDD	3
Emploi d'avenir		Hospitalier	118 Smic horaire	Droit privé	CDD	1
TOTAL GENERAL						31

FORMATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX : BILAN 2015

DECIDE :

- après la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil départemental prévu à l'article L.3123-10 du Code général des collectivités territoriales, de prendre acte du rapport d'information annexé sur la formation des conseillers départementaux en 2015 et de l'utilisation des crédits ouverts à cet effet.

- d'annexer au compte administratif 2015 le récapitulatif des formations suivies par les conseillers départementaux en 2015.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

TABLEAU RECAPITULATIF DES FORMATIONS DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX REALISEES EN 2015
--

Total inscrit au BP 2015 (chapitre 930 93-021, natures 6534, 6535 - enveloppes 9576, 19255) : **25 500 € + virements : 4 000 € = 29 500 €**

ORGANISMES	FORMATIONS	PARTICIPANTS	MONTANTS
IEPP	Cycle de prise en main de mandat de conseiller départemental	Daniel BORIE, Hélène LAULAN, Danièle DHELIAS, Emilie MAILLOU, Valérie TONIN, Laurence LAMY, Christine GONZATO-ROQUES, Caroline HAURE-TROCHON	7 910.00 € (formation) 4 492.51 € (frais)
Condorcet	« Les collectivités au cœur des réformes »	Daniel BORIE	1 192.00 € (formation) 507.05 € (frais)
Condorcet	« Le Département, collectivité en mutation »	Sophie GARGOWITSCH	890.00 € (formation) 349.02 € (frais)
Sarl ORION	« Finances publiques départementales et budget »	Guillaume LEPERS, Marie-Serge BETEILLE, Christophe BOCQUET, Christine BONFANTI-DOSSAT, Pierre CHOLLET, Rémi CONSTANS, Laurence DUCOS, Baya KHERKHACH, Line LALAUURIE, Jean-Pierre MOGA, Patricia SUPPI	4 872.00 € (formation)
3 organismes		20 élus bénéficiaires	20 212.58 €

**COMMISSION FINANCE, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES**

SEANCE DU 20 Juin 2016
N° 9012

RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX - ANNEE 2015

DECIDE :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activité des services départementaux concernant l'année 2015, en application de l'article L.3121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI



2015



www.lotetgaronne.fr



Le Conseil départemental

Pages 2 à 8

2015, année charnière	page 2
42 conseillers départementaux Les élues-élus L'assemblée départementale	pages 3-4
Un Département tourné vers l'avenir L'évolution des compétences La loi NOTRe, un outil cadre pour un projet stratégique	pages 4-8

Les commissions

Pages 9 à 40

Les neuf commissions spécialisées	page 9
Commission Actions sociales, Insertion et Habitat	pages 10 à 13
Commission Aménagement du territoire, Infrastructures et Transports	pages 14 à 16
Commission Développement économique, Tourisme, Politiques contractuelles	pages 17 à 18
Commission Développement durable	pages 19 à 20
Commission Education et Transports scolaires	pages 21 à 26
Commission Culture, Sport, Jeunesse et Vie associative	pages 27 et 29
Commission Agriculture, Forêt et Environnement	pages 30 à 32
Commission Administration générale et Ressources humaines	pages 33 à 35
Commission Finances, Patrimoine et Evaluation des politiques publiques	pages 36 à 40

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2015, une année charnière

Elections des premiers conseillers départementaux, promulgation de la loi NOTRe, lancement de la consultation citoyenne « Construisons NOTRe 47 », nouvelle organisation des services départementaux..., l'année 2015 a été dense pour le Département.

En début d'année, pour la première fois, la parité fait son apparition dans l'hémicycle. Désormais, 21 femmes et 21 hommes représentent les Lot-et-Garonnais et le Lot-et-Garonne. Avec 64 % de nouveaux élus, l'assemblée départementale est profondément renouvelée.

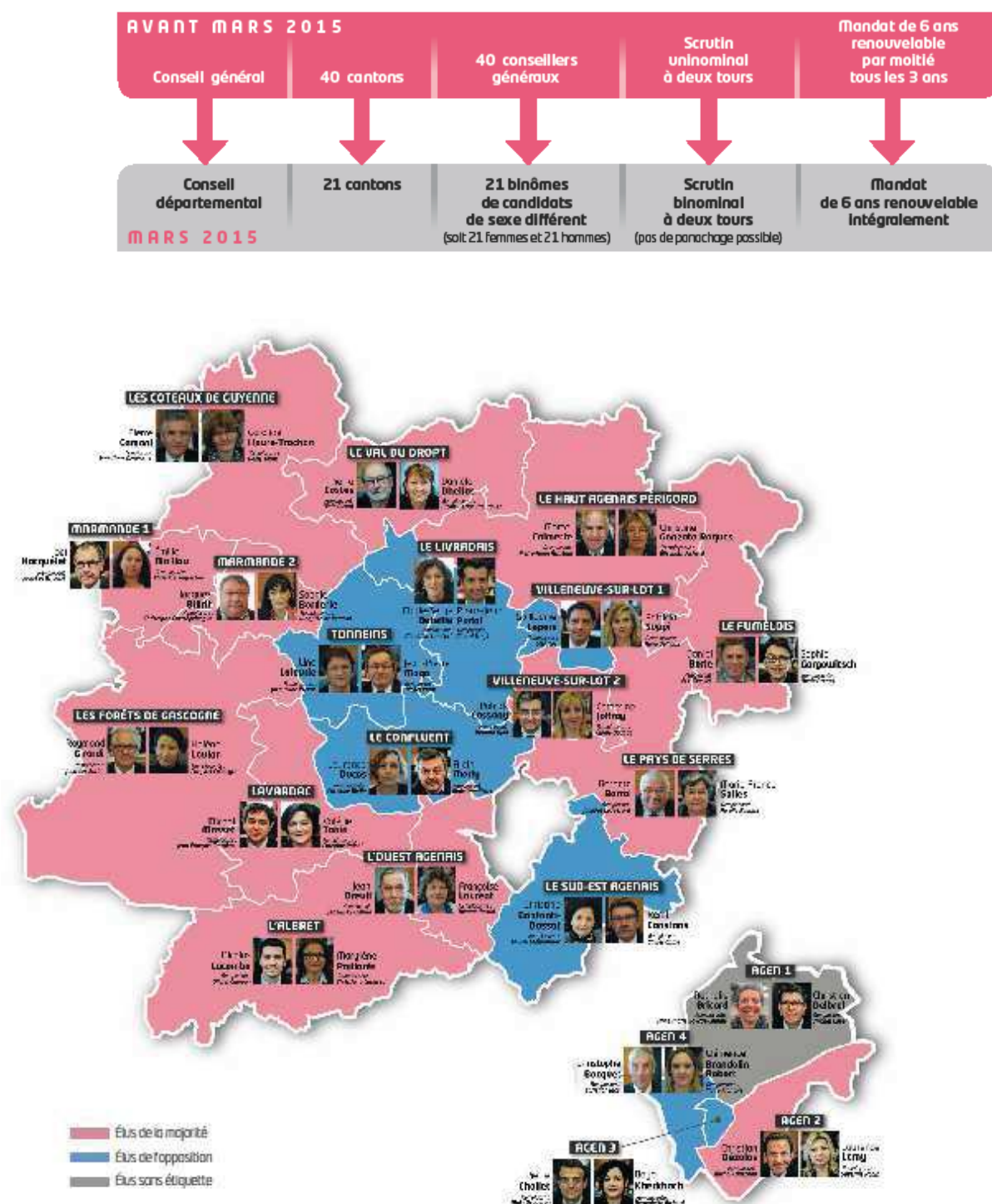
Quelques mois plus tard, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 réforme en profondeur les champs d'intervention des collectivités. Elle clarifie les rôles de chacune dans un contexte de baisse des dotations financières de l'État participant du rééquilibrage des compte de la Nation. Alors que les Régions – redélimitées et réduites à 13 – sont recentrées sur leurs compétences en matière de développement économique et d'aménagement, les Départements sont reconnus et confortés en matière de solidarités humaines et territoriales. Cette réforme modifie les compétences des Départements et les amène à redéfinir leurs politiques publiques.

Le Département s'est mis en ordre de marche sans tarder : consultation des Lot-et-Garonnais, réorganisation des services départementaux, constitution d'une commission de refondation des politiques publiques, élaboration d'une feuille de route 2015-2020.



42 conseillers départementaux : 21 femmes et 21 hommes

Changement d'appellation, redécoupage de la carte cantonale, diminution du nombre de cantons, apparition de la parité, révision du mode de scrutin, mandat de 6 ans... les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ont apporté leur lot de nouveautés.



L'assemblée départementale

Présidée par Pierre Camani, conseiller départemental du canton Les Coteaux de Guyenne et sénateur de Lot-et-Garonne, l'assemblée départementale se réunit en séance plénière au moins une fois par trimestre pour définir la politique du Département. Les affaires courantes sont déléguées à la commission permanente qui décide de l'attribution des crédits sur les besoins définis en sessions. Elle est composée de l'ensemble des élus (le président, les 12 vice-présidents, les 4 délégués et les 29 autres conseillers départementaux).

Les conseillers départementaux

Ils sont des acteurs majeurs du territoire et les premiers représentants des administrés qui les ont élus. En Lot-et-Garonne, ils sont au nombre de 42 et interviennent dans différents domaines, au plus près des besoins des Lot-et-Garonnais.

Les vice-présidents

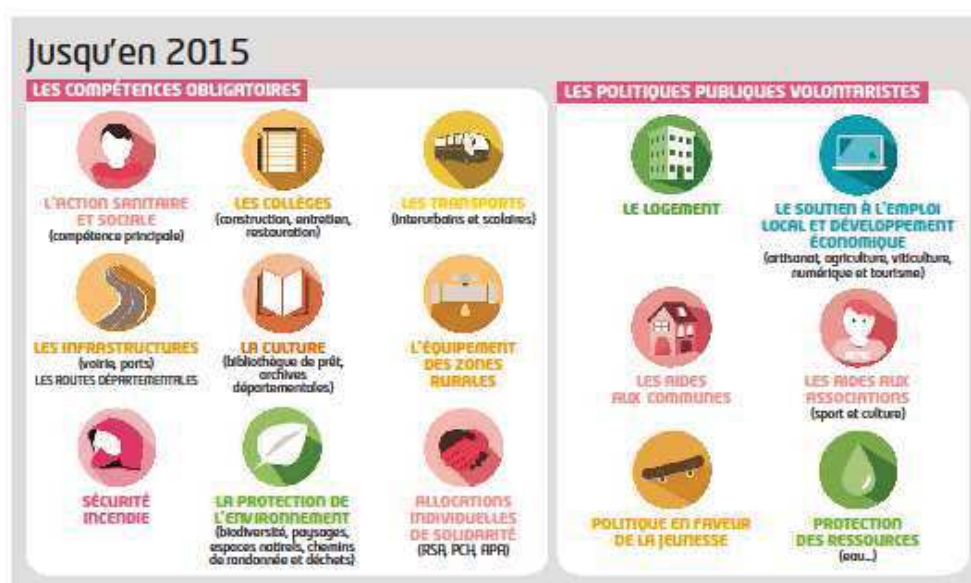
Patrick Cassany (1^{er} vice-président), Marie-France Salles, Jacques Bilirit, Sophie Borderie, Raymond Girardi, Catherine Joffroy, Christian Dezalos, Sophie Gargowitsch, Nicolas Lacombe, Daniel Borie, Laurence Lamy, Christine Gonzato-Roques.

Un Département tourné vers l'avenir

Les évolutions de compétences liées à la nouvelle organisation territoriale, la diminution des dotations et des ressources des collectivités imposent de nouveaux défis. Pour les relever, le Département a élaboré un projet stratégique sur la période 2015-2020. Ses ambitions :

- Mettre l'humain au cœur des préoccupations et favoriser l'égalité des chances pour tous,
- Favoriser l'équilibre et l'équité dans un territoire marqué par son caractère rural,
- Renforcer l'attractivité du territoire, levier essentiel pour répondre au défi démographique auquel nous sommes et serons encore confrontés.

L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES



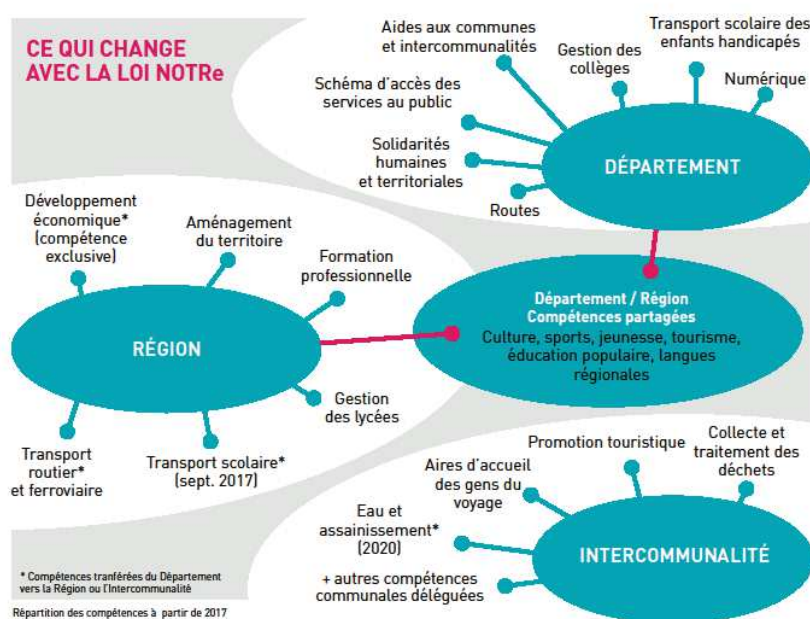
Confiées aux Départements par les grandes lois de décentralisation de 1982 et 1983, les compétences obligatoires font de la collectivité le premier interlocuteur de proximité. Le Département œuvre donc concrètement à l'amélioration de la vie quotidienne des citoyens grâce à l'ensemble de ses politiques, obligatoires ou volontaristes.



La Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dernier volet de la réforme territoriale impulsée en 2013, a été promulguée le 7 août 2015. Elle clarifie les compétences respectives des collectivités. Alors qu'il était un temps question de sa suppression, le Département s'affirme finalement comme l'échelon incontournable en matière de solidarités humaines et territoriales. Il conserve une large part de ses compétences de proximité.

Pour résumer

Le Département est une collectivité de proximité, un trait d'union entre la Région et les intercommunalités pour partager les valeurs de solidarité et d'intérêt général.



LA LOI NOTRe, UN NOUVEAU CADRE POUR UN PROJET STRATÉGIQUE

Au-delà des réformes institutionnelles, les contraintes budgétaires se renforcent et exigent une gestion la plus performante possible afin de fonder un nouveau lien avec les territoires et les Lot-et-Garonnais.

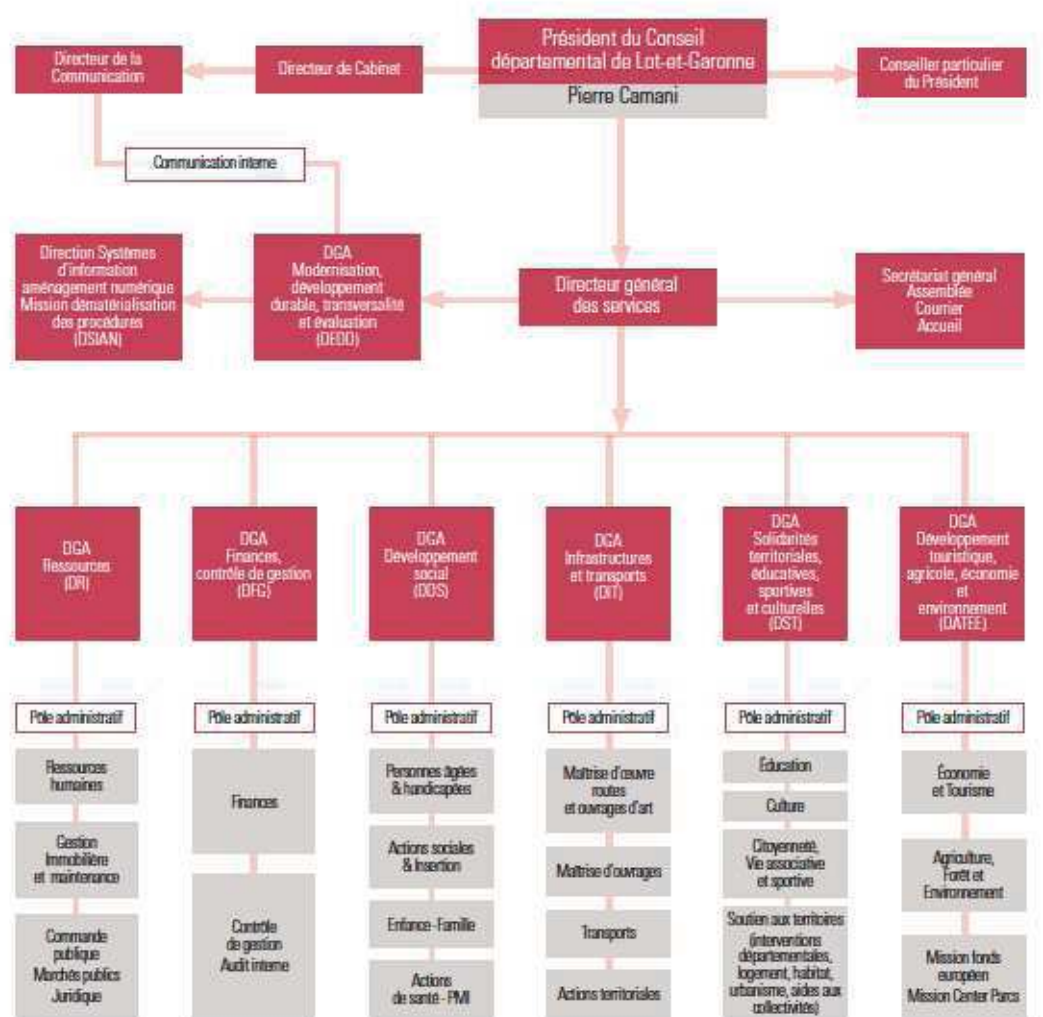
En 2015, le Département s'est saisi de l'opportunité offerte par la loi NOTRe pour revisiter ses politiques et en faire des leviers efficaces de prévention des inégalités sociales et des déséquilibres territoriaux. L'ensemble des objectifs qu'il s'est fixé et les défis à relever sont consignés dans sa feuille de route 2015-2020 :

- maintenir un accès aux soins de proximité,
- garantir un aménagement équilibré du territoire,
- réussir la révolution numérique avec le Très haut débit,
- soutenir l'activité économique et l'emploi par la dynamique des clusters,
- réussir l'implantation du Center Parcs Sud-Ouest/Lot-et-Garonne,
- relier nos territoires,
- favoriser la réussite des jeunes lot-et-garonnais,
- renforcer l'attractivité du territoire,
- préserver la qualité de vie.

La nouvelle organisation des services départementaux

Une redéfinition des politiques publiques va de pair avec une réorganisation des services départementaux. C'est un préalable indispensable afin d'améliorer le fonctionnement de la collectivité et favoriser le bien-être au travail, mais aussi pour développer la transversalité, éviter l'éparpillement des compétences dans les différentes directions, mutualiser les moyens dans un contexte de réduction des ressources publiques...

En vertu de la loi, le président Pierre Camani est le chef des services départementaux. Il s'appuie sur une direction générale et sur des directions spécialisées. Il peut compter sur le professionnalisme des agents exerçant quelque 170 métiers dans des domaines variés.



Organigramme adopté lors du comité technique du 5 novembre 2015

La consultation citoyenne Construisons NOTRe 47 pour mieux cerner les attentes des Lot-et-Garonnais

La consultation lancée à l'automne 2015 s'est achevée en janvier 2016. Les 12 746 réponses collectées ont permis de mieux cerner la perception du département par ses habitants et leurs préoccupations. Ces avis ont enrichi la réflexion des élus et pesé dans les décisions prises lors de l'élaboration du budget primitif 2016.

Des mesures-cadres adoptées à l'unanimité par la Commission de refondation des politiques publiques départementales

Concertation et transparence sont les maîtres-mots de la majorité départementale. Aussi, en vue de la préparation du budget sur fond de loi NOTRe et de contraintes financières, le président Pierre Camani a créé en 2015 une commission de refondation des politiques publiques, composée de représentants des trois groupes politiques de l'assemblée. Elle a pris

à bras-le-corps l'ensemble des problématiques posées à la collectivité. À l'issue de cinq réunions de travail, l'ensemble des conseillers départementaux, unanimes, ont notamment pris les engagements suivants pour l'année 2016 :

- absence d'augmentation de la fiscalité
- priorisation des interventions au profit des compétences obligatoires du Département
- optimisation des interventions en matière de développement social
- préservation du financement du tissu associatif, culturel et sportif
- réduction de 10 % des moyens de fonctionnement des services
- plan de stabilisation de la masse salariale
- généralisation du contrôle de gestion
- nouvelle diminution de 10 % des dépenses de communication

Les membres de la commission de refondation

- Président : **Christian Dézalos**
- 1^{er} vice-président : **Guillaume Lepers**
- Rapporteur : **Christian Delbrel**
- Membres : **Jacques Bilirit ; Sophie Borderie ; Pierre Camani ; Pierre Chollet ; Raymond Girardi ; Alain Merly ; Marie-France Salles**

LES COMMISSIONS

Neuf commissions spécialisées

Pour aider les 42 élus dans leurs prises de décisions, 9 commissions spécialisées instruisent les dossiers qui se rapportent à leurs domaines de compétences. Leurs membres se réunissent plusieurs fois par mois pour préparer les travaux de la commission permanente et de l'assemblée plénière.

Commission Action sociale, Insertion et Habitat

Présidente : Sophie Borderie

Commission Aménagement du territoire, Infrastructures et Transports

Président : Patrick Cassany

Développement économique, Tourisme et Politiques contractuelles

Président : Jacques Bilirit

Commission Développement durable

Présidente : Sophie Gargowitsch

Commission Éducation et Transports scolaires

Président : Nicolas Lacombe

Commission Culture, Sport, Jeunesse et Vie associative

Présidente : Catherine Joffroy

Commission Agriculture, Forêt et Environnement

Président : Raymond Girardi

Commission Administration générale et Ressources humaines

Présidente : Marie-France Salles

Commission Finances, Patrimoine et Évaluation des politiques publiques

Rapporteur : Christian Dézalos

Les délégations

Marcel Calmette, délégué du président chargé des Langues régionales

Pierre Costes, délégué du président chargé de l'Habitat et de l'Insertion

Joël Hocquelet, délégué du président chargé de la Démographie médicale

Michel Masset, délégué du président chargé de l'Avenir des territoires ruraux

COMMISSION ACTION SOCIALE, INSERTION ET HABITAT

Le Département, un bouclier social

Depuis le premier acte de la décentralisation, l'intervention de proximité des services sociaux et médico-sociaux du Département assure à tous les Lot-et-Garonnais une égalité d'accès aux diverses prestations sociales, tant en secteur rural qu'en zone urbaine.

Le Conseil départemental assure ainsi pleinement ses compétences d'aide et d'action sociale envers les citoyens qui, en raison de leur âge, de leur handicap ou de leur situation économique sollicitent une aide et un accompagnement personnalisé de la collectivité.

Concrètement, la commission Action sociale, Insertion et Habitat veille au bon accueil et à l'information en centre médicosocial (CMS), à l'orientation et l'accompagnement des personnes en difficulté par le service social polyvalent. Elle permet la meilleure coordination des actions en faveur des bénéficiaires du RSA – Revenu de solidarité active (insertion), de l'enfance, de la famille (PMI – Protection maternelle et infantile, aide sociale à l'enfance) ou encore des personnes âgées ou celles présentant un handicap. Cette commission intervient également au niveau du logement, en l'occurrence dans le cofinancement des opérations de construction, d'acquisition-amélioration et de rénovation de logements.



L'action sociale et l'insertion

Le Département a renouvelé pour 5 ans son Programme départemental d'insertion (PDI) et son Pacte territorial pour l'insertion (PTI) en novembre 2015.

Le Département s'est aussi engagé dans la gestion déléguée des Fonds sociaux européens (FSE) et a lancé son 1^{er} appel à projets en 2015 autour de 3 dispositifs. 13 porteurs de projets ont répondu, 9 opérations ont été approuvées pour un montant de 551 682 €.

L'enfance et la famille

Parmi les 1 000 jeunes accueillis au titre de la protection de l'enfance, 90 sont devenus majeurs et peuvent bénéficier d'un accompagnement jusqu'à leurs 21 ans. En octobre 2015, le Département a créé un dispositif d'accompagnement (DAJMA). Confiée aux associations Sauvegarde et Solincité, cette prestation de 6 mois est renouvelable 1 fois. 2015 a été l'année du nombre d'accueils le plus élevé de mineurs isolés étrangers, dénommés « mineurs non accompagnés » : 49 accueils contre 18 annoncés.

La Protection maternelle et infantile

La PMI a réuni la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (CoDAJE) et la 5^e journée des RAM (Relais assistantes maternelles) en mai 2015 sur le thème « Impacts et enjeux des RAM sur les territoires ». Les actions de prévention médico-psycho-sociale en direction des jeunes enfants et de leurs parents ont été poursuivies.

La surveillance du moustique « tigre », *Aedes albopictus*

Le Lot-et-Garonne est classé au niveau 1 du plan national anti-dissémination des virus du chikungunya, de la dengue et du zika depuis août 2012. Le moustique tigre est donc implanté et actif. Il peut, dans certaines conditions particulières, être vecteur de ces 3 virus. Aussi, une surveillance renforcée est mise en place chaque année, du 1^{er} mai au 30 novembre.

La poursuite des efforts sur la démographie médicale

En 2015, le Conseil départemental, préoccupé en matière d'aménagement du territoire et d'accès à la santé pour toute la population, a attribué 754 911 € d'aide pour la création de Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP). Quatre nouvelles MSP et une antenne ont ouvert.

136 étudiants et internes de médecine ont réalisé un stage en Lot-et-Garonne. Le Département a aidé 20 étudiants et internes de médecine générale en stage chez un praticien libéral ou en PMI, pour une somme totale de 24 300€ : 6 aides au 2^e logement et 20 aides au déplacement.

L'autonomie des personnes âgées ou porteuses de handicap

Le Département a apporté son soutien aux structures de l'aide à domicile en augmentant le tarif horaire d'intervention d'un euro. Cette décision permet de préserver et d'assurer la continuité du service rendu aux bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) ou de la Prestation de compensation du handicap (PCH), maintenus à leur domicile.

Le Département a également lancé à l'automne les travaux du futur schéma de l'autonomie pour les années 2017 à 2021 afin qu'il soit adopté courant 2016.

Le logement

L'année 2015 a connu la réorganisation des services avec notamment la création de la Direction du Soutien aux Territoires regroupant les actions en faveur des aides aux collectivités, du patrimoine, du logement, de l'urbanisme. Cette organisation a permis de travailler sur l'adaptation des actions du département nécessitées par les mutations résultant de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Cette loi a, en outre, conforté le rôle de solidarité et d'aménagement du territoire du Département, en maintenant la possibilité de soutien financier aux collectivités locales, et en rendant l'assistance technique départementale obligatoire.

En 2011 le Département, conjointement avec l'État et en association avec tous les acteurs du logement social a dressé un état des lieux partagé des problématiques de l'habitat en Lot-et-Garonne et défini des orientations communes à tous les partenaires jusqu'en 2018. Les objectifs du Plan Départemental de l'Habitat ont été mis en œuvre à partir de 2012.

Le service a procédé courant 2015 à l'évaluation à mi-parcours de ce plan qui a abouti à la production d'un document synthétique diffusé aux élus.

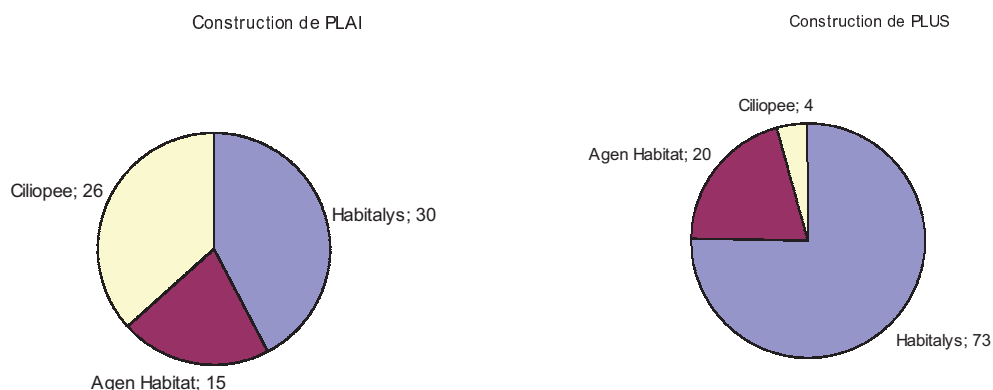
Le Département est membre du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement : le service a, dans ce cadre, préparé et participé à 4 réunions plénières régionales.

La gestion des subventions « logement »

Un des volets principaux de l'activité du service est lié à la gestion des aides aux logements résultant de la mise en œuvre de la politique départementale.

Soutien au parc public

Les aides du Département ont contribué à accompagner la construction de 71 logements très sociaux (PLAI) et 97 logements sociaux (PLUS) en 2015.



Le soutien financier du Département a aussi porté sur la réhabilitation de logements sociaux et les opérations d'acquisition-amélioration en centres bourgs concernant 35 logements.

Ce soutien total s'est concrétisé par l'attribution de 1 338 k€ d'aides du Département à destination des bailleurs sociaux dont 864 k€ ont été versés sur l'exercice 2015.

Le service a accentué sa mobilisation sur le suivi des dossiers de logement indigne résultant de saisines par la commission départementale de lutte contre l'habitat indigne auprès de bailleurs sociaux : 6 dossiers ont été traités par l'exécution de travaux et ont pu ainsi être clôturés.

Enfin, l'activité a aussi été tournée sur la participation aux ateliers mis en place dans le cadre des démarches d'animation résultant de la définition de 7 quartiers politique de la ville en Lot-et-Garonne.

Soutien au parc privé

L'année a été marquée par la réussite du Programme d'Intérêt général Habiter ++ visant la réhabilitation sur la période 2013-2015 de 1000 logements de propriétaires occupants sur les volets amélioration énergétique et autonomie.

En 2015, il a été attribué à destination de propriétaires privés dans le cadre d'OPAH ou de PIG 752 093 € de subventions et il a été versé 623 155 €.

Le Département a aussi porté son soutien à des associations facilitant l'accès au logement :

- Foyers de jeunes travailleurs (42 places réparties entre le FJT de Villeneuve et le dispositif Apprentoit),
- Solincité (gestion locative de 30 logements privés conventionnés),
- Adil,
- PACT (montage des dossiers de subventions habitat auprès des caisses de retraite) pour un montant total de 167 500 €

EN CHIFFRES

RSA : 9 643 bénéficiaires pour une dépense annuelle de 53,63 M€

Personnes âgées dont **APA et APA+ (Allocation personnalisée d'autonomie)** : 10 970 bénéficiaires pour une dépense de 60,95 M€

PCH (Prestation de compensation du handicap) : 2 901 bénéficiaires, soit 44,37 M€ d'aides

PMI

- 6 529 consultations de PMI
- 2 914 enfants vus en PMI
- 1205 visites auprès des assistants maternels et familiaux
- 2822 enfants vus en bilans écoles maternelles

Surveillance du moustique tigre (depuis août 2012)

- 58 pièges installés sur 27 communes
- 50 communes classées en zone colonisée et 55 % de la population de Lot-et-Garonne sont concernés
- [nouveau site albopictus47.org](http://nouveau.site.albopictus47.org)
- 1 enquête avec démoustication
- 17 professionnels formés à la prévention
- 2 contrats d'engagement de service civique ont participé à 33 rencontres d'information
- 20 communes ont participé aux réunions de sensibilisation

Logement

- Soutien à la construction de 168 logements sociaux
- Soutien à la réhabilitation près de 700 logements privés
- Soutien à la gestion locative de 72 logements spécifiques

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

La Commission Aménagement du territoire, Infrastructures et Transports veille à l'entretien, à la modernisation et à la sécurisation du réseau routier départemental : près de 3 000 km de routes et 853 ponts. Elle décide des interventions urgentes en cas d'inondation ou d'éboulement. Elle participe aussi à l'aménagement du territoire par le soutien aux communes : traverses de bourg et travaux de sécurité. Autres compétences : pistes cyclables, transports, ligne régulière de transports voyageurs, réseaux navigables, écluses, etc. dans le domaine des infrastructures, elle concourt également à élaborer l'Agenda 21 de la collectivité : matériaux à froid et recyclage des déchets routiers.



La Direction des infrastructures et des transports a œuvré en 2015 dans trois grands domaines d'action :

Infrastructures – Travaux neufs

La mise en œuvre du plan de modernisation du réseau routier départemental s'est poursuivie en 2015, avec 3,3 M€ inscrits au budget, sur le réseau principal notamment pour des opérations en des points stratégiques du réseau :

- Sur l'accès à l'autoroute à Fourques/Garonne : lancement du chantier du giratoire D933/D143 ;
- La démolition des immeubles de la Cardine a été réalisée à la fin du premier trimestre. Elle permet de réaménager d'ores et déjà le carrefour des routes Nérac / Bazas et Marmande / Mont-de-Marsan ;
- Sur la D102, itinéraire Villeneuve/Lot / Cahors (A20), le pont du Dor a été reconstruit avec insertion de tourne-à-gauche.

Par ailleurs, les acquisitions amiables se sont poursuivies sur la déviation de Marmande

Exploitation et sécurité routière

En 2015, le Département a priorisé l'écoute des jeunes Lot-et-Garonnais sur cette thématique cruciale, des débats entre pairs encadrés par des sociologues se sont déroulés en février à CAP Cinéma Agen avec un plateau radio diffusé par 47FM, puis en ouverture du Congrès des sapeurs-pompiers en septembre.

La campagne nationale « Onde de Choc » éclaire et répond à la jeunesse, notamment sur les conséquences dévastatrices individuelles, familiales et sociales de l'après accident grave.

Le dispositif du Pass Bonne Conduite vient en soutien aux jeunes permis et promeut une conduite automobile responsable. Il constitue un point d'ancrage pour un engagement citoyen durable.

Aménagements cyclables

En 2015, la voie verte du livradais a été prolongée vers Le Temple/Lot de 4 km environ en empruntant l'emprise d'une ancienne voie ferrée. Elle permet une liaison sécurisée entre la base de loisirs du Temple/Lot et le Bourg de Sainte-Livrade-sur-Lot.

Le montant des travaux est de 850 K€ avec la participation de la Région Aquitaine et de l'Europe (Feder et Leader).

Ouvrages d'art

Dans le domaine des ouvrages d'art, l'étude d'avant-projet d'un nouveau pont au Mas-d'Agenais a été confiée au bureau d'études Arcadis (231 000 €). Plusieurs tracés de variantes ont été soumis au choix des élus en vue de sélectionner celui qui fera l'objet d'une enquête publique.

Une enveloppe d'1,3 M€ a été ouverte pour la relance de l'activité des travaux publics, en faveur des maîtrises d'ouvrage déléguées aux communes.

Ont été inscrites notamment les communes suivantes : Aubiac (D 911), Bias (D 911), Bon-Encontre (D 269), Bouglon (D 933), Sérignac/Garonne (D 119), Tournon-d'agenais (D 102 : accès à la base de loisirs).

Infrastructures – RN21

Le partenariat avec l'État et les communes s'est poursuivi autour de deux sections de la N 21 :

- Sur le barreau Sud de Villeneuve/Lot, un passage inférieur a été obtenu pour cavaliers et piétons ;
- Sur la section St-Antoine / Mombalen, le principe des voies de désenclavement a recueilli l'avis favorable des communes et des propriétaires concernés.

Infrastructures – Transports

Le réseau départemental de transport de voyageurs Tideo se compose de 3 lignes régulières (Agen-Nérac-Lavardac, Villeneuve/Lot-Fumel et Villeneuve/Lot-Marmande) proposant plusieurs services quotidiens et bénéficiant d'une tarification unique à 2 €. Depuis sa mise en

place en septembre 2011, il a vu sa fréquentation augmenter progressivement jusqu'à un niveau significatif avec une fréquentation moyenne de plus de 6 000 voyageurs mensuels en 2014. La délégation de service public est active depuis septembre 2015.

EN CHIFFRES

Réseau routier

- 10 900 M€ pour la maintenance et sécurité du réseau routier
- Le démarrage d'un programme trisannuel de renouvellement de couche de surface après travaux de préparation importants sur 526 000 m²

Tidéo

- 3 lignes régulières
- Plus de 6 000 voyageurs par mois

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME, POLITIQUES CONTRACTUELLES

La CET, Commission Développement économique, Tourisme, Politiques contractuelles, oriente et définit la politique du Département dans ses domaines d'interventions en s'appuyant sur des documents cadres : schémas de développement économique et touristique, et conventions de partenariats avec la Région notamment.

Elle soutient financièrement ou techniquement les projets participant à un territoire dynamique et équilibré en apportant une réponse appropriée aux besoins identifiés.

En 2015, ses membres se sont réunis à quatre reprises sur les cantons et ont rencontré des dirigeants, dans leur entreprise, des secteurs industriels, artisanaux et touristiques.

Elle intervient également au niveau de l'aménagement numérique.



Les directions en charge de l'économie et de l'aménagement numérique ont œuvré en 2015 sur les thématiques suivantes.

Développement économique

En parallèle à ses soutiens financiers, le Département a poursuivi ses actions d'animation à destination des Clusters labellisés et groupements d'entreprises notamment.

Le soutien au secteur agroalimentaire a été renforcé avec la signature de la nouvelle délégation de services publics Agropole. Sphère incontournable de l'agroalimentaire, celle-ci développera l'animation des entreprises de la zone, créera des services et s'impliquera sur l'ensemble du territoire.

Tourisme

Depuis 2015, les dispositifs issus du 4^e schéma sont appliqués avec comme ambition de qualifier, structurer et dynamiser l'offre en hébergement, loisirs et animations.

Une réflexion a été engagée sur une politique en phase avec les fonctionnements sociétaux actuels.

Concernant le projet Center Parcs, les promesses de vente du foncier sont signées et les études lancées, notamment celles environnementales. Le Département a missionné un bureau d'études sur le portage des équipements du Center Parcs et le montage du capital public. Une concertation sera lancée en 2016.

Politique contractuelle

Le Département a obtenu une enveloppe FSE (Fonds social européen) / Inclusion de 4,97 M€ (2,98 M€ pour 2015/2017 et 1,99 M€ pour 2018/2020).

Les projets éligibles doivent répondre aux objectifs suivants : accompagnement socioprofessionnel, mobilisation des acteurs de l'emploi dans les parcours d'insertion, développement des projets de coordination et d'animation de l'offre en insertion et économie sociale et solidaire.

Aménagement numérique du territoire

Créé sous l'impulsion du Département, le Syndicat Lot-et-Garonne numérique a pour mission d'assurer un déploiement équilibré des réseaux numériques. Les objectifs sont ambitieux : raccorder d'ici 10-12 ans 100 % de la population à la fibre optique. Selon ces objectifs, un important travail préparatoire a été mené en 2015 :

- dossier de financement bâti afin d'obtenir de l'État et ses partenaires un plan de financement le plus favorable possible,
- société publique locale régionale créée pour garantir la commercialisation du futur réseau Très Haut Débit (THD),
- appel à projets lancé auprès des intercommunalités pour définir le programme pluriannuel de déploiement du THD,
- opération de modernisation des réseaux publics haut-débit existants engagée grâce à la montée en débit des réseaux Wimax.

Ces travaux permettront d'apporter en 2016 un débit entre 6 et 20 Mbps sur la quasi-totalité du territoire et de rentrer dans la phase opérationnelle des déploiements du THD.

EN CHIFFRES

- 11 clusters labellisés fédérant 118 entreprises, 18 centres de recherche, transfert de technologie et expérimentation et 15 centres de formation
- 164 subventions à l'industrie au commerce et à l'artisanat soit 3,8 M€ d'aides pour 33,8 M€ de projets
- 125 emplois industriels créés
- 104 petites ou moyennes entreprises créées ou développées
- 229 000 € de subventions tourisme pour 9 projets évalués à 1,5 M€
- 11 dossiers FSE retenus : aide de 714 021,12 €, assiette de 1 580 781,15 €

Center Parcs

- 170 M€ d'investissements
- 250 à 500 emplois équivalents temps plein pendant la construction
- 300 emplois permanents sur le site en activité
- 620 000 nuitées touristiques
- entre 4 et 5 M€ de chiffre d'affaires annuel pour les fournisseurs locaux
- 1,8 M€ de recettes fiscales annuelles

THD et montée en débit

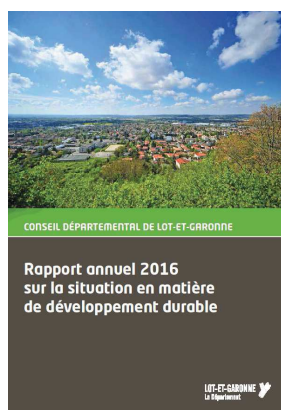
- Près de 70 M€ investis dans le déploiement de la fibre optique au cours des 5 ans à venir
- 1,7 M€ investis dans la modernisation des réseaux Wimax

COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE

La commission Développement durable (DD) est un lieu de discussion et d'échange autour de thématiques transversales. Ses membres souhaitent favoriser les rencontres avec les partenaires lot-et-garonnais qui mettent en œuvre concrètement le développement durable sur notre territoire.

En 2015, différents déplacements ont eu lieu, notamment en transversalité avec d'autres commissions. Les principales thématiques de ces visites étaient liées au développement économique, à la protection de l'environnement ou encore à l'éducation à l'environnement.

Les travaux de la commission sur l'année 2016 se poursuivront donc en ce sens : il s'agit de continuer à développer cet esprit de transversalité avec les élus membres des autres commissions afin de porter des projets communs, en concertation avec les acteurs du territoire. L'objectif final est de voir des projets de développement durable se concrétiser en Lot-et-Garonne.



En 2015, différents chantiers majeurs ont structuré le travail de la commission Développement durable (DD).

Une priorité : l'Éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD)

L'EEDD constitue l'une des thématiques de travail prioritaire de la commission. L'examen de ces dossiers est réalisé en transversalité avec la commission Éducation et Transports scolaires.

Les associations d'EEDD sont ainsi soutenues financièrement par la direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives, sportives et culturelles *via* sa direction de l'éducation. À titre d'exemple, le Département accompagne le collectif « Enjeux durables » qui assure la coordination des actions EEDD d'une trentaine d'associations adhérentes, le CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement), Graine Aquitaine (dispositif Planète Précieuse), Festi Séounes (festival annuel de l'ortie et de la nature), le salon Horizon Vert ou le CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'Environnement).

Dès sa prise de fonction, la présidente de la commission a souhaité rencontrer les principaux acteurs lot-et-garonnais engagés sur le terrain sur ces thématiques de l'EEDD. L'objectif était de faire un état des lieux des pratiques, afin de pouvoir mettre en œuvre de nouvelles

méthodes de travail entre le Département et les associations en particulier. La complémentarité des actions menées sur le territoire, l'efficacité des dispositifs proposés aux Lot-et-Garonnais sont plus que jamais les maîtres-mots. La volonté des élus membres de la commission DD, qui fixe le cap de la politique en matière d'EEDD, est de s'assurer que les actions mises en œuvre par les porteurs de projet soient complémentaires, que les subventions accordées par le Département aident efficacement le secteur associatif, au service des Lot-et-Garonnais.

Le rapport annuel de DD : le RADD

Ce document permet de présenter des avancées concrètes, que ce soit sur le volet interne des actions portées par la collectivité, mais aussi au niveau territorial. La parole est par exemple donnée aux partenaires du Département qui apportent des solutions concrètes sur le terrain aux enjeux de DD. Ce rapport fait également écho aux 2 programmes d'action cadre du Département : l'Agenda 21 interne, adopté en 2010, dont l'objectif était d'accompagner la collectivité sur le chemin de l'exemplarité, en travaillant en particulier sur la diminution de son empreinte carbone. Puis l'Agenda 21 – Plan climat énergie territorial, qui guide l'action de l'institution départementale sur les thématiques de développement durable dans ses principales politiques publiques : mobilité, énergies renouvelables, achats responsables, gestion de l'eau et des milieux naturels, etc.

Un bilan carbone pour réduire notre empreinte

Le Département s'est engagé dans la réalisation d'une étude « bilan carbone patrimoine et compétences ». L'objectif est d'estimer les quantités de gaz à effet de serre générées par le fonctionnement de la collectivité. Les services ont été mobilisés depuis 2014 sur ce travail.

Ces informations ont permis de déterminer notre « empreinte carbone ». Le poste voirie représente ainsi près de 70 % des émissions. Viennent ensuite les postes collèges, administration et patrimoine et transports.

Une baisse de 15 % est constatée depuis la première étude réalisée en 2010, ce qui montre l'efficacité des actions engagées, notamment via l'Agenda 21 interne.

Au vu de l'ensemble de ces résultats et afin de poursuivre les efforts entrepris, un plan d'actions correctives à court et moyen terme a été défini, en étroite concertation avec l'ensemble des services.

EN CHIFFRES

- Sur l'appel à projets Rénovez Durable particulier qui s'est terminé en 2015, le Département a versé et engagé 168 500 € de primes pour un montant total de travaux d'amélioration énergétique s'élevant à 1 071 555 € depuis 2009. L'économie d'énergie annuelle réalisée par les 61 porteurs de projet est supérieure à la consommation électrique annuelle d'une ville de 50 000 habitants.
- La diminution du gaspillage alimentaire de 15 % dans les cantines passe obligatoirement et logiquement par une meilleure consommation par les élèves ! Près de 80 000 € d'économies ont été réalisés en 2015 à l'échelle de 9 collèges. Des objectifs ambitieux devront être atteints d'ici 3 ans : 60 % de produits locaux dont 20 % de produits bio issus principalement du Lot-et-Garonne devront se retrouver dans les assiettes.
- En 2015, le financement des associations EEDD est de l'ordre de 80 000 €.

COMMISSION ÉDUCATION ET TRANSPORTS SCOLAIRES

La commission de l'Éducation et des Transports scolaires, composée de six membres titulaires, assistés des services concernés, examine les dossiers relevant :

- des collèges publics : dotations de fonctionnement, équipement mobilier, investissements, personnels adjoints techniques, restauration, et.
- des collèges privés : forfaits d'externat
- de l'enseignement supérieur
- de l'action éducative en milieu scolaire (convention éducative)
- des transports scolaires : modalités d'organisation de la gratuité des transports, circuits de transport, élèves handicapés, actions de sécurité, etc.

Cette commission se réunit une fois par mois pour rendre un avis sur les dossiers qui vont être présentés à la commission permanente.

Ses membres président ou participent également à des groupes de travail thématique en relation avec le domaine des collèges, notamment le groupe de travail « Collèges », constitué à parité avec les représentants de chefs d'établissement et des gestionnaires.



Politique éducative

Restauration dans les collèges

Dans le cadre du programme départemental « Du beau, du bon, du local dans nos cantines » devenu du « 47 dans nos assiettes », la mission restauration collective a poursuivi ses actions :

- le contrôle des plans alimentaires et des menus afin des servir des repas équilibrés
- les tests de consommation dans des collèges qui visent à faire évoluer les pratiques culinaires et à lutter contre le gaspillage.

La mission restauration a également piloté, en concertation avec le gestionnaire animateur du groupement de commande d'Agen, l'élaboration du marché 2016. Ce travail, conduit en collaboration avec le service de la commande publique, a permis d'intégrer des critères de

qualité, d'approvisionnement en circuits courts et de proximité et de préparer un marché spécifique pour la viande bovine et les yaourts bio de production locale.

Les tarifs de restauration dans les collèges ont fait l'objet d'une décision d'uniformisation dès 2016 et des tarifs uniques en 2017.

Numérique dans les collèges

Le Département soutient l'acquisition de matériel pédagogique des établissements dans le cadre d'un appel à projet annuel. De plus, le collège Ducos-du-Hauron a été retenu dans le cadre de l'appel à projet national « collège préfigurateur » du numérique. Le Département a accompagné cet établissement pour lui donner l'environnement numérique nécessaire au fonctionnement des tablettes livrées début 2016.

L'audit de l'ensemble des réseaux des collèges a été terminé en 2015, en vue de programmer dès 2016 la réfection des réseaux câblés qui permettront une optimisation des flux.

La maintenance informatique étant désormais une compétence du Département, la structuration d'un réseau d'ATTEE pouvant intervenir pour assurer une maintenance de premier niveau est en cours.

Formation des ATTEE

Afin de permettre aux ATTEE (adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement) d'acquérir les meilleures compétences techniques nécessaires à leurs missions, ces agents ont suivi des formations dans plusieurs domaines, notamment : formation préalable et recyclage des assistants de prévention, Certiphyto, hygiène alimentaire en restauration collective, techniques de nettoyage mécanisé et manuelle dans les locaux de type administratif, sauveteur secouristes du travail, etc.

Projet éducatif et culturel

La réflexion initiée en 2014 par le Département sur sa politique éducative, dans le cadre de la loi de refondation de l'école de la République, a conduit à généraliser pour les collèges publics l'appel à projet éducatif et culturel. En 2015/2016, 22 collèges sur 28 se sont engagés dans le dispositif en proposant un parcours d'éducation artistique et culturelle, de sciences et de technologie, d'éducation à l'environnement et à la citoyenneté, de formation et d'orientation.

Chant choral

L'opération les collégiens au chœur de l'orchestre a été reconduite. Quatre concerts chorales ont eu lieu en mai/juin avec pour thème :

- *Carmina Burana* à Marmande
- *Histoire du blues et du rock* à Agen, Villeneuve et Nérac.

Les 900 collégiens chanteurs de 19 établissements accompagnés d'ensembles instrumentaux ont rassemblé plus de 3 000 spectateurs.

Enseignement supérieur

Le Département soutient financièrement les universités situées sur Agen, rattachées à l'Université de Bordeaux. Une réflexion a été engagée en fin d'année afin de mettre en place une convention d'objectifs, avec l'Université de Bordeaux, en partenariat avec l'Agglomération d'Agen.

L'école supérieure privée d'informatique Intech'Info a ouvert ses portes à la rentrée 2015 sur le site de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) avec le soutien financier du Département et avec un effectif de 24 étudiants. Intech'Info voit les demandes d'inscriptions

augmenter en forte proportion ce qui pose en fin d'année 2015 la question d'adapter les locaux à l'accueil des élèves des prochaines promotions.

L'institut National du Développement Local (INDL) qui œuvrait dans le domaine de l'enseignement supérieur en relation avec les villes moyennes et les territoires ruraux, a été dissout au 31/12/2015.

Langue régionale – Occitan

Des projets sont en cours pour assurer une continuité pédagogique dans l'enseignement de la langue occitane de la maternelle jusqu'au lycée. En 2014, 530 élèves bénéficiaient d'un enseignement en occitan. En 2015, 564 élèves sont concernés : 314 pour le primaire, 245 au collège et 5 au lycée.

La Convention cadre de partenariat pour le développement et la structuration de l'offre de l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Bordeaux a été prorogée d'une année supplémentaire le 27 novembre 2015.

Les transports scolaires

À l'exception de 10 lignes de transport scolaire dont les services sont réalisés en régie, l'exploitation de l'ensemble de ce réseau est confiée à des entreprises de transport privées dans le cadre de marchés publics. En juillet 2015, 180 marchés arrivaient à échéance. Grâce au renouvellement de 85 % des lignes, le Département a mandaté le cabinet d'études EREA pour revoir l'architecture du réseau.

Après ce travail de restructuration, ce sont 126 lots (regroupant 227 lignes) qui ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert.

À l'issue de cette procédure, les marchés, à bons de commandes, ont été signés pour 6 ans. Au niveau financier, les propositions des transporteurs ont été d'un montant de 7 831 000 € soit 10 % de moins par rapport au coût antérieur.

Au final, le cahier des charges de ce marché a pris en compte les nouvelles obligations légales (équipement en ceintures de sécurité et dispositif éthylotest anti-démarrage) qui s'est traduit par un renouvellement du parc. La moyenne d'âge des véhicules est désormais de 2 ans dans la mesure où 75 % des cars sont neufs.

Face à l'augmentation des incivilités, qui se sont développées sur le réseau départemental, le Département a pris plusieurs mesures en concertation avec les autres acteurs concernés et se porte partie civile dans les situations les plus extrêmes. Pour 2015, 320 incidents ont été recensés et ont été suivis de 360 sanctions (avertissements, exclusions). Le règlement départemental sera revu pour tenir compte de ces agissements et ajuster les procédures.

Les actions en matière de sécurité ont été renouvelées : 30 nouveaux accompagnateurs ont été formés en 2015 puis l'opération EVABUS à destination des 4 000 élèves de 6^e de tous les collèges du département a été reconduite en utilisant un nouveau support vidéo. Ce CD Rom a été réalisé en 2015, avec les élèves du collège de La Rocal de Bon-Encontre et les différents acteurs du transport.

La distribution de gilets jaunes aux nouveaux inscrits et aux élèves qui changent de cycle s'est poursuivie.

Au niveau des aménagements aux abords des établissements scolaires, les aires de stationnement des cars ont été restructurées au collège Ducos-du-Hauron et à la cité scolaire de Nérac.

Enfin, le Département a poursuivi les discussions avec les trois Autorités Organisatrices de la Mobilité, Agen Agglomération, Val de Garonne Agglomération et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois. Ces réunions ont porté sur la problématique des élèves inscrits sur les lignes pénétrantes gérées par le Département et vice-versa.

Depuis, le contexte réglementaire a évolué et la loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence à la Région en 2017. Dans ces conditions, le Département n'est plus le seul compétent dans ce domaine. Les relations avec les AOM sont également abordées avec le Conseil régional, à l'occasion des modalités de transfert de cette compétence.

EN CHIFFRES

- 12 364 élèves accueillis dans les 28 collèges publics
- 250 adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement chargés de l'entretien général, la maintenance, la restauration.
- 1 400 000 repas servis
- 2,6 M€ de dotation globale collèges publics
- 2 463 élèves accueillis dans les 9 collèges privés
- 1,6 M€ de forfaits externats collèges privés
- 1 600 bourses versées aux jeunes (0,254 M€)
- 550 000 € dédiés à la convention éducative
- 828 000 € versés aux structures d'enseignement supérieur

Pour l'éducation

En ce qui concerne les collèges publics, le service des collèges gère le fonctionnement des 28 collèges, qui accueillent **12 364** élèves, et les **250 ATTEE** (adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement).

Environ **1 450 000 repas** sont servis chaque année dans les collèges et un travail spécifique sur la restauration scolaire est assuré.

Le fonctionnement de ces établissements est financé par une dotation globale de **2,6 M€**, à laquelle s'ajoutent les travaux urgents réalisés dans les établissements et les travaux réalisés par l'équipe mobile (EMAT), les équipements en matériel et mobilier (matériel pour la demi-pension, pour le sport, mobilier scolaire et administratif) pour **0,590 M€**, **0,193 M€** pour l'équipement informatique des collèges et une étude sur le réseau câblé et **0,34 M€** versés aux collectivités propriétaires, l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens.

La Direction de l'Éducation contrôle également l'exécution budgétaire des collèges (budget primitif, décisions modificatives, comptes financiers).

1 600 jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, apprentis) ont bénéficié de bourses sur critères sociaux pour un montant global de 0,254 M€.

La Convention éducative en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, permet de compléter ou d'illustrer l'enseignement des disciplines dispensé dans le primaire ou le secondaire.

Dans ce cadre, le Département a consacré **440 000 €** en subventions aux établissements scolaires et **200 000 €** en aides directes aux structures qui accueillent des classes afin de

prendre en charge les interventions spécialisées, la billetterie, les entrées sur les sites ainsi que les transports.

Le Département soutient également les associations d'éducation populaire (Ligue de l'Enseignement, Francas...).

Pour 2015, les frais de fonctionnement des universités et les frais de personnel administratif du Centre universitaire du Pin et du DUSA ont représenté une autorisation d'engagement de 828 000 € et une subvention de fonctionnement de 80 000 € a également été versée à l'INDL.

Pour les transports scolaires (base 2014 /2015)

- 11 339 élèves transportés (réseau départemental scolaire + SNCF + lignes régulières) (détail : 9 506 sur les lignes spéciales, 502 sur le TER, 744 sur Tidéo et 587 sur la SNCF)
- 20 000 km/jour et 3 400 000 km/an parcourus sur le réseau par 195 véhicules
- 248 services de transports scolaires
- 19 entreprises privées et transporteurs et 64 organisateurs secondaires
- 14,8 M€ consacrés aux transports scolaires, dont 909 289,03 € consacrés au transport en taxi de 118 élèves et étudiants handicapés ainsi qu'un montant de 63 286,80 € au titre des allocations individuelles en faveur de 27 élèves handicapés, soit un total de 972 575,83 €

Pour les bâtiments scolaires (Service gestion immobilière)

CA 2015 - Réalisations : collèges départementaux

<i>En Milliers d'€</i>	CA 2015
Collèges Section Investissement:	4 615
Collèges Section Fonctionnement:	53
Participation travaux cités scolaires	
(*):	77
Total Collèges:	4 745

Principales opérations réalisées

→ *Rénovation des collèges* : 1 642 K€

Poursuite du 8^e programme de rénovation des collèges

Le 8^e programme de rénovation s'est poursuivi en 2015 avec l'achèvement des travaux de restructuration du bâtiment « administration » du collège Germillac à Tonneins et la poursuite des études pour la restructuration du Collège Jean Boucheron à Castillonnes : **1 051 K€**.

Poursuite des travaux de restructuration du collège Jean Moulin à Marmande

Démarrage de la tranche ferme de la 3^e et dernière phase : rénovation de 12 salles de classes avec circulation, rénovation du bloc sanitaire extérieur et création d'un escalier de secours : **591 K€**

→ *Programme annuel de travaux de grosses réparations* : 2 246 K€

Poursuite du programme des travaux de maintenance et entretien

- Programmation annuelle de grosses réparations, Travaux urgents et de mises en conformité

- Extension du pôle technologie au collège Damira Asperti à Penne d'Agenais
- Mise en conformité du câblage des collèges Lucien Sigala, Jean Rostand et Ducos du Hauron dans le cadre du Collège préfigurateur : 2 246 K€

Participation Départementale aux travaux réalisés dans les parties communes des cités scolaires (Participation sous convention avec la Région Aquitaine) : **77K€**

Autres dépenses : travaux urgents, réparations, Section Fonctionnement : 53 K€

→ **Rémunération AMO du Département : 404 K€**

Présentation générale

<i>En Milliers d'€</i>		CA 2015
RENOVATION		
8^e Programme de rénovation		1 052
Rénovation du collège Jean Moulin		591
Opérations antérieures		413
MAINTENANCE		
Travaux de maintenance et entretien		2 155
Participation travaux cités scolaires (*)		77
Autres dépenses (Fonctionnement)		53
REMUNERATION AMO Département		404
Total COLLEGES		4 745

COMMISSION CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

La commission Culture, Sport, Jeunesse et Vie associative, composée de six membres titulaires assistés des services administratifs concernés, examine les dossiers relevant :

- des divers domaines de la culture : spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque, arts de la rue), audiovisuel, arts plastique, lecture publique, patrimoine, archives, éducation culturelle et artistique ;
- du sport : clubs sportifs, comités sportifs, emplois sportifs, manifestations sportives...
- de la jeunesse et de la vie associative : soutien aux centres de loisirs municipaux, intercommunaux et associatifs, formation des animateurs des centres de vacances et ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement), Pass' bonne conduite.

Elle se réunit une fois par mois pour rendre un avis sur les dossiers, présentés ensuite à la commission permanente.



L'évènement majeur de 2015 est le regroupement de la Direction de la Culture, de la Direction de l'Éducation, de la Direction Soutien aux territoires et de la Direction Citoyenneté, vie associative et sportive au sein d'une nouvelle Direction générale adjointe : la Direction générale adjointe des Solidarités territoriales. Elle pilote deux commissions spécialisées (Culture, Sport, Jeunesse et Vie associative et Éducation et Transports scolaires [pages 23 et 24]) et intervient dans plusieurs autres commissions du Département.

Politique culturelle

L'année 2015 fut la concrétisation et la signature de la convention triennale, établie entre l'État (Ministère de la culture et de la communication – Préfecture de Région de Aquitaine - Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine : Drac), le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Aquitaine, et les départements des Landes, Dordogne, Pyrénées-Atlantiques. Objectif : poursuivre la mise en œuvre du partenariat entre les signataires, afin de développer et de coordonner les soutiens apportés au cinéma et à l'audiovisuel dans le cadre régional. Le Département est maintenant financé par le CNC à hauteur de 50 000 €.

Tout au long de l'année, les porteurs de projets ont été accompagnés : structuration, professionnalisation, développement et évolution des pratiques. Des temps de bilan collectif

participatif (avec les lieux de diffusion, les compagnies, les musées, les bibliothèques, les archives...) se mettent en place. En fonction des attentes, des formations sont organisées pour d'accompagner au mieux les acteurs culturels.

Les manifestations 2015 organisées par le Département (Nuits d'été, Collégiens au chœur de l'orchestre...) ont rencontré un vif succès auprès du public.

Le Département a également mis en place un Challenge d'Art contemporain avec l'association Galerie d'Art Égrégore et la revue *Miroir de l'art* et développé des partenariats avec l'association MR Power lors du festival Garorock.

Politique sportive et associative

Le Département a poursuivi sa politique d'intervention. Il a instruit de nombreuses demandes de subvention formulées par les associations : fonctionnement, emploi sportif, acquisition de matériel, sport scolaire et universitaire, sport de haut niveau et manifestations sportives.

Le service des sports a organisé en relation avec le mouvement sportif des manifestations d'ampleur départementale :

- Les Défi-Centres ont réuni en juillet près de 400 enfants à Montayral puis à Cauderouge
- Les ID'Sports, valorisant la pratique sportive pour tous, ont réuni en juillet près de 1 000 participants à Rogé, à Villeneuve-sur-Lot

Il a assumé la gestion de la Maison des sports et les relations avec les comités sportifs résidents.

En faveur de l'animation sportive du territoire, les éducateurs sportifs territoriaux ont accompli leur mission en relation avec le milieu scolaire, universitaire, associatif, les accueils de loisirs...

Le service Asso 47, devenu le service de la vie associative et citoyenne, a accompagné au quotidien les responsables associatifs grâce à des dispositifs spécifiques : conseil de professionnels, panel de formations sur les fondamentaux associatifs notamment. Ces ateliers, gratuits et destinés aux bénévoles, dirigeants ou non, permettent de renforcer les compétences et les savoirs.

Afin d'assurer une équité territoriale, le service a assumé des permanences à Nérac, Villeneuve-sur-Lot et Marmande.

Pass' bonne conduite

Le Pass' bonne conduite poursuit son partenariat avec la gendarmerie et les sapeurs-pompiers. Au programme : formations décentralisées et cérémonies de remise des chèques aux jeunes remplissant toutes les conditions d'attribution de la prime.

EN CHIFFRES

Culture

- 252 dossiers instruits (17 régimes d'aide du schéma culturel départemental)
- 1 991 714 € attribués (sections investissement et fonctionnement confondues)
- 720 000 € pour les actions culturelles du Département

- 5 Nuits d'été, 9 600 spectateurs, 4 300 repas, 380 passagers du bus des découvertes
- 3 000 scolaires participant aux actions départementales Printemps des arts de la scène, Pays des musées, Des rives et des voix...

Sport / Vie associative

- plus de 2,4 M€ pour promouvoir la pratique sportive (9 régimes d'aide).
- 600 clubs, 43 comités sportifs, 20 clubs d'élite aidés
- 60 manifestations sportives près de 50 emplois sportifs dans les clubs et comités 14 sections sportives des collèges plus de 30 ateliers de formations pour les responsables associatifs
- 40 permanences d'experts
- 45 communes et 274 particuliers récompensés au concours des villes et des villages fleuris

Jeunesse

- Pass' Bonne conduite : 6 sessions de formation, 370 jeunes, 358 chèques de 150 €, 4 cérémonies, soit 53 700 €
- Conseil départemental des jeunes : 23 000 €, 9 sessions, 40 conseillers jeunes, 40 collèges et Maisons familiales et rurales

COMMISSION AGRICULTURE, FORÊT ET ENVIRONNEMENT

La commission Agriculture, Forêt et Environnement soutient les projets de création et d'extension de ressource en eau, l'accompagnement des nouveaux installés en agriculture de moins de 50 ans, la protection des cultures contre les aléas climatiques et la promotion des produits agricoles. Elle suit tout particulièrement l'émergence sur le territoire des approches multiples et novatrices, tant en conventionnel qu'en bio. Elle met en œuvre la politique en faveur des milieux naturels et des paysages. Elle est également compétente en matière d'équipement rural. Enfin, elle était jusqu'à la promulgation de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) compétente en matière de suivi des plans départementaux relatifs aux déchets non dangereux et issus du BTP.

La commission finance et supervise une importante activité d'ingénierie-conseil et d'animation à destination des acteurs agricoles mais aussi des collectivités du territoire, notamment dans le domaine du petit et grand cycle de l'eau.



En 2015, les agents œuvrant au bénéfice de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement ont travaillé en direction de quatre axes :

Continuité de la politique agricole malgré de lourdes interrogations

Le Département accompagne les entreprises et les filières dans leur développement. Il intervient financièrement notamment en faveur des abris froids et des serres chapelles ou attribue des aides forfaitaires aux nouveaux installés en agriculture. Ces accompagnements contribuent à créer le cadre favorable aux 70 filières ancrées sur le territoire et leur a permis de réaliser environ 850 millions d'euros en valeur de production.

En matière d'agriculture biologique, la commission a poursuivi son accompagnement des organismes spécialisés, des producteurs et des filières dans une approche globale et complète, amont-aval. L'importance de l'engagement du Département pour le soutien de cette filière lui a valu en 2015 d'être labellisé « Territoire bio engagé », reconnaissance du développement de la bio sur le Lot-et-Garonne puisque les 6 % minimum de surface cultivée en bio ont été dépassés.

Par ailleurs, 10 nouveaux installés ont bénéficié de l'aide forfaitaire majorée à l'installation en agriculture biologique soit 21 % des accompagnés par le Département en 2015.

Appui au développement des projets « énergies renouvelables » : méthanisation et bois énergie

Le Département accompagne des études de faisabilité de projets de méthanisation sur le territoire, à destination des agriculteurs et des collectivités. Conscient de l'opportunité de la filière bois-énergie, il poursuit son partenariat avec le SDEE (Syndicat départemental d'électricité et d'énergie).

Un important travail sur la planification des déchets et l'observation de leur cycle de vie

Depuis février 2015, le Département a lancé la révision du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, adopté en 2009. Sept groupes de travail thématiques, réunis fin 2015, ont permis de débattre et d'échanger autour de sujets cruciaux (prévention, tri, collecte, transport, traitement, tarification, etc.) pour déterminer la gestion future des déchets du département.

Au total, 180 personnes ont participé aux réunions dont les services de l'État (DDT47 [Direction départementale des territoires], Dreal [Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement], Ademe [Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie]), des techniciens des EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) de collecte/traitement, des partenaires qualifiés tels les fédérations des professionnels du déchet, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les éco-organismes, mais aussi les chambres consulaires, etc.

Déploiement de la compétence départementale en matière d'environnement

Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)

La réactualisation du premier SDAEP de 1999 s'est avérée nécessaire pour tenir compte des avancées cognitives sur la ressource, les besoins actuels et futurs et la nouvelle organisation de la distribution de l'eau. Cet outil de planification capitalise des données actualisées en matière d'alimentation en eau potable et identifie des actions prioritaires pour améliorer la production et la distribution aux usagers.

Atlas départemental des paysages

Le travail de création de l'Atlas des paysages de Lot-et-Garonne, outil d'aide à la décision moderne et accessible, se poursuit pour une mise en ligne effective fin du premier semestre 2016. Fruit d'une collaboration avec les services de l'État, le CAUE (Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement) et d'autres partenaires (Chambre d'agriculture, Comité départemental du tourisme...), l'atlas participe à l'affirmation de la reconnaissance d'une identité plurielle de paysages, façonnant une mosaïque propre au Lot-et-Garonne.

EN CHIFFRES

Agriculture

- 400 028 € pour la promotion des produits agricoles
- 51 Cuma (Coopérative d'utilisation de matériel agricole) aidées à hauteur de 297 060 €
- 456 000 € d'aides forfaitaires à l'installation (104 dossiers)
- 554 703 € alloués à l'investissement des nouveaux installés
- 374 166 € pour la construction d'abris froids et serres chapelles

Forêt

- 49 487,93 € pour la plantation de 11 hectares de peupliers, 7 de noyers à bois et la valorisation de 8 hectares de forêt

Eau

- 1,62 M€ attribués en matière d'assainissement et d'eau potable
- 302 visites du Satese (Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration) sur les 224 stations d'épuration
- 310 494 € pour l'aménagement et gestion des cours d'eau
- 158 400 € pour le réseau complémentaire départemental des eaux souterraines

Milieus naturels et paysages

- 90 733 € versés aux gestionnaires des sites ENS (Espace naturel sensible)
- 230 collégiens ont participé au concours « La flore à la loupe »

Déchets – Énergies

- 100 000 € de subventions aux collectivités pour la gestion des déchets ménagers
- 271 000 € au SDEE pour l'implantation de bornes électriques

COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

La commission de l'Administration générale et des Ressources humaines est présidée par Marie-France Salles, 2^e vice-présidente du Département. Ses autres membres sont Marylène Paillarès, vice-présidente de la commission, et Laurence Lamy, Émilie Maillou, Marie-Serge Bétéille et Christine Bonfanti-Dossat.

Son domaine de compétence touche, en outre, un secteur essentiel de notre collectivité, puisqu'il concerne celui des ressources humaines : tableau des effectifs, modalités d'application du statut de la fonction publique territoriale, régime indemnitaire, congés, frais de déplacements. Cette commission met en œuvre des actions qui intéressent directement les agents départementaux.

Ce n'est pas son seul champ de compétence : fonctionnement des assemblées, statuts des élus, et gestions de subventions diverses dont celles à destination des associations qui œuvrent dans le domaine de la solidarité internationale, ou des associations d'anciens combattants faisant œuvre mémorielle, sont autant de domaines relevant de son champ d'action.

2015-2021 : une nouvelle dynamique pour le service public départemental

Les services départementaux ont la responsabilité de mettre en œuvre le service public départemental, dont les politiques et les dispositifs sont arrêtés par les élus. Il était nécessaire de définir clairement le cap donné à l'administration tout en s'adaptant aux évolutions législatives et réglementaires, aux enjeux territoriaux, à la fragilité de certains publics, à l'apparition de nouveaux besoins et en garantissant la qualité du service rendu.

C'est l'ambition qui avait été donnée au Projet d'administration départementale (PAD) initiée en 2014. À l'appui de ce projet, qui a soulevé nombre de constats pertinents et a mobilisé les agents départementaux, l'exécutif a voulu bâtir un nouveau cadre d'action, un organigramme repensé, plus rationnel, plus transversal, afin d'éviter un éparpillement à travers les différents services et directions.

Enrichis par les retours et les propositions des agents dans le cadre de la phase de concertation, nous avons pu imaginer une organisation plus efficiente favorisant notamment le bien-être au travail et la reconnaissance professionnelle.

Ce projet résulte de la volonté de l'exécutif d'apporter une réponse forte en termes d'engagement, face aux perspectives de changements qui nous imposent d'être mobilisés pour démontrer à nos concitoyens le sens du service public de proximité, l'apport et l'utilité du Département dans leur vie quotidienne.

Chaque agent doit s'inscrire dans une organisation au sein de laquelle les rôles et missions de chacun sont clairement identifiés et compris.

De ce travail découlent quatre objectifs majeurs, formalisés en 2015 dans un document à l'attention des agents :

Objectif n°1 : placer l'utilisateur au cœur de notre action

Objectif n°2 : améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des décisions

Objectif n°3 : optimiser la gestion de nos ressources humaines

Objectif n°4 : inscrire le management dans une démarche d'amélioration continue

Chaque objectif comporte des axes, eux-mêmes déclinés en actions (42 au total).

Pour autant, les actions ne sauraient, à elles seules, opérer la mutation de l'administration départementale. C'est la promotion d'un état d'esprit de la construction collective, du partage et de l'appartenance à une administration soudée, qui permettront aux actions d'atteindre pleinement leurs objectifs.

L'année 2015 aura donc permis d'imaginer les contours de cette nouvelle organisation départementale. L'année 2016 permettra d'accompagner les changements et de mettre en œuvre la quarantaine d'actions émanant du programme stratégique validé en 2015.

Ressources Humaines

La fin 2015 a donc vu les premières modifications apportées à l'organigramme de la collectivité. La Direction des Ressources a accompagné cette réorganisation et trois comités techniques dédiés se sont réunis sur ce sujet de fin 2015 à début 2016. Elle a également nécessité une réorganisation prenant en compte de nouvelles missions ; handicap, gestion du temps, gestion des frais de déplacement des agents départementaux, et création d'une cellule mobilité interne et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Plusieurs actions ont été mise en œuvre afin de moderniser notre fonctionnement :

- généralisation de l'entretien professionnel,
- mise en place d'un COPIL RPS (prévention risques psychosociaux),
- gestion du temps de travail : adoption d'un règlement du temps de travail des ATTEE ; adoption d'un règlement sur la gestion des horaires variables ; mise à jour des règles applicables pour les CET, (Compte Epargne Temps),
- action sociale : mise en place des chèques Déjeuner dès le début 2016 : **590** agents ont adhéré à ce dispositif.

En 2016, l'accent sera porté sur les actions suivantes :

- poursuite de la dématérialisation des procédures : formation, frais de déplacements
- développement actions dans domaine qualité de vie au travail en particulier reclassement pour raison de santé mais aussi dans le cadre de la GPEC.

Création d'un secrétariat général

En avril 2015, la création d'un Secrétariat général a permis d'étoffer les compétences d'une partie des agents de la Direction générale des services et d'assurer le suivi des procédures administratives. Le Service des Assemblées, le bureau du courrier et l'accueil ont été rattachés à ce Secrétariat général.

Le Secrétariat général est en lien avec les Pôles administratifs de chaque DGA, chacun comportant un référent administratif, un référent communication, informatique, etc. Un pôle « Courrier-Huissier » a également été créé, mutualisant les besoins de l'ensemble des directions.

Le service de l'Assemblée a été repensé et les frais de déplacements des agents sont désormais gérés par la Direction des Ressources.

Enfin, pour remplir le premier des 4 objectifs transversaux majeurs que s'est fixés l'administration (« Placer l'utilisateur au cœur de notre action »), un pôle Accueil a été restructuré autour d'une politique centrale d'accueil de l'utilisateur : proximité et territorialisation, « Charte de l'utilisateur », consultation et concertation, e-administration, etc.

EN CHIFFRES

- 1 399 agents départementaux (FEB, Foyer de l'Enfance Balade compris)
- 590 agents ont adhéré au dispositif Chèque Déjeuner
- 341 ont souscrit à une épargne chèques vacances
- 152 agents ont bénéficié d'allocations rentrée scolaire, naissance, mariage ou retraite
- 479 agents disposaient d'un CET (Compte Épargne Temps) au 31.12.2015, soit 25 % de plus qu'en 2014
- 4 613 jours de formation ont été suivis soit + 43 %,
- 825 agents sont partis au moins 1 fois en formation, soit une progression de 25 %

- 6 réunions de l'assemblée délibérante (67 rapports)
- 10 réunions de la commission permanente (692 rapports)
- 13 recueils des actes administratifs « Arrêtés du président » (418 arrêtés)
- 16 recueils des actes administratifs « Délibérations »
- 12 985 € de subventions attribuées à 15 associations d'anciens combattants
- 9 390 € de subventions accordées au titre du régime d'aide aux associations œuvrant dans le domaine de l'aide internationale pour 4 projets
- Prise en charge des frais de déplacement aux agents pour missions professionnelles et formation à hauteur de 128 100 €
- 188 marchés publics passés en 2015

COMMISSION FINANCES, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

La commission Finances, Patrimoine et Évaluation des politiques publiques étudie l'aspect financier de l'ensemble des dossiers départementaux.

En outre, elle a en charge l'examen des demandes de soutien financier et technique des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour leurs projets d'équipements publics (espaces publics ou bâtiments).

Ce soutien a pour objectifs spécifiques la réhabilitation et l'entretien du patrimoine communal immobilier, ou encore l'aménagement des bourgs et la valorisation des bastides et villages de caractère. La commission se réunit une fois par mois.

Agir malgré un contexte financier contraint : Une gestion fragilisée par la progression soutenue des dépenses sociales

L'exercice 2015 se caractérise par :

- Une hausse des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à 2014 représentant 10,9 M€ supplémentaires pour atteindre 331,5 M€.

Cette progression est, pour l'essentiel, portée par la dynamique des dépenses de solidarité (hors personnel), qui, à elles seules, évoluent de 4,7 % par rapport à l'année précédente, soit un volume de 9,2 M€.

- Une diminution des recettes réelles de fonctionnement de 2,7 M€, pour s'établir à 359,4 M€.

Cette baisse résulte, pour la majeure partie, de la contribution du Département au titre du redressement des comptes publics. Ainsi, après une 1^{re} ponction opérée en 2014 sur la dotation globale de fonctionnement pour un montant de 1,9 M€, l'année 2015 enregistre une nouvelle réduction de 4,6 M€ qui se renouvellera en 2016 puis en 2017.

D'autres recettes s'inscrivent également à la baisse (exonérations fiscales, concours CNSA versés en compensation des allocations individuelles de solidarité, dispositifs de péréquation), toutefois, ces diminutions sont amorties, pour l'essentiel, par l'évolution favorable des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en progression de 5,3 M€ et la dynamique des bases de la taxe sur le foncier bâti de 2,2 M€.

Néanmoins, cela se traduit par un affaiblissement des indicateurs de solvabilité entre 2014 et 2015.

Le montant de l'épargne brute 2015 (hors cessions) diminue, le taux d'épargne s'affaiblit et la capacité de désendettement passe de 5,8 à 8,8 années.

Une volonté de maintenir le niveau d'investissements

Alors que la tendance est à la contraction des investissements pour l'ensemble des Départements (- 5,3 % par rapport à 2014), notre Département, en sa qualité d'investisseur et d'aménageur du territoire affirme son soutien à l'économie locale et à l'emploi à la fois par ses propres équipements et par les subventions versées aux divers acteurs publics et privés.

Le montant des investissements 2015 (hors dette) s'établit à 52,1 M€ et s'inscrit dans la continuité des réalisations de l'année précédente. Le Département a mobilisé 50,6 M€ au titre des dépenses d'équipement qui se répartissent comme suit :

- Équipements départementaux : 25 M€,
- Subventions d'équipement versées : 25,6 M€.

Pour les financer, la collectivité a eu recours à l'emprunt pour un montant global de 28 M€.

ACTIONS PHARES

La réorganisation de la Direction Générale Adjointe des Finances pour formaliser une mission dédiée au contrôle de gestion

La direction des finances a contribué, en 2015, au projet de refondation des politiques départementales en apportant un soutien technique.

Dans le cadre du renforcement de la fonction d'aide à la décision des élus et de la rénovation de l'organisation des services, un service contrôle de gestion et audit interne a été rattaché à cette direction. Sa mission essentielle est d'accompagner la transformation de l'administration par la mise en place de méthodologies, d'un dialogue de gestion de coopération entre les directions au travers du management en mode projet.

Il a pour mission de développer des outils d'aide à la décision dans le domaine du pilotage de l'organisation, d'accompagner les managers dans la remise à plat de leurs pratiques et la conduite du changement et de sécuriser les processus en conduisant des audits internes (métiers, activités, organisation) et externes (satellites, DSP, conventions).

La création de la Direction du Soutien aux Territoires

Elle regroupe les actions en faveur des aides aux collectivités, du patrimoine, du logement, de l'urbanisme. Cette organisation a permis de travailler sur l'adaptation des actions du Département nécessitée par les mutations résultant de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Cette loi a, en outre, conforté le rôle de solidarité et d'aménagement du territoire du Département, en maintenant la possibilité de soutien financier aux collectivités locales et en rendant l'assistance technique départementale obligatoire.

Dans le cadre de la politique de soutien aux communes et EPCI

Le Département contribue à près de 50 % de l'investissement public local tant par la réalisation de projets sous sa maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée (routes, collèges, bâtiments départementaux), que par l'effet levier des subventions significatives versées aux communes et intercommunalités pour leurs projets d'équipements publics. Ces travaux permettent un niveau de commande publique favorable au secteur du BTP et à l'économie locale.

Aide aux équipements publics

Ecoles, mairies, salles de sport, salles polyvalentes..., près de 100 bâtiments communaux de service public ont reçu le financement du Département pour être entretenus, réhabilités ou même construits.

L'aménagement et la valorisation de 14 villages (places, rues, espaces publics, etc.) ont fait l'objet d'une subvention départementale.

Au total, près de 2 M€ ont été attribués en 2015 sur les régimes de subvention de droit commun.

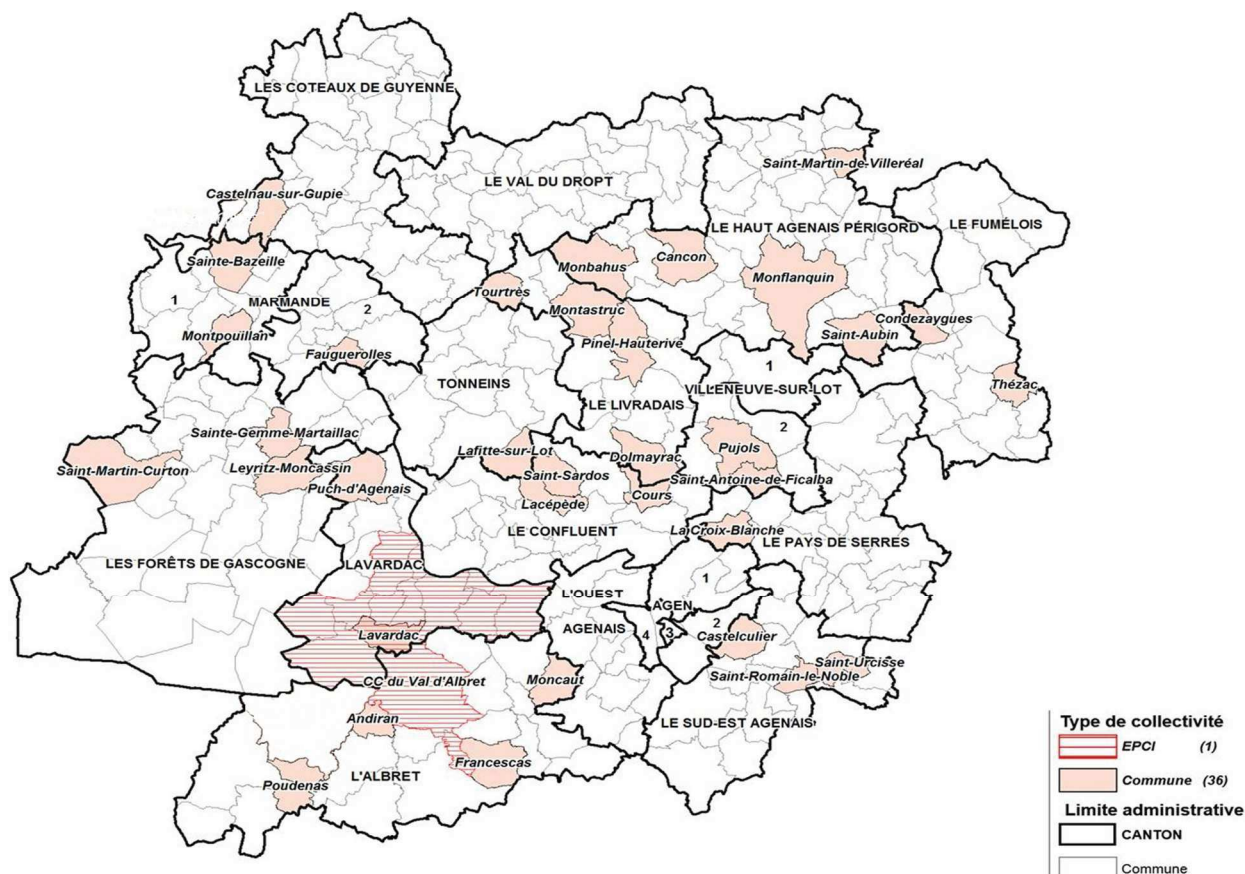
Appel à projets « Les collectivités investissent »

Dans un contexte économique tendu, particulièrement pour les entreprises du secteur des travaux publics, le Département, au-delà de ses dispositifs de droit commun en matière de soutien aux collectivités, a décidé de lancer pour l'année 2015, un appel à projet exceptionnel intitulé « Les collectivités investissent ». 70 projets ont été retenus, pour un montant total d'aides de 1,5 M€.

Assistance technique départementale

Le Département a décidé la mise en place d'une mission expérimentale d'assistance technique à l'automne 2014, afin d'accompagner une quarantaine de projets locaux d'investissement portés par des communes de moins de 10 000 habitants ou intercommunalités de moins de 30 000 habitants.

La phase opérationnelle d'accompagnement des 36 collectivités bénéficiaires s'est déroulée tout au long de l'année 2015. L'objectif était d'apporter aux élus locaux des moyens d'ingénierie et d'aide à la décision, pour mener à bien des projets de qualité, répondant aux attentes et capacités financières des collectivités. 25 missions d'assistance technique ont été finalisées en 2015.



La Loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu obligatoire cette assistance technique départementale en faveur des communes et EPCI « qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences ».

Services Maintenance des bâtiments et Entretien et énergies

- 2015 a été une année de renouvellements de marchés importants et de passation de nouveaux marchés, ce qui a demandé une importante préparation en amont, pour définir les conditions techniques et aussi préparer la reprise des personnels pour le marché de sécurité. Le gain financier de ces renouvellements ou nouveaux marchés sera de 114 K€ en année pleine.

Le nouveau marché d'entretien des espaces verts, avec un périmètre resserré et malgré l'exigence du 0 % phyto en anticipation à la réglementation, présente un coût annuel de 60 K€ inférieur au marché précédent (-37 %). L'application du 0 % phyto dès 2015 va permettre d'expérimenter les techniques mécaniques de désherbage actuelles avant l'interdiction réglementaire en 2017 et de réduire l'impact environnemental de cette prestation.

Le nouveau marché de surveillance des locaux a également abouti à une baisse du coût annuel de 35 K€ à prestations égales (-15 %), notamment par une concurrence plus importante après professionnalisation de ce secteur d'activité.

Quant au marché de maintenance des ascenseurs, son attribution en octobre 2015 à un seul prestataire en lieu et place des multiples contrats précédents, va permettre un meilleur suivi des prestations et une économie annuelle de 19 K€ par an à compter de 2017 (entrée progressive dans le marché selon échéances des contrats).

- La fin des tarifs réglementés pour le gaz (consommations supérieures à 30 000 kWh) et des tarifs réglementés pour l'électricité sur les sites en tarifs jaune et vert à compter du 31 décembre 2015, a nécessité la mise en place de nouveaux contrats.

Le Département a adhéré au groupement de commande des syndicats d'énergie d'Aquitaine pour la fourniture d'énergie électrique. Pour les 11 sites départementaux concernés, le marché passé avec EDF Collectivités permettra une économie de 8 % sur la fourniture d'énergie, soit une stabilisation attendue de la facture globale d'électricité de la collectivité compte tenu des augmentations de consommation et de la taxe CSPE (contribution au service public d'électricité) attendues.

Pour la fourniture du gaz, des sites départementaux ont été intégrés par avenant au marché de génie climatique à compter de janvier 2016. Une adhésion au groupement de commande des syndicats d'énergie d'Aquitaine pour la fourniture de gaz reste envisagée à compter d'octobre 2016 selon les résultats du premier marché.

Le marché de génie climatique passé en 2012 permet d'économiser sur les consommations de gaz sur l'ensemble des sites du Département (hors collèges). En 2015, les objectifs contractuels ont été dépassés et réévalués par avenant.

- Entretien des locaux et insertion : le Département a décidé en 2013 de faire appel aux associations intermédiaires pour assurer les remplacements du personnel d'entretien titulaire. L'expérimentation s'étant avérée très concluante, tant pour la collectivité que pour les associations intermédiaires, cette action a été étendue en octobre 2014 afin de couvrir tous les sites du Département sur le territoire lot-et-garonnais. Ainsi, en 2015, 19 salariés éloignés de l'emploi (12 salariés en 2014), dont 7 bénéficiaires du RSA socle, sont intervenus sur les sites départementaux, effectuant 2 172 heures de travail pour un montant global de 36 K€ dans le cadre du marché d'insertion passé par le Département. Les associations intermédiaires sont également sollicitées dans le cadre de prestations de manutention, en

particulier à l'occasion des différents déménagements émaillant la vie des services (156 heures en 2015).

EN CHIFFRES

Politique de soutien aux communes et EPCI

- 114 dossiers ont été subventionnés pour un montant de près de 2 M€, au titre des régimes de droit commun
- 70 dossiers supplémentaires ont été retenus, pour un montant total de subvention d'environ 1,5 M€, dans le cadre de l'appel à projets « Les collectivités investissent »
- Montant total prévisionnel des travaux d'investissement générés sur le territoire départemental : près de 18 M€

Assistance technique départementale

- 34 communes et 1 EPCI ont bénéficié en 2015 d'une assistance technique départementale
- les 25 assistances techniques finalisées en 2015 représentent un montant prévisionnel de travaux pour le BTP de plus de 8,6 M€

Maintenance et entretien des Bâtiments

- 1 017 demandes d'intervention de maintenance 1^{er} niveau (dont 25 % d'interventions électriques) traitées dans tous les bâtiments départementaux hors UD et CE, soit 20 demandes d'intervention par semaine. Stable depuis 2013
- 24,4 tonnes de papier collectées dont 16 tonnes par la régie de maintenance, en vue de leur valorisation, soit 33 % de moins qu'en 2014 et après une baisse de 25 % également entre 2013 et 2014



<i>En Milliers d'€</i>	<i>CA 2015</i>
Bâtiments départementaux	
Section Investissement :	1 264
Section Fonctionnement :	29
Total :	1 293

Gestion dynamique du patrimoine départemental

Le Département a mis en place, depuis mai 2012, une politique active de gestion des biens départementaux. C'est dans ce cadre qu'il a été procédé à la cession de biens inoccupés, pour un montant de 767 000 €, dont les deux anciennes casernes de gendarmerie de Clairac et de Tonneins et un ensemble immobilier situé sur la commune de Beaupuy.

Création graphique couverture et infographies : D'Clics
Photographies : Département 47 - Xavier Chambelland,
Alexandre Mouaci, Thierry Breton, Rémi Chambelland,
l'Stock.

ISSN 2104 - 1849



EXERCICE 2015 - ARRET DU COMPTE DE GESTION

DECIDE :

- d'arrêter le compte de gestion 2015 établi par Madame le Payeur départemental ainsi qu'il suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Budget principal	1 887 387,64 €	21 533 799,61 €	23 421 187,25 €
Budget annexe Foyer de l'enfance Balade	120 667,75 €	43 181,07 €	163 848,82 €
Budget annexe Thermes de Casteljaloux	- 65 360,35 €	351 802,28 €	286 441,93 €

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

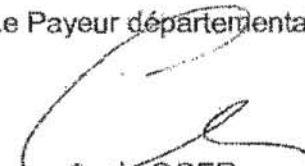
**RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

	Mouvements de l'exercice 2015		Résultats propres à l'exercice 2015		Rappel des résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2014		Résultats définitifs de l'exercice 2015	
	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
BUDGET PRINCIPAL								
Section d'investissement	78 321 631,25	84 655 501,64		6 333 870,39	4 446 482,75			1 887 387,64
Section de fonctionnement	362 881 344,86	362 652 573,36	228 771,50			21 762 571,11		21 533 799,61
Total des deux sections	441 202 976,11	447 308 075,00		6 105 098,89		17 316 088,36		23 421 187,25
BUDGETS ANNEXES								
Foyer BALADE								
Section d'investissement	95 900,47	122 899,41		26 998,94		93 668,81		120 667,75
Section de fonctionnement	2 467 524,42	2 418 741,76	48 782,66			91 963,73		43 181,07
Total des deux sections	2 563 424,89	2 541 641,17	21 783,72			185 632,54		163 848,82
Thermes de Casteljalous								
Section d'investissement	160 832,35	160 595,53	236,82		65 123,53		65 360,35	
Section de fonctionnement	196 949,65	396 329,56		199 379,91		152 422,37		351 802,28
Total des deux sections	357 782,00	556 925,09		199 143,09		87 298,84		286 441,93
TOTAL GENERAL	444 124 183,00	450 406 641,26		6 282 458,26		17 589 019,74		23 871 478,00

Le Président du Conseil départemental


Pierre CAMANI

Le Payeur départemental


Annie OGER

t047090@dgif.finances.gouv.fr
PAIERIE DEPARTEMENTALE
6 bis Bd Scaliger
47916 AGEN CEDEX
Tél.05.53.47.54.26

SEANCE DU 20 Juin 2016
N° 9014

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

DECIDE :

- d'arrêter le compte administratif 2015 du Département de Lot-et-Garonne pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes du Foyer départemental de l'Enfance Balade et des Thermes de Casteljaloux dont les balances figurent au rapport.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

DECIDE :

- pour le Budget principal, de valider la reprise anticipée du résultat effectuée lors du vote du Budget primitif 2016 et de confirmer l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- Nature 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour le montant de 3 307 612,36 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- Ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement pour la somme de 18 226 187,25 €.

Le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 1 887 387,64 € a été reporté en recettes d'investissement, ligne budgétaire 001.

- pour le Budget annexe des Thermes de Casteljalous, de valider la reprise anticipée du résultat effectuée lors du vote du Budget primitif 2016 et de confirmer l'affectation du résultat de fonctionnement ci-après :

- Nature 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la somme de 65 360,35 €, en couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- Ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement pour la somme de 286 441,93 €.

Le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 65 360,35 € a été reporté en dépenses d'investissement, ligne budgétaire 001.

- pour le Budget annexe du Foyer départemental de l'enfance Balade, de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

- Nature 1064 « Réserves des plus-values nettes » pour la somme de 959,92 €. Cette affectation correspond à la régularisation de la plus-value constatée sur l'exercice 2014 pour un montant de 959,92 € non réalisée en 2015.

- Ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement pour la somme de 42 221,15 € destiné au financement des nouvelles charges d'exploitation.

Le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 120 667,75 € est reporté en recettes d'investissement, ligne budgétaire 001.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

PERTES SUR CREANCES IRRECouvrABLES - REPRISE DE PROVISION

DECIDE :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 110 853,92 € et de prélever les crédits correspondants selon la répartition suivante :

Chapitre 65 fonction 221 nature 6541 Collèges	0,34 €
Chapitre 015 fonction 5471 nature 6541 RMI Allocations	87 627,76 €
Chapitre 017 fonction 567 nature 6541 RSA Allocations	20 622,91 €
Chapitre 017 fonction 568 RSA Autres dépenses	1 552,91 €
Chapitre 65 fonction 81 nature 6541 Transports scolaires	1 050,00 €

- d'enregistrer les pertes sur les créances éteintes pour un montant 20 634,24 € et de prélever les crédits correspondants selon la répartition suivante :

Chapitre 015 fonction 5471 nature 6542 RMI Allocations	13 888 ,95 €
Chapitre 017 fonction 567 nature 6542 RSA Allocations	6 745,29 €

- de reprendre la provision constituée pour dépréciation des actifs circulants – RMI :

Chapitre 015 fonction 5471 nature 7817	101 516,71 €
--	--------------

- de reprendre la provision constituée pour dépréciation des actifs circulants – RSA Allocations :

Chapitre 017 fonction 567 nature 7817	27 368,20 €
---------------------------------------	-------------

- de reprendre la provision constituée pour dépréciation des actifs circulants – RSA

Autres dépenses :

Chapitre 017 fonction 568 nature 7817	1 552,91 €
---------------------------------------	------------

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 20 Juin 2016
N° 9017

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIR EN APPLICATION DES ARTICLES L. 1413-1, L. 3211-2, L. 3221-10-1 ET L. 3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECIDE :

- de prendre acte de l'ensemble des décisions prises par le Président du Conseil départemental, durant la période comprise entre le 1^{er} mai 2015 et le 30 avril 2016, dans le cadre des délégations de compétence dont il bénéficie en application des articles L. 1413-1, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIR
EN APPLICATION DES ARTICLES L1413-1, L.3211-2, L3221-10-1, L3221-12, L3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DM1 2016

Période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016

Objet de l'acte	Service	Délégation concernée (reprendre l'intitulé de la délégation)	Date	Montant
DGA RESSOURCES				
INDEMNITES ASSURANCES				
Acceptation du remboursement d'honoraires d'avocat payé par le CG pour le sinistre survenu le 04/12/2013 dans le cadre de notre contrat "responsabilité civile et risques annexes"	AJCP Assurances	D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance - Budget général	15/05/14	80,00 €
Acceptation du remboursement par l'assureur à la suite du sinistre survenu le 08/11/2014 dans le cadre de notre contrat "véhicules à moteur et risques annexes"	AJCP Assurances	D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance - Budget général	26/05/14	310,55 €
Remboursement par l'assureur de la facture à la suite d'une effraction survenue le 18/03/2014 dans le cadre de notre contrat "véhicules à moteur et risques annexes"	AJCP Assurances	D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance - Budget général	07/08/14	265,37 €
Remboursement par l'assureur des honoraires d'avocat à la suite d'un contentieux avec les Transports ROUSSEAU dans le cadre de notre contrat "responsabilité civile et risques annexes"	AJCP Assurances	D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance - Budget général	13/10/15	3 238,00 €
Remboursement par l'assureur des honoraires d'avocat à la suite d'un contentieux avec les Transports RIMONTEIL dans le cadre de notre contrat "responsabilité civile et risques annexes"	AJCP Assurances	D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance - Budget général	13/10/15	3 238,00 €
Remboursement par l'assureur des honoraires d'avocat à la suite d'un contentieux avec M. WEIRAUCH dans le cadre de notre contrat "responsabilité civile et risques annexes"	AJCP Assurances	D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance - Budget général	03/11/15	1 168,48 €
Remboursement par l'assureur d'une facture à la suite d'un sinistre dans le cadre de notre contrat "véhicules à moteur et risques annexes"	AJCP Assurances	D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance - Budget général	13/05/16	2 384,00 €
Remboursement par l'assureur d'une facture à la suite du sinistre du véhicule Peugeot 208 immatriculé CM-213-WR dans le cadre de notre contrat "véhicules à moteur et risques annexes"	AJCP Assurances	D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance - Budget général	20/05/16	172,32 €

CESSIONS MOBILIERES				
Cession de véhicules	AJCP Assurances	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	Plusieurs	21 748,27 €
Cession de matériels divers et engins de chantier	AJCP Assurances	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	Plusieurs	23 263,78 €
Cessions de matériels de téléphonie et multimédia	AJCP Assurances	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	Plusieurs	45,00 €
Cession de mobilier de bureau	AJCP Assurances	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	Plusieurs	104,19 €
CONTENTIEUX				
13 mémoires déposés devant le Tribunal administratif dans des contentieux sociaux liés à l'attribution du RSA	AJCP	Intenter, au nom du Département, les actions en justice de toute nature ou de le défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action	Plusieurs	
1 mémoire déposé devant le Tribunal administratif dans un plein contentieux lié à la contestation d'un refus d'emploi	AJCP		5/05/2015	
1 plainte déposée contre l'auteur d'une agression verbale d'un usager contre un agent du FEB	AJCP		15/05/2015	
1 plainte déposée contre l'auteur d'une agression contre un agent du CMS de Nérac	AJCP		23/07/2015	
1 plainte déposée contre l'auteur d'une diffamation non publique envers un agent du CMS de Nérac	AJCP		23/07/2015	
1 mémoire déposé devant le Tribunal administratif dans un contentieux de recours pour excès de pouvoir en matière de ressources humaines	AJCP		13/08/2015	
1 plainte déposée suite à l'agression d'un chauffeur de bus de l'entreprise Beyris sur la ligne Tidéo 800	AJCP		16/09/2015	

1 plainte déposée suite à l'agression de l'épouse d'un chauffeur de bus de la ligne Tideo Agen Nérac	AJCP	Intenter, au nom du Département, les actions en justice de toute nature ou de le défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action	16/09/2015	
29 courriers de plainte pour des cas de fraude présumée au RSA	AJCP		Plusieurs	215 722 €
16 courriers de constitution de partie civile pour des affaires de fraude présumée au RMI et au RSA	AJCP		Plusieurs	151 250 €
1 mémoire en défense devant le Tribunal administratif suite à requête en référé expertise relative concernant de possibles dommages de travaux publics	AJCP		17/12/2015	
2 mémoires en défense et 2 mémoires complémentaires devant le Tribunal administratif suite à 2 requêtes en référé précontractuel concernant une procédure d'attribution de marchés de transport scolaire	AJCP		23/06/2015 29/06/2015	
1 mémoire en défense devant le Tribunal administratif suite à 1 requête en référé précontractuel concernant une procédure d'attribution de marché de nettoyage des routes	AJCP		16/07/2015	
172	GESTION DU PATRIMOINE			
Avenant à la convention de mise à disposition du site de Caubeyres au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne, pour une durée d'un an	Gestion du patrimoine	« De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »	Décembre 2015	
Convention de mise à disposition du site de Lamothe Poulin à Laroque Timbaut à la Compagnie de Gendarmerie départementale d'Agen, pour une durée d'un an	Gestion du patrimoine	« De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »	Février 2016	
DGA FINANCES ET CONTROLE DE GESTION				
Réalisation d'un prêt de 3 000 000 € auprès du Crédit Foncier de France (Réseau Caisse d'Epargne)	DGAFI Gestion financière	Délibération en date du 02/04/2015 portant délégation au Président par le Conseil départemental en matière de gestion de la dette et de gestion de la trésorerie	19/06/2015	3 000 000 €
Réalisation d'un prêt de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes	DGAFI Gestion financière	Délibération en date du 02/04/2015 portant délégation au Président par le Conseil départemental en matière de gestion de la dette et de gestion de la trésorerie	15/07/2015	2 000 000 €

Réalisation d'un prêt de 5 000 000 € auprès de La Banque Postale	DGAFI Gestion financière	Délibération en date du 02/04/2015 portant délégation au Président par le Conseil départemental en matière de gestion de la dette et de gestion de la trésorerie	15/07/2015	5 000 000 €
Réalisation d'un prêt de 5 000 000 € auprès du Crédit Foncier de France (Réseau Caisse d'Epargne)	DGAFI Gestion financière	Délibération en date du 02/04/2015 portant délégation au Président par le Conseil départemental en matière de gestion de la dette et de gestion de la trésorerie	27/07/2015	5 000 0000 €
Réalisation d'un prêt de 4 000 000 € auprès de La Banque Postale	DGAFI Gestion financière	Délibération en date du 02/04/2015 portant délégation au Président par le Conseil départemental en matière de gestion de la dette et de gestion de la trésorerie	07/12/2015	4 000 000 €
Réalisation d'un prêt de 4 000 000 € auprès du Crédit Foncier de France (Réseau Caisse d'Epargne)	DGAFI Gestion financière	Délibération en date du 02/04/2015 portant délégation au Président par le Conseil départemental en matière de gestion de la dette et de gestion de la trésorerie	07/12/2015	4 000 000 €
Ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 10 000 000 € auprès de ARKEA Banque	DGAFI Gestion financière	Délibération en date du 02/04/2015 portant délégation au Président par le Conseil départemental en matière de gestion de la dette et de gestion de la trésorerie	03/12/2015	10 000 000 €
Acte constitutif de la régie d'avances su service congés/action sociale	DGAFI Gestion financière	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services de la collectivité	05/06/2015	
Arrêté portant création d'une régie de recettes permanente à la Direction de la communication	DGAFI Gestion financière	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services de la collectivité	19/08/2015	
Arrêté portant création d'une régie de recettes temporaire à la Direction de la communication	DGAFI Gestion financière	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services de la collectivité	19/08/2015	
Décision de fixer les tarifs des objets promotionnels vendus par le Département et encaissés par la régie de recettes permanente de la Direction de la communication	DGAFI Gestion financière	De fixer dans la limite de 15 000 €, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal	28/08/2015	
Arrêté portant création d'une sous régie de recettes à la Direction de la communication	DGAFI Gestion financière	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services de la collectivité	28/08/2015	
Décision portant suppression de la régie de recettes pour les transports non urbains de voyageurs sur le Département de Lot-et-Garonne	DGAFI Gestion financière	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services de la collectivité	31/08/2015	
Décision portant suppression de la sous régie de recettes pour les transports non urbains de voyageurs sur le Département de Lot-et-Garonne à Agen	DGAFI Gestion financière	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services de la collectivité	31/08/2015	

Décision portant suppression de la sous régie de recettes pour les transports non urbains de voyageurs sur le Département de Lot-et-Garonne de Nérac	DGAFI Gestion financière	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services de la collectivité	31/08/2015	
Décision portant suppression de la sous régie de recettes pour les transports non urbains de voyageurs sur le Département de Lot-et-Garonne de Villeneuve-sur-Lot	DGAFI Gestion financière	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services de la collectivité	31/08/2015	
Décision portant suppression de la régie de recettes pour la vente des titres de transport du réseau départemental Tideo à l'espace multimodal d'information et de vente de Villeneuve-sur-Lot	DGAFI Gestion financière	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services de la collectivité	31/08/2015	
Décision portant suppression de la sous régie de recettes de la Direction de la communication	DFG Exécution comptable	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services de la collectivité	06/04/2016	
Décision portant suppression de la régie de recettes temporaire pour la vente des billets des spectacles organisés par le Département de Lot-et-Garonne	DFG Exécution comptable	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services de la collectivité	06/04/2016	
Décision portant suppression de la régie d'avances et de recettes de la Direction de la culture	DFG Exécution comptable	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services de la collectivité	06/04/2016	
Arrêté portant création d'une régie de recettes à la Direction de la communication	DFG Exécution comptable	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services de la collectivité	06/04/2016	
Arrêté portant création d'une régie de recettes permanente à la Direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives, sportives et culturelles	DFG Exécution comptable	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services de la collectivité	06/04/2016	
Arrêté portant création d'une régie de recettes temporaire à la Direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives, sportives et culturelles	DFG Exécution comptable	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services de la collectivité	06/04/2016	
Arrêté portant création d'une sous régie de recettes temporaire auprès de la Direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives, sportives et culturelles à Agen	DFG Exécution comptable	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services de la collectivité	06/04/2016	
Arrêté portant création d'une sous régie de recettes temporaire auprès de la Direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives, sportives et culturelles à Marmande	DFG Exécution comptable	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services de la collectivité	06/04/2016	
Arrêté portant création d'une sous régie de recettes temporaire auprès de la Direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives, sportives et culturelles à Villeneuve-sur-Lot	DFG Exécution comptable	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services de la collectivité	06/04/2016	
Arrêté portant modification de l'acte de création de la régie de recettes temporaires à la Direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives, sportives et culturelles	DFG Exécution comptable	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services de la collectivité	29/04/2016	

DGA DEVELOPPEMENT SOCIAL				
AIDES ENERGIE DU F.S.L	Actions sociales et d'insertion		Du 1 ^{er} mai 2015 au 30 avril 2016	
FSL / Décision d' attribution d'une aide pour impayé d' ELECTRICITE, de GAZ, de COMBUSTIBLE et d'EAU sous forme de SUBVENTION	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	3 350	790 773,43 €
FSL / Décision d' attribution d'une aide pour impayé d' ELECTRICITE, de GAZ, de COMBUSTIBLES et d'EAU sous forme de PRET	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	130	68 817,73 €
FSL / Décision de rejet d'une aide pour impayé d' ELECTRICITE, de GAZ, de COMBUSTIBLE et d'EAU	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	750	
FSL / Décision d' accord de principe d'une aide pour impayé d' ELECTRICITE, de GAZ, de COMBUSTIBLE et d'EAU	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	919	
FSL / Décision d' ajournement d'aide pour impayé d' ELECTRICITE, de GAZ, de COMBUSTIBLE et d'EAU d'électricité	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	266	
FSL / Décision d' attribution d'une aide pour impayé d' EAU sous forme d' ABANDON DE CREANCE	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	459	57 636,83 €
FSL / Décision d' attribution d'une aide pour TELEPHONIE sous forme d' ABANDON DE CREANCE		Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	2	387,41 €
AIDES AU LOGEMENT DU F.S.L			Du 1 ^{er} mai 2015 au 30 avril 2016	
ACCES LOGEMENT / Décision d' attribution d'une aide forfaitaire au paiement des frais ouvertures de compteurs Electricité, Gaz, Eau, d'aides au paiement des 80 % du 1^{er} loyer, caution, aide au déménagement en SUBVENTION	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1 727	177 455,61 €
ACCES LOGEMENT Décision d' attribution d'une aide au paiement de la caution en PRET	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	756	282 754,67 €
ACCES LOGEMENT Décision d' attribution d'une aide au titre du paiement de 80 % du 1^{er} loyer en PRET	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	2	692,09 €

ACCES LOGEMENT Décision de rejet d'une aide forfaitaire au paiement des frais ouvertures de compteurs Electricité, Gaz, Eau, 80 % 1^{er} loyer, caution, aide au déménagement.	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	859	
ACCES LOGEMENT Décision d'accord de principe d'une aide forfaitaire au paiement des frais ouvertures de compteurs Electricité, 80 % 1^{er} loyer, caution, aide au déménagement	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1528	
ACCES LOGEMENT Décision d'ajournement d'une aide forfaitaire au paiement des frais ouvertures de compteurs Electricité, Gaz, Eau, et 80 % 1^{ER} loyer, caution, aide au déménagement	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	508	
ACCES LOGEMENT Décision d'accorder à SOLINCITE une aide au règlement des suppléments de dépenses de gestion dans le cadre de la sous-location de logements à des ménages relevant du F.S.L	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	10	4 630,33 €
MAINTIEN DANS LE LOGEMENT Décision d' attribution d'une aide au paiement de loyers résiduels, de l'assurance multirisques Habitation et de l'entretien de la chaudière en SUBVENTION	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	211	47 732,95 €
MAINTIEN DANS LE LOGEMENT Décision d' attribution d'une aide paiement de loyers résiduels, en PRÊT	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	64	20943,65 €
MAINTIEN DANS LE LOGEMENT Décision d' attribution d'une aide pour annulation de prêt en SUBVENTION	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1	220 €
MAINTIEN DANS LE LOGEMENT Décision de rejet d'une aide au paiement de paiement de loyers résiduels, de l'assurance multirisques Habitation et de l'entretien de la chaudière	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	73	
MAINTIEN DANS LE LOGEMENT Décision d'accord de principe d'une aide au paiement de paiement de loyers résiduels, de l'assurance multirisques Habitation et de l'entretien de la chaudière	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	26	
MAINTIEN DANS LE LOGEMENT Décision d'ajournements d'une aide au paiement de paiement de loyers résiduels, de l'assurance multirisques Habitation et de l'entretien de la chaudière	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	60	
Décision d'accorder une mesure d'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	125	184 693,62 €
Décision de rejet d'une mesure d'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	33	

Décision d'accord de principe d'une mesure d'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	1	
Décision d'ajournement d'une mesure d'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT	ASI	Délégation de pouvoirs dans le cadre du FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	23	
DGA INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS				
Adhésion au GART	Direction des Transports	D'autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre	20/01/2016	7 609,92 €
Adhésion à l'ANATEEP	Direction des Transports	D'autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre	24/02/2016	2 697,50 €

**RAPPORT DE PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2016 -
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
BALADE**

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 2016 du Conseil départemental de Lot-et-Garonne conformément aux balances suivantes :

<u>Budget principal – DM 1 :</u>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	410 000	410 000
Investissement	4 000 000	4 000 000
TOTAL	4 410 000	4 410 000

<u>Budget annexe du Foyer départemental de l'enfance Balade – DM 1 :</u>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	42 221,15	42 221,15
Investissement	121 627,67	121 627,67
TOTAL	163 848,82	163 848,82

- de valider l'ouverture des autorisations d'engagement nouvelles 2016 du budget principal pour un montant de 59 200 € dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe 1).

- de valider l'ouverture des autorisations de programme nouvelles 2016 du budget principal pour un montant de 405 000 € dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe 1).

- de valider la modification des autorisations de programme existantes du budget principal pour un montant de – 490 971,65 € dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe 2).

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

Autorisations de programme et d'engagement créées lors de la DM1 2016

Annexe 1

Autorisation d'engagement

Programme	Millesime	Numéro	Libellé	Montant AE	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
00244	2016	3	SOUTIEN ARTISANAL - AE 2016	59 200,00	29 600,00	29 600,00	0,00	0,00	0,00
			TOTAL	59 200,00	29 600,00	29 600,00	0,00	0,00	0,00

Autorisations de programme

Programme	Millesime	Numéro	Libellé	Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
00364	2016	1	ZONES BLANCHES - AP2016/2017	390 000,00	140 000,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00
00380	2016	1	PLANTATION PEUPLIERS - AP 2016	15 000,00	0,00	8 000,00	5 000,00	2 000,00	0,00
			TOTAL	405 000,00	140 000,00	258 000,00	5 000,00	2 000,00	0,00

Autorisations de programme modifiées - Décision modificative n°1 de 2016

Annexe 2

Programme	Millésime	Numéro	Libellé	Montant AP avant	Montant AP après	Proposition
00002	2015	2	PROJETS SCOLAIRES -GROS AMENAGEMENT (AP 2015)	450 000,00	392 618,34	-57 381,66
00002	2016	1	PROJETS SCOLAIRES - ENTRETIEN - AP 2016	20 000,00	23 416,00	3 416,00
00002	2016	2	PROJETS SCOLAIRES - GROS AMENAGEMENT - AP 2016	1 100 000,00	1 065 458,00	-34 542,00
00002	2016	3	EQUIPEMENT DES ECOLES-AP 2016	70 000,00	0,00	-70 000,00
00053	2016	1	CONSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE - MONUMENTS HISTO - AP 2016	180 000,00	346 626,00	166 626,00
00064	2014	1	DECHETS MENAGERS AP 2014	28 305,00	6 803,31	-21 501,69
00075	2011	1	CREATION, MODERNISATION, EXTENSION DES ETABLISSEMENTS HOTELIERS (AP 2011)	41 336,00	32 000,00	-9 336,00
00075	2012	3	OFFRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE PAR LES HABITANTS PERMANENTS (AP 2012)	125 064,77	122 255,99	-2 808,78
00209	2013	1	AEP ZONE RURALE ET ASSAINISSEMENT DES BOURGS AP2013	1 517 128,92	1 516 223,80	-905,12
00209	2014	1	AEP ZONE RURALE ET ASSAINISSEMENT DES BOURGS AP2014	1 349 562,29	1 316 748,46	-32 813,83
00210	2016	1	BATIMENTS COMMUNAUX CONSTRUCTION ET GROS AMENAGEMENTS - AP 2016	250 000,00	152 607,00	-97 393,00
00212	2016	1	BASTIDES, VILLAGES DE CARACTERE ET PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE (AP 2016)	300 000,00	256 216,00	-43 784,00
00212	2016	2	AMENAGEMENT DE VILLAGES - AP 2016	80 000,00	155 677,00	75 677,00
00225	2013	1	ABRIS FROIDS ET SERRES CHAPELLES AP 2013	356 133,97	348 907,40	-7 226,57
00230	2012	1	ASSAINISSEMENT DES TERRES AP 2012	38 866,10	37 523,57	-1 342,53
00230	2013	1	ASSAINISSEMENT DES TERRES AP 2013	18 790,00	18 655,00	-135,00
00231	2011	1	AMENAGEMENT ET GESTION DURABLE DES MILIEUX AQUATIQUES (AP 2011)	201 862,69	201 362,69	-500,00
00231	2013	1	AMENAGEMENT DES RIVIERES AP 2013	197 889,00	197 049,00	-840,00
00231	2014	1	AMENAGEMENT DES RIVIERES AP 2014	228 188,90	215 730,44	-12 458,46
00236	2010	1	INVESTISSEMENT JEUNES AGRICULTEURS (AP 2010)	351 560,03	334 079,03	-17 481,00
00236	2011	1	INVESTISSEMENT JEUNES AGRICULTEURS (AP 2011)	248 653,99	201 653,99	-47 000,00
00236	2012	1	INVESTISSEMENT DES NOUVEAUX INSTALLES AP 2012	293 509,56	244 828,07	-48 681,49
00236	2013	1	INVESTISSEMENT DES NOUVEAUX INSTALLES AP 2013	505 815,95	470 922,12	-34 893,83
00236	2015	1	INVESTISSEMENT DES NOUVEAUX INSTALLES AP 2015	554 703,00	540 316,10	-14 386,90
00237	2015	1	AGROFORESTERIE AP 2015	10 000,00	0,00	-10 000,00
00245	2013	3	PRIME POUR LA CREATION D'EMPLOI DANS LES PETITES ENTREPRISES (AP2013)	157 340,87	147 633,87	-9 707,00
00245	2014	2	TREMPIN RURAL (AP 2014)	208 000,00	207 000,00	-1 000,00
00245	2014	3	PRIME POUR LA CREATION D'EMPLOI DANS LES PETITES ENTREPRISES (AP 2014)	182 909,23	173 909,23	-9 000,00
00245	2015	3	PRIME CREATION EMPLOI PETITES ENTREPRISES AP 2015	306 387,10	303 306,51	-3 080,59
00249	2013	1	AMENAGEMENT EQUIP. TOURISTIQUES PAR COLLECTIVITES LOCALES ZONE RURALE (AP 2013)	106 072,00	100 000,00	-6 072,00
00309	2007	1	MAITRISE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX (AP 2007-2009)	296 806,11	294 386,91	-2 419,20
00364	2009	3	RESEAUX HAUT DEBIT (AP 2009-2014)	3 014 192,60	2 874 192,60	-140 000,00
TOTAL				12 789 078,08	12 298 106,43	-490 971,65

Imprimé en juillet 2016
Dépôt légal – Juillet 2016

Certifié conforme :

*Le Président du Conseil départemental,
Sénateur de Lot-et-Garonne*

Pierre CAMANI